Dépôt
Annexe

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 558 086

2891

# HISTOIRE

DE

# LA CHARITÉ

*Tiré à 200 exemplaires*

*Dessins à la plume par l'auteur, Eug. VAUDIN-BATAILLE, Artiste Peintre*

*premiers grands prix à l'Ecole Nationale des Arts Industriels de Paris*

*Diplôme d'honneur à l'Exposition Universelle de 1889*

# HISTOIRE
DE LA
# CHARITÉ
OU DE
# L'ASSISTANCE PUBLIQUE
EN BOURGOGNE, JUSQU'EN 1789

PAR

EUG. VAUDIN-BATAILLE

**Officier de l'Instruction Publique**

*Membre de la Société des Études historiques et Sociétaire perpétuel de la Société des Artistes Peintres de Paris*

403880

A 117

ÉCOLE LIBRE DES SC...
BIBLIOTHÈQUE

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

A. FONTEMOING, ÉDITEUR

LIBRAIRIE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

4, rue Le Goff, 4

1898

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

## DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES DE PARIS

*(Séance publique du 6 Mai 1897)*

---

« Dans sa séance publique du 30 juin 1897, la *Soc$^{té}$ Nationale d'Encouragement au bien* a décerné une médaille d'honneur spéciale à notre confrère M. VAUDIN-BATAILLE, pour son *Histoire de la Charité jusqu'en 1789* ».

« Avec la médaille Destouches nous demeurons encore dans le domaine des arts. Elle est décernée cette année à notre vaillant et sympathique correspondant, M. Vaudin-Bataille, sociétaire perpétuel de la Société des artistes peintres et architectes de Paris. On demeure surpris devant la liste étendue de ses travaux et la diversité des sujets qu'il a abordés avec succès. C'est la Monographie de la cathédrale de Sens et de ses trésors d'art, puis *les Fastes de la Sénonie monumentale et historique*, le *Catalogue raisonné du musée d'Auxerre*, la Notice sur *Antoine Benoit de Joigny, peintre et sculpteur de Louis XIV*, qui ont déterminé le choix de votre commission, conformément à l'esprit de la fondation Destouches ; mais comment ne pas parler de cette belle *Histoire de la Charité jusqu'en 1789*, dont M. Moireau, notre président, nous entretenait récemment à l'une de nos séances mensuelles, montrant en M. Eugène Vaudin-Bataille l'homme de bien à côté de l'artiste et du savant. »

*Le Secrétaire* : F. FUNCK-BRENTANO.

**Bibliographie des travaux publiés par les membres de la Société des Études Historiques**

---

## EUGÈNE VAUDIN-BATAILLE

**Officier de l'Instruction publique**

Ancien élève de l'École de dessin, de mathématiques, de construction et de sculpture d'ornements
Membre perpétuel de la Société des artistes peintres, architectes, sculpteurs
Membre correspondant de la *Société des Etudes historiques*

*G. Guérin, sculpteur du mausolée de Valléry*, Paris 1880. in-8 avec pl.

*Monogramme de Colbert*, (Le roi Soleil). Description, signification symbolique, Paris, 1880.

*Artémise*, Peinture attribuée à Jean Cousin, d'après un tableau à Auxerre, Paris, 1881, in-8.

*La Photoglyptie*, ses procédés, considérations générales, Auxerre, 1881, in-8 avec planches.

*La cathédrale de Sens et ses trésors d'art, Le plan de l'architecte Guillaume*, Paris 1881, in-4, nombreuses planches.

*Fastes de la Sénonie, monumentale historique*, Paris 1882, in-8 avec pl.

*Bourdin père et fils*, sculpteurs orléanais, Paris 1883, in-8 avec pl.

*Le Château de Guerchy et ses cheminées monumentales*, Paris, 1884. in-8 avec planches.

*Catalogue raisonné du Musée d'Auxerre*, Auxerre, 1884, in-8 avec pl.

*Gérard de Roussillon*, concours Crochot, Paris, 1884, in-8 avec pl.

*Etude sur les mœurs et coutumes de l'ancien Sénonnais et de la Basse Bourgogne*, Paris, 1887, in-8 avec planches.

*A. Benoist, peintre et sculpteur de Louis XIV*, Paris, 1887, in-8 avec pl.

*Histoire du travail. Art architectural des* x^e^, xi^e^, xii^e^ *et* xiii^e^ *siècles*. Tonnerre, 1889, in-4 avec planches.

*Histoire de l'imprimerie* dans le département de l'Yonne, 1 vol. in-4, 5 pl. xiv^e^ siècle, 1880.

*Histoire de la Charité jusqu'en 1789*, Paris, 1896, in-4 avec planches.

*Testament olographe de Louis XVI* (fac-simile), 25 décembre 1793. Auxerre, 1897, avec planches, in-4.

*Réflexions sur l'Instruction publique par P.-J.-D.-G. Faure, député de la Seine-Inférieure*. Auxerre 1897, in-4.

*Fêtes décadaires, par P.-J.-D.-G., Faure, député, Seine-Inférieure*, Auxerre, 1897, in-4.

*Curieux jugement de l'an 1523, pour excès force publique, pilleries, violements de femmes, etc.* Auxerre, 1897, in-8.

*Condamnation de P. Girard dit la Jeunesse, à être écartelé, rompu vif pour assassinat*, Auxerre, 1897, in-8.

*Procès de quatre députés, de l'an 1795, par P. J. D. G. Faure, député, Seine-Inférieure*, Auxerre, 1897, in-4.

# CHAPITRE PREMIER

RES SACRA MISER
Le Pauvre est chose sacrée.

Avant d'aborder en détail l'histoire de la Charité dans le département de l'Yonne, et des différentes institutions (hopitaux, ladreries, etc.), qu'elle a suscitées depuis les origines jusqu'en 1789, il nous semble opportun de placer ici un chapitre préliminaire où nous essaierons de donner à notre travail une portée morale et de lui enlever la sécheresse inévitable inhérente à toute œuvre de statistique et d'érudition.

Le coin de la France qui nous a vu naître, dont nous étudions l'histoire avec prédilection, tient un rang honorable dans les fastes de la Bienfaisance ; chaque bourgade, chaque ville redit, par ses monuments ou les restes que l'on en découvre, sa sollicitude pour cette partie si intéressante de l'humanité : les pauvres. Mais, s'il est vrai que ce fut la foi du Peuple qui, au moyen-âge, fit surgir de terre ces magni-

fiques cathédrales qui restent debout, bravant les siècles par leurs assises et leur ossature puissantes, s'il est vrai que toute œuvre publique a sa source dans l'idée ou le sentiment qui l'a conçue, élaborée, puis enfin produite dans sa maturité, comme la fleur donne son fruit, nous devons, par conséquent, trouver par delà toutes ces institutions charitables dont nous faisons l'histoire, un sentiment, une conviction, une idée qui les explique et les justifie : c'est la charité, c'est la bienfaisance, c'est le dévouement, c'est l'héroïsme. C'est, quelque nom qu'on lui donne, ce sentiment qui nous fait entrevoir, dans la personne de celui qui souffre, dans le pauvre, un être qu'il faut aimer et pour lequel nous n'aurons jamais assez de douceur ou de pitié.

*L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,*
*Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert.*

Ainsi chantait un poète qui lui, connut la douleur dans tout ce qu'elle a d'âpre et de torturant ; et c'est de son cœur blessé que jaillirent ces cris inspirés et si vrais. Tous, comme lui, nous pourrions exhaler cette plainte : car, enfin, si l'on est sincère, et si l'on ne se renferme pas dans un stoïcisme outré et contre nature, on est obligé de reconnaître que la douleur est le grand problème de la vie.

L'homme souffre : c'est un fait, et on ne va pas contre un fait. Notre misérable existence n'est souvent qu'un long tissu d'angoisses où la pauvre nature humaine se débat, impuissante à briser les liens qui l'enserrent étroitement. Voyez l'enfant qui vient de naître : son arrivée en ce monde répand autour de lui la joie, la lumière, le bonheur : on s'empresse autour de son berceau, on lui fait fête, on lui

prodigue et tendresses et sourires. Lui, cependant reste étranger à tout cet appareil de réjouissances : il pleure. Et pourquoi pleure-t-il ? Parce qu'il souffre. La douleur était là qui veillait dans l'ombre, comme un spectre, elle a pris cette créature à son berceau, et dès lors, elle ne la quittera plus : jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière minute, elle sera là faisant sentir à chaque instant son terrible aiguillon, soit par les maladies du corps, soit par les angoisses de l'âme, soit par les inquiétudes de la misère...

Or, parmi ces victimes de la souffrance, il en est qui ont particulièrement droit à notre secours, justement parce qu'ils sont sans force et sans armes pour résister à cette ennemie terrible ; je veux parler des pauvres, des malades, des déshérités du monde, de ceux qui, le soir, se demandent si demain leur apportera du pain, de ceux qui se courbent sous les étreintes de la maladie, de ceux qui n'osent pas dire leur mal, de ceux qui n'osent pas recourir à la science qui guérit parce que l'argent leur fait défaut !

Recueillir un passant qui demande, avant d'aller plus loin, un gîte pour reposer ses membres fatigués ; partager avec lui, s'il est pauvre, le pain de l'hospitalité ; consoler son cœur, s'il est accablé de tristesse, voilà, certes, un spectacle digne d'admiration. Spectacle qui ne date pas seulement de nos jours, mais que l'on remarque dans les temps les plus reculés, aussi bien sous la tente des patriarches qu'au seuil des foyers païens.

L'antiquité païenne obviait aux souffrances et aux besoins de toute nature par deux moyens : l'hospitalité et l'esclavage ; mais si l'on veut rester juste et impartial, il faut reconnaître

que bien souvent l'égoïsme gâta ces nobles sentiments, que l'égoïsme fit de l'esclavage une institution barbare, de l'hospitalité une espèce de trafic ; l'égoïsme, le tenace égoïsme, qui tue en nous la vertu, semblable à ces plantes parasites qui s'accrochent à tout ce qui les avoisine et qui finissent par étouffer l'arbuste en sa pleine croissance.

Consultons le poète le plus ancien, Homère ; il sera facile de nous convaincre que, pour lui, l'hospitalité n'est, après tout, qu'un calcul de l'égoïsme. La vie n'était qu'une suite ininterrompue de luttes sanglantes : or, deux familles qui s'étaient donné l'hospitalité devaient, si par hasard la guerre les mettait aux prises, abjurer leur haîne à ce seul souvenir. D'où l'on voit que les périls de la guerre étant une des chances journalières de la vie, il était bon de prendre tous les moyens (et l'hospitalité était de ceux-là) d'éviter que la fatale parque ne vint trancher le fil de la vie inopinément, dans l'ardeur de la mêlée. Que deux combattants se rencontrent, et qu'ils se reconnaissent pour s'être donné l'hospitalité, aussitôt : « *ils enfoncent avec joie dans la terre la lance meurtrière, se rappellent les coupes, les baudriers que leurs parents avaient échangés* (1).

L'Iliade, nous retrace une scène semblable qui se passe entre deux combattants : Diomède dit à Glaucos : « *Tu seras mon hôte dans Argos, comme je serai le tien dans la Lycie, si je vais dans le pays des Lyciens. Evitons de nous frapper dans la foule des combattants. Pour moi, j'ai assez à tuer parmi les nombreux Troyens et leurs illustres alliés, ceux qu'un dieu enverra devant moi ou que*

(1) Homère, Iliade.

*j'atteindrai d'un pied rapide, les Achéens ne sont pas moins nombreux devant toi. Tue celui d'entre eux que tu pourras atteindre. Pour nous, échangeons nos armes afin qu'ils sachent que nous nous glorifions d'être entre nous, des hôtes au titre de nos ancêtres.* » (1)

Voilà jusqu'où l'hospitalité était peu à peu descendue chez les païens : de l'ostentation, de la prévision contre les éventualités fâcheuses de l'avenir. D'ailleurs, les philosophes eux-mêmes, chez lesquels pourtant, on devrait retrouver des idées plus humanitaires, une notion plus explicite de la justice et de la philanthropie, les philosophes, dis-je, faisaient entre leurs hôtes des distinctions, empreintes du plus injurieux dédain. Platon sortit indigné d'une maison où il avait été honorablement accueilli : il avait remarqué que l'on avait pour d'autres hôtes les mêmes déférences.

Voilà pour l'hospitalité : on voit par les témoignages que nous venons de citer qu'elle avait perdu de sa pureté et de sa beauté première. Passons à l'esclavage, ce second moyen que l'homme avait de remédier à la misérable condition de ses semblables.

A l'origine, l'esclavage était destiné à grouper un certain nombre d'individus déshérités, proie facile pour la misère et le désespoir. L'esclave n'était pas un étranger ; il faisait en quelque sorte partie de la maison, de la famille du maître, sa personne était sacrée. Elle eût dû le rester toujours : mais peut-on compter sans les passions humaines, sans cet orgueil dominateur que tout être porte en soi et qui pousse à des excès condamnables.

(1) Iliade VI, 225.

Peu à peu, l'esclave ne devint plus qu'une bête de somme, gémissant sous le fouet du maître, et nourrissant au fond de son cœur une haîne farouche contre son tyran. Si bien qu'un jour, comme le raconte en ces termes saisissants un célèbre orateur : « au pied du mont Vésuve et en face de la mer de Naples deux ou trois hommes étaient rassemblés. Au milieu du silence de tous, l'un d'eux se leva et leur adressa ce discours :

« Chers et misérables compagnons d'infortune, avons-nous résolu de porter jusques au bout les injures du sort qui nous a été fait ? L'humanité n'existe pas pour nous : rebuts du monde, saisi dès nos premiers jours par la main de fer de la destinée, nous n'avons servi jusqu'à présent qu'à récréer nos maîtres par des spectacles barbares, ou à nourrir par nos travaux leur faste, leur mollesse et leur volupté... Considérons qui nous sommes, et comptons-nous d'abord ! Ne sommes-nous pas le plus grand nombre ? Qu'est-ce que nos maîtres ? Une poignée de patriciens, qui ne respirent que parce que nous n'avons pas le courage de poser la main sur leur poitrine pour les étouffer... Nous n'avons pas seulement le nombre, nous avons l'intelligence aussi : beaucoup d'entre nous ont enseigné à leurs maîtres ou enseignent à leurs enfants les lettres humaines, nous savons ce qu'ils savent, et ce qu'ils savent, ils le tiennent de nous ; c'est nous qui sommes leurs grammairiens, leurs philosophes, et qui leur avons appris cette éloquence qu'ils portent au forum pour y opprimer tout l'univers. Enfin nous avons plus que le nombre et que l'intelligence, nous avons le droit, car, qui nous a faits esclaves ? Qui a décidé que nous n'étions pas

leurs égaux ? Où est le titre de notre servitude et de leur souveraineté ? Si c'est la guerre, faisons la guerre à notre tour : essayons une fois la destinée et méritons par notre courage qu'elle se prononce pour nous. » — Ayant dit cela, Spartacus étendit la main vers le ciel et vers la mer ; son geste acheva sa parole ; la foule qui l'avait écouté se leva, sentant qu'elle avait un capitaine, et huit jours après, 4000 esclaves rangés en bataille faisaient tourner le dos aux généraux romains, remuaient de fond en comble l'Italie, et se voyaient sur le point comme Annibal, de regarder en vainqueurs la fumée de Rome... Ils furent vaincus pourtant, malgré le nombre et le courage, et Pompée, venant mettre le sceau à leur défaite n'eut qu'à écrire quelques lignes au Sénat pour lui apprendre que ces vils esclaves, un moment sa terreur, étaient rentrés dans leur légitime néant. »

Telle était la triste condition de l'esclave ; et quand même Spartacus et ses partisans eussent été définitivement victorieux, l'esclavage n'en eût pas moins subsisté avec toutes ses horreurs ; car les esclaves d'hier devenus maîtres n'auraient pas su se garder des excès qu'entraîne l'ivresse de la victoire, ils ne se seraient pas rappelés leur triste condition, et, au bout de quelques semaines, une nouvelle révolution les aurait brisés comme ils avaient déjà brisé leurs oppresseurs.

Mais alors, une voix se fit entendre, la voix de celui dont Carlyle, dans son livre « des Héros », n'ose pas, par respect pour cette figure auguste, prononcer même le nom, et cette voix disait : « Il n'y a plus d'esclaves parmi vous... Vous êtes tous frères... Aimez-vous les uns les autres, c'est la grande loi qui doit régir l'humanité. »

Sublimes paroles, qui ont traversé les âges sans perdre de leur vigueur et de leur fécondité, suscité au milieu de l'humanité souffrante, toute une effloraison d'actions héroïques, et dont le suave parfum a si fortement imprégné les âmes que, bon gré mal gré, elles se sentent pénétrées par lui et comme rajeunies par une sève qui ne tarit jamais et se renouvelle sans cesse comme en un éternel printemps. Le christianisme, cela est incontestable, a été le point de départ d'une nouvelle civilisation, ou, si l'on veut, d'un adoucissement de mœurs et de relations : progrès incontestable, dont chaque siècle a recueilli les fruits qu'il a légués au siècle suivant, pour constituer ce précieux patrimoine de liberté, de paix, de lumière et de bonheur que nous avons la mission de conserver et d'enrichir à notre tour.

La paix, le bonheur ! Pouvons-nous dire qu'ils ont place conquise, je ne dis pas dans le monde entier, mais seulement dans notre France ? Certes, il n'y a plus d'esclaves, et l'Etat n'a pas à craindre les audaces terribles de nouveaux Spartacus. Mais les pauvres, mais les déshérités, mais tous les membres de ces classes qu'on appelle laborieuses, inférieures, populaires, mais les « masses » enfin, où en sont-elles ? Si nous jetons la sonde dans ces bas-fonds des villes manufacturières, quel pronostic en tirerons-nous ? Si nous gravissons les marches qui conduisent à ces misérables mansardes où souvent manquent la lumière et la chaleur, et même le pain, que faudra-t-il conclure ? Et si nous écoutons la plainte immense qui monte de cette mer humaine qu'on appelle le peuple, que cette plainte nous soit apportée par la voix de ceux qui réclament bruyamment et avec des cris de

révolte leur place au soleil et à la richesse, ou par la voix timide des misères cachées, honteuses, nous pourrons nous convaincre de ceci : que le peuple souffre. Il souffre dans sa sécurité matérielle, il souffre dans sa dignité, il souffre dans sa moralité. Ouvriers sans travail, vieillards inquiets du lendemain pour lequel ils n'auront plus de force et partant plus de pain, enfants sans éducation morale et livrés à toutes les séductions et à tous les assauts du vice, familles sans union, femmes sans protecteurs et de leur santé, et de leur honneur et de leur vertu : tel est le spectacle navrant qui s'offre aux yeux de quiconque pénètre dans les rangs de cette armée du prolétariat.

Or, à cela, il y a un remède. Nous pouvons, je dis plus, nous devons, chacun selon nos forces, panser ces plaies sociales. Non, il n'est pas vrai que selon le mot de Hobbes, « *l'homme soit un loup pour l'homme* », « *homo homini lupus* » ; nous qui sommes assurés de manger notre pain quotidien, nous devons le partager avec ceux qui ont faim ou du moins trouver les moyens de le leur assurer ; nous qui avons le bonheur, lorsque la maladie nous frappe, de trouver une main amie pour nous guérir, nous devons adoucir d'un baume salutaire les blessures de ceux qui agonisent sur des grabats ; nous qui nous sommes nourris de vérité et de justice nous devons travailler à ennoblir le cœur de ceux qui restent dans les ténèbres de l'ignorance et dont la déchéance morale est inévitable à moins d'un secours immédiat ; nous devons enfin nous sacrifier volontairement afin que d'autres acceptent plus volontiers et sans trop d'amertume les sacrifices de tous les instants que leur impose la nécessité.

J'entends bien, il est vrai, des voix qui s'élèvent contre ce que je viens de dire et qui trouvent le remède, ou dans la révolte violente, ou dans le progrès suivi du bonheur qui doit donner, un jour ou l'autre, la science. Vanités ou utopies, que tout cela. Admettons, pour un instant que la masse de ceux qui n'ont rien, se révolte contre ceux qui possèdent. Quel sera le résultat ? Une effroyable anarchie, où la raison du plus fort, du plus violent sera toujours la meilleure, et où les passions auront la suprématie. On croyait donner la solution d'un problème, on n'aura fait que la compliquer : et la crise se renouvellera plus troublante, plus aigüe, nécessitant avec elle de nouvelles révolutions et de nouveaux cataclysmes.

Et la science, que peut-elle nous donner, et surtout nous donner pour le présent ? Car, ne l'oublions pas, ceux qui souffrent ne s'inquiètent pas de demain, mais d'aujourd'hui même : ils n'ont pas le temps d'attendre. Or, la science est impuissante à les satisfaire. Qu'on n'exagère pas cependant notre pensée. Nous ne prétendons pas nier à priori les progrès réels, incontestables de la science : mais nous affirmons que ce n'est pas à elle qu'il faut recourir pour résoudre le problème posé. Il faut à la classe déshéritée, plus de sécurité matérielle, plus de dignité, plus de conscience, plus de morale : la science peut-elle donner tout cela ? Non, évidemment non ; grâce à elle, il est vrai, telle ou telle denrée sera d'un plus facile accès, les communications deviendront plus rapides, le vêtement et la nourriture moins chers, mais cela ne suffit pas : car, il n'y a pas dans l'homme que des appétits matériels et physiolo-

giques à satisfaire, il y a aussi et surtout des besoins psychologiques, des aspirations vers ce qui est bien, vers ce qui est bon, vers ce qui est vrai. Alors, là finit le rôle de la science, là, commence celui de la justice et de la charité.

Justice et Charité: telle doit être la devise de ceux qui ont à cœur d'apporter leur concours à la régénération sinon totale, du moins partielle de la société malade. La Charité seule fera l'objet de notre étude. Nous exprimerons quelques idées, quelques principes ; nous poserons les jalons : à d'autres de s'en servir pour tracer la voie complète à suivre.

La charité a deux sortes de moyens d'exercer son action : les hommes et les œuvres.

Chacun d'entre nous a exercé la charité: les meilleurs souvenirs de notre vie sont ceux qui nous rappellent l'aumône ou de notre argent, ou de nos services, ou de nos conseils. Mais il y a, de par le monde, des êtres à qui ce rôle de consolateurs semble appartenir en propre : j'ai cité le médecin, le garde-malade, le prêtre, le bienfaiteur qui remplissent, chacun à leur façon, un sacerdoce auguste.

Connaissez-vous de mission plus belle et plus digne d'admiration que celle de cet homme qui apparaît dans la famille, dans l'hopital, partout où gît la souffrance, comme le sauveur attendu et béni. Cet homme a consacré les plus belles années de sa jeunesse, les forces vives de son intelligence à étudier cette merveilleuse machine qu'est le corps humain: il sait qu'un rien, un simple grain de sable peut fausser le mécanisme, aussi c'est avec acharnement qu'il soutient la lutte avec ce qui peut compromettre toute vie humaine. Que lui importe le danger, les miasmes délétères

ou les souffles contagieux? Il est là, aux prises avec l'ennemi, passant les nuits, domptant le sommeil qui abaisse ses paupières alourdies: et bien souvent la victoire récompense son opiniâtreté. Que deviendrions-nous, grand dieu, si de tels sauveurs nous quittaient; et que deviendrait la Charité? Elle perdrait en eux, un de ses plus beaux représentants et de ses plus précieux auxiliaires. Aussi gloire et honneur à eux.

Honneur aussi à ces autres sauveurs qui pour remplir un rôle plus obscur, n'en méritent pas moins l'hommage de la reconnaissance. La garde-malade, qu'elle ait gardé les vêtements civils ou qu'elle soit revêtue d'un costume religieux, c'est la femme, avec ses douceurs, ses tendresses toujours nouvelles. Qui pourra égaler l'habileté de sa main, qui pourra dire comme elle des paroles qui réconfortent, qui consolent, qui font espérer; qui pourra sourire comme elle, de ce sourire angélique qui ramène au front du malade quelque rayon d'espérance, et fait expirer sur ses lèvres, gonflées de fièvre, la plainte révoltée, acerbe, violente. Jamais l'humanité n'aura assez de croix d'honneur pour ces héros: et c'est bien le moins qu'une humble plume exalte leur mérite au-dessus de tout éloge.

C'est un héros aussi que le prêtre, qui consacre sa vie à accomplir le grand précepte de la charité dont son maître, le Christ, l'a chargé. De trop belles pages ont été écrites à ce sujet, pour que nous nous permettions d'entreprendre une étude sur le rôle social du prêtre. Nous ne l'envisageons que dans san action consolatrice, si l'on peut ainsi parler; et là nous trouvons qu'il est l'un des représentants de la

charité les plus glorieux, qu'il gravisse les marches d'un escalier ténébreux pour aller porter à des affamés le pain et le couvert, qu'il se dévoue pour ses frères, comme saint Vincent de Paul se chargeant volontairement des fers d'un forçat, ou enfin, qu'il passe ses nuits, médecin lui aussi, pour répandre en des âmes torturées par le doute, ou le remords ou les angoisses extrêmes, un peu de calme, de paix et de pardon.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Vient enfin, celui qui, non content d'exercer la charité pendant sa vie, veut encore qu'après sa mort, on bénisse sa mémoire à cause des dons par lesquels il a soulagé l'humanité souffrante ou besogneuse. Si cet ouvrage, que nous consacrons à l'étude des institutions de bienfaisance établies dans l'Yonne, au cours des siècles, si cet ouvrage, pouvait atteindre le but moral qu'il se propose : réveiller l'amour de ces fondations charitables, suggérer à des personnes favorisées de la fortune, la généreuse pensée d'en consacrer une partie à soutenir et encourager la charité privée ou publique, alors, nous serions heureux. Car, ne l'oublions pas, les dévouements des médecins, des garde-malades, etc. ne peuvent rien, s'ils ne sont pas appuyés par l'argent des bienfaiteurs. Et que nous est-il donné de pouvoir citer beaucoup de noms, comme celui d'Antoine Benoist auquel nous avons consacré une notice spéciale (1) et dont la ville de Joigny s'honore à juste titre comme d'un artiste de talent et surtout d'un homme de bien. Nous faisons appel à tous nos concitoyens du département de l'Yonne, (et nous

(1) Voir, *Notice sur Antoine Benoist, de Joigny*, par Vaudin-Bataille, chez Champion, Paris.

souhaitons que cet appel soit réitéré par toute la France) pour que ce généreux Jovinien trouve de nombreux imitateurs ; et pour que le Livre d'or de la charité s'enrichisse en grand nombre, de noms nouveaux et honorés que l'histoire, cette messagère des âges, redira à nos descendants (1).

Et ceci nous amène à parler des œuvres inspirées par la Charité. Elles sont innombrables.

L'homme, disions-nous plus haut souffre et dans sa vie matérielle, et dans sa dignité et dans sa moralité : les œuvres de charité sauront explorer ce triple champ d'infortune. A ceux qui ont faim ou qui souffrent les hopitaux, les asiles de nuit, les maisons de travail, les ouvroirs qui fournissent du pain ou le moyen d'en gagner par un travail honnête.

Et qu'on ne vienne pas nous dire, à propos de ces *ouvriers « sans travail »* que c'est favoriser la paresse ou la débauche que de les secourir. C'est là un vain prétexte, grâce auquel on se dispense trop facilement de faire la charité. Et quand même, à la rigueur, vous seriez trompés une fois sur vingt, votre aumône n'en conserve-t-elle pas moins tout son prix. Aussi bien, l'ouvrier de nos jours est à

(1) L'auteur a passé sous silence la mention de fondations charitables personnelles que l'*Indépendant Auxerrois* rappelle en ces termes :

« On lit dans le *Petit Parisien* du 8 août dernier :

« Saint-Germain-en-Laye. — Un don important qui mérite d'être enregistré « vient d'échoir à la ville de Saint-Germain-en-Laye. Par testament olographe, une « rentière, Mademoiselle Sophie-Alexandrine Vaudin, récemment décédée à Paris, a « légué à la ville de Saint-Germain-en-Laye, deux grandes propriétés sises en cette « localité, rue Schnapper, et une somme de 60,000 francs, à charge par la légataire « de fonder un établissement de retraite pour les vieillards ou un orphelinat, qui « devra porter le nom de Fondation Vaudin ».

« Cette demoiselle était la cousine de notre concitoyen M. Eugène Vaudin, qui a, lors de son mariage, fait don à notre Dépôt départemental de mendicité d'une somme de 1,000 francs ».

Nous sommes heureux de rappeler à nos compatriotes ces actes de bienfaisance, dussions-nous encourir les reproches de M. Vaudin, dont nous nous plaisons à reconnaître la trop grande modestie. (Note de l'éditeur).

la merci d'une foule d'aléas que l'industrie entraîne avec elle : accidents, incendies, concurrence, etc, etc. Voulez-vous donc condamner l'ouvrier à rester victime impuissante ! Et quand il sera devenu vieux, lui infligerez-vous la peine de mourir de faim, pour avoir travaillé toute une vie pour élever péniblement sa famille, qui la plupart du temps est fort chargée ? Non, mille fois non ; et c'est pourquoi que nous souhaitons que des cœurs dévoués se rencontrent et s'unissent pour procurer à ces pauvres ouvriers un refuge assuré pour leurs vieux jours. Si leur jeunesse et leur âge mûr ont connu les jours de misère et d'angoisse, leur vieillesse du moins trouvera quelque consolation dans ces douceurs qu'elle ne rougira pas de recevoir.

Mais le peuple ne souffre pas que dans sa vie matérielle ; et voilà pourquoi, à côté de l'aumône du pain, l'aumône des sages conseils doit aussi trouver place, à côté de l'hopital, la maison de refuge, et tous les autres établissements similaires.

L'homme, il ne faut pas l'oublier, est l'égal de l'homme. Et si par naissance, ou par éducation, nous avons su développer en nous ces nobles facultés dont nous sommes fiers, et à juste titre, pensons que ces malheureux seraient peut-être nos égaux, si le vice et la misère ne les avaient corrompus, dès le berceau pour ainsi dire. Eh ! bien, il y a au fond de ces cœurs dévoués, il y a encore, sous ces cendres, une étincelle : ravivons-la par le souffle bienfaisant d'une compatissance affectueuse ; faisons éclore la vertu en ces cœurs, en un mot refaisons l'âme du peuple comme nous restaurons son corps.

Quelle sera belle l'histoire de ce XIX[e] siècle, que l'on

calomnie tant. Et pourquoi ? Ah ! c'est qu'en ses pages seront décrites, en lettres d'or, les merveilles de la charité et privée et publique. On y verra que la France est toujours la patrie des Vincent de Paul, on y verra que le pauvre y est aimé, respecté, secouru ; on y verra que notre beau pays, par ses institutions charitables comme partout le reste, marche à la tête de ce mouvement civilisateur qui entraîne les nations dans un progrès indéfini.

Nous avons essayé, dans cet ouvrage, d'esquisser une page de l'histoire ancienne de la charité. Laissant de côté les temps modernes, nous nous sommes attachés, avec amour, nous pouvons bien le dire, à la recherche de tout ce qui s'est fait dans notre département de l'Yonne, depuis les origines jusqu'à nos jours. Notre œuvre est modeste ; ce n'est qu'une petite pierre, que nous apportons au monument superbe des œuvres de la charité. Mais s'il peut se faire que notre exemple soit suivi, et que d'autres fassent pour leur département, pour leur bourg, pour leur village, le travail que nous avons ébauché, il en résultera une histoire merveilleuse et complète.

Et si le spectacle de ce que nos aïeux ont fait autrefois pour le peuple malheureux peut suggérer à nos descendants la pensée et le désir de les imiter, même, de faire mieux qu'eux, de créer partout des œuvres de charité, des hopitaux, des refuges, des ouvroirs, etc., alors nous serons heureux d'y avoir contribué pour notre modeste part, et ce ne sera pas la moindre récompense de nos efforts.

# CHAPITRE II

## LA CHARITÉ EN EUROPE

La charité a existé de tout temps, même chez les sauvages et les barbares. Chez bien des hommes, elle est instinctive, la pitié fait partie de leur être, ils souffrent en voyant souffrir. Ce sentiment naturel a été encouragé par la religion, par la morale, par la civilisation ; les poètes l'ont chanté, les sociétés l'ont récompensé par des sympathies et des honneurs. Les différents pays ont cherché à porter remède aux misères de l'humanité en venant en aide aux malheureux ; mais tous n'ont pas pris la même voie et ne se sont pas avancés jusqu'au même point. C'est une curieuse histoire que celle de l'assistance publique à travers les âges ; mais nous n'avons pas à la raconter ici, on la trouvera dans d'autres livres. Le but que nous nous proposons dans ce deuxième chapitre, c'est d'esquisser à grands traits la façon dont les différents États de l'Europe ont compris l'assistance ; et nous pourrons voir ensuite par comparaison, au cours de ce travail, que la France, et principalement le département de l'Yonne, n'ont

pas été en retard sur les autres régions européennes pour exercer la charité à l'égard des malheureux.

Ce n'est qu'au XVII^e siècle que les Anglais songèrent sérieusement à organiser l'assistance publique dans leur pays, et l'histoire de la législation anglaise relative aux pauvres, ou, comme nous disons plus volontiers, à l'assistance publique, date de l'an 1601, sous le règne d'Elisabeth ; malheureusement, cette législation devait subir en 1782 des modifications fâcheuses : des abus s'ensuivirent, et les lois de 1818, de 1819 et surtout de 1834 y ont introduit de profondes réformes. Les Anglais ont distingué deux modes d'assistance : *Indoor* et *Outdoor relief*, le premier s'applique au *workouse* (maison de travail), ou même à l'hopital ou à un hospice ; l'autre a pour objet les secours à domicile. Un grand service spécial, le « *local government board* » surveille l'assistance publique à l'aide d'inspecteurs et de réviseurs des comptes. Malgré cet essai d'organisation de la charité, le paupérisme qui a eu une grande extension en Angleterre avant 1789, n'en a pas moins encore dans ce pays de profondes racines.

L'Allemagne avait autrefois autant de législations que d'Etats, mais les lois avaient cela de commun que l'obligation de venir en aide à celui qui est dénué de tout était considéré comme un devoir de police et un moyen sûr de maintenir la sécurité. A l'État incombait la charge de fournir le strict nécessaire pour vivre : le reste était abandonné aux sentiments d'humanité de chacun, à la charité inspirée par la religion. Et comme l'application de l'assistance était déléguée aux communes, la question : Qui doit le secours? devenait importante.

Or, sous ce rapport, il y avait deux droits : 1° celui du domicile de secours qu'on obtenait par un séjour plus ou moins long; 2° celui de l'indigénat (Heimatrecht) où la commune d'origine conservait le devoir de secourir le malheureux. Le droit au secours, admis dans la plupart des États antérieurement au XIXe siècle, a été confirmé par les lois et conventions qui ont établi l'unité politique de l'Allemagne ; tout Allemand indigent a droit aux secours dans n'importe quel autre État allemand et doit être traité en indigent. Ainsi, en Allemagne, l'assistance publique a été de tout temps reconnue obligatoire, et on ne peut que louer cette nation d'avoir cherché à enrayer dans son sein la plaie du paupérisme par la mise en pratique de la charité.

En Autriche, l'assistance a été et est encore aujourd'hui un devoir communal ; n'y ont droit que ceux qui sont vraiment dans le dénuement.

L'Italie, la Suisse, les Pays-Bas, la Suède et la Norwège n'ont pratiqué régulièrement que de nos jours l'assistance publique. L'Italie a réglé, par la loi du 17 juillet 1890, l'administration des « institutions publiques de bienfaisance » ; l'article 2 de la loi déclare expressément qu'elle ne s'applique pas aux œuvres privées.

En Suisse, l'assistance publique est dans les attributions des cantons qui, en général, n'admettent pas le droit à l'assistance : quelquefois, tout en accentuant cette absence de droit, les législations cantonales reconnaissent un devoir moral de l'État envers les pauvres. La constitution de Berne, du 31 juillet 1846 (art. 85), déclare aboli le devoir des communes de pourvoir à l'assistance des pauvres.

Dans les Pays-Bas, l'assistance semble être surtout entre les mains des églises : la commune n'intervient que par des subventions.

Enfin, en Suède comme en Norwège, la société civile reconnaît que l'assistance est pour elle un devoir, mais qu'il y aurait des inconvénients à doubler ce devoir d'un droit accordé à l'indigent.

Ainsi, à part de très rares exceptions, presque tous les États de l'Europe ont reconnu le droit de secours à l'indigent, et ont établi, à la suite de cette reconnaissance, une législation de l'assistance publique. Mais, il faut le dire à l'honneur de la France, tous les autres États ont été devancés par elle dans cette organisation ; et si, dès le XVII^e siècle, nous voyons en Allemagne et en Angleterre une tendance à ériger la charité en principe, on peut dire que ces États ne faisaient que suivre la voie qui leur avait été tracée par la France où l'institution de l'Assistance publique avait force de loi depuis une époque assez reculée : ce dont le lecteur se convaincra facilement quand il aura parcouru l'étude que nous consacrons à l'histoire de l'assistance publique dans le département de l'Yonne. Les gestes et faits de ce coin de la Bourgogne donneront facilement une idée de ce qui s'est fait par toute la France et prouveront, comme nous le disions plus haut, que ce fut elle qui, la première, le flambeau de la charité à la main, traça aux autres nations de l'Europe, cette voie de bienfaits et d'œuvres philanthropiques à travers l'humanité souffrante.

# CHAPITRE III

## § I

COUP D'ŒIL RAPIDE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE CHEZ LES GRECS.
LES TEMPLES D'ESCULAPE : LES SOINS QUI Y ÉTAIENT DONNÉS AUX MALADES.
LES SACRIFICES PUBLICS ET LES VIANDES DES VICTIMES
DISTRIBUÉES A CEUX QUI Y PRENAIENT PART

Dans les Sociétés antiques, où les hommes libres étaient seuls comptés pour quelque chose, et où la classe la plus nombreuse, condamnée à vivre et à mourir dans l'esclavage, n'avait pas même le droit de vivre puisque le maître disposait à son gré de son esclave; ce que nous appelons aujourd'hui l'assistance publique, n'existait pas à proprement parler. Quelques philosophes avaient entrevu le principe de l'égalité naturelle entre les hommes : mais, aucun d'eux n'avait eu la pensée de chercher à faire pénétrer ce principe dans la vie sociale ou dans les institutions politiques.

La société grecque cependant, s'était appliquée à secourir l'indigence par divers moyens. Tantôt l'État venait en aide

aux malheureux, principalement aux orphelins, en les exemptant des liturgies ; tantôt, les citoyens riches, imitant en cela l'exemple donné par l'État, cherchaient à enrayer le mal. Les auteurs anciens s'attachent à nous montrer le peuple Athénien, traitant doucement l'esclave et accueillant l'étranger, assurant aux vieillards et aux infirmes leur subsistance, et donnant la patrie pour mère aux enfants que la guerre avait fait orphelins.

C'est ce même peuple enfin qui, au milieu de sa place publique, avait dressé l'autel de la Pitié, et dont Démosthène a dit : « Le fond du caractère Athénien était la mansuétude, la douceur et la pitié ».

Quant aux œuvres de charité faites par les particuliers, elles n'étaient point rares. Une inscription parle des services rendus par Derkitos, contemporain de Démosthène, qui avait pris sous sa surveillance les écoles du déme (1) d'Eleusis. Démosthène se vante, lui aussi, dans son procès de la Couronne, d'avoir racheté des captifs et aidé des citoyens pauvres à doter leurs filles. Xénophon, après son bannissement, s'établit à Skillonte près d'Olympie, où il acquit des terres qu'il consacra à la déesse Arthémis. Chaque année il faisait un splendide sacrifice de la dîme de tous les fruits de la propriété, et à cette solennité étaient invités non seulement tous les Skillontains, mais encore les habitants des villages environnants. La déesse lui fournissait, d'après Xénophon, un ample dîner de farine d'orge, de pains de froment, de viande, de gibier et de sucreries (2).

(1) δῆμος (village, bourgade).
(2) Anabase, V, 3, 9).

Mais nous devons surtout notre admiration aux médecins de la Grèce antique pour les services qu'ils rendaient à l'humanité. Les Asclépiades ou prêtres d'Esculape se dévouaient à la classe pauvre. « Le temple d'Esculape, dit Strabon, est toujours plein de malades : des tableaux y sont suspendus, qui portent l'indication du traitement suivi ».

L'anthropomorphisme transforma Esculape en une sorte de médecin et de thaumaturge qui ressuscite les morts et calme les maux. L'épithète d'ami du peuple (φιλολαος) nous montre bien que les Grecs le considéraient comme une divinité secourable. La médecine se sécularisa. Il y eut des médecins publics dans la plupart des cités grecques. Ce fonctionnaire était probablement le directeur d'un ιατρειον (hopital) mis à sa disposition par la cité et pourvu par elle de médicaments, d'instruments de médecine et de chirurgie, de lits, etc. C'est là que, payé par l'État, il exerçait son art et soignait gratis les malades qui venaient le consulter ; il était secondé par tout un personnel d'esclaves dont l'entretien était à la charge de la cité. Il faut nous figurer ces ιατρεια, au moins les plus importants, comme de timides essais d'hopitaux laïques, particulièrement réservés aux pauvres.

Une inscription athénienne de la première moitié du IIIe siècle av. J.-C. prouve qu'à Athènes les médecins publics étaient nombreux. Ils formaient une sorte de corporation ayant des intérêts communs et sans doute une caisse (1).

Ainsi, en Grèce, l'assistance publique affectait une forme

(1) Voir Girard : *L'Asclepiéion d'Athènes*, pages 83-87.

spéciale et les services qu'elle avait rendus n'en étaient pas moins considérables.

## § II

L'ASSISTANCE PUBLIQUE CHEZ LES ROMAINS.
LOIS DE TRAJAN ET DES ANTONINS SUR L'ENTRETIEN DE DIVERSES CLASSES D'ORPHELINS. — L'ASSISTANCE PUBLIQUE PRATIQUÉE PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES, LES CORPORATIONS ET LES PARTICULIERS.
HOPITAL ATTACHÉ A UN TEMPLE DE MITHRA, ETC.

L'assistance publique ne fut pas moins pratiquée à Rome qu'en Grèce, et les Romains marchèrent sur les traces des Grecs, leurs devanciers. Mais, à Rome, la générosité privée devança la libéralité des Empereurs. Les inscriptions nous font connaître de véritables fondations particulières présentant tous les caractères de sûreté et de perpétuité que peuvent avoir chez nous les dispositions charitables. On voit, par exemple, un certain Helvius Basila léguer aux habitants d'Atina la somme de 300,000 sesterces (60,000 francs) pour que les enfants de cette cité soient nourris jusqu'à l'âge viril avec l'intérêt de ce capital. Une femme de Terracine, pour honorer la mémoire de son fils, donne aux habitants de cette cité un million de sesterces (200,000 francs) destinés au même emploi ; on peut mentionner les fondations analogues et plus magnifiques encore de Pline le jeune en faveur de Côme, sa patrie.

Deux tables de bronze découvertes, l'une près de Parme, dans les ruines de Velléia, l'autre près de Bénévent, nous

ont fait connaître une des plus belles, des plus patriotiques institutions qui aient été pratiquées dans les états civilisés. L'idée première appartenait à l'Empereur Nerva, mais elle reçut son développement de Trajan : et on peut dire qu'il est le premier empereur qui ait organisé le service de l'assistance publique à l'égard des enfants pauvres de naissance libre. Trajan prêtait contre hypothèque plus d'un million de sesterces à 52 petits propriétaires de Velléia, pour que l'intérêt annuel de cette somme (à Velléia 5 o/o, à Bénévent près de 2 1/2 o/o) fût versé au trésor de la cité et employé à l'entretien des enfants pauvres. Trajan visait ainsi à un double résultat : soulager la misère des orphelins ou des enfants sans moyens d'existence, et en même temps venir en aide à la petite propriété par ces prêts hypothécaires. C'était là une heureuse combinaison du crédit foncier et de l'assistance publique. Il faut remarquer que l'Empereur établissait en outre une sorte de patronage et de clientèle dans toutes les villes d'Italie en associant ses propres débiteurs à l'acte public de l'assistance : c'était de leurs mains que sortaient les deniers consacrés au soulagement des pauvres et la reconnaissance des classes souffrantes se reposait sur eux en remontant au prince. On voit, dans l'inscription deVelléia,que dès l'année 100, cinq mille enfants reçurent à Rome l'assistance de l'Etat. Les garçons recevaient par an 192 sesterces, soit 48 francs, et les filles 144, soit 36 francs ; les enfants naturels recevaient moins ; les garçons 144 sesterces, les filles 120. Trajan mettait ainsi en pratique la maxime que son ami Pline donne dans une lettre : « L'homme vraiment libéral donne à sa patrie, à ses proches, à ses amis

pauvres..... il recherche ceux qui sont dans le besoin, les secourt, les soutient et se fait d'eux une sorte de famille ».

Cette grande œuvre survécut à Trajan ; elle fut florissante sous les Antonins. Hadrien, nous dit Spartien, son biographe, « *pueris ac puellis incrementum liberalitatis adjecit* », combla les enfants et les jeunes filles des bienfaits de sa générosité..... » et il décida que la pension alimentaire serait continuée aux garçons jusqu'à 18 ans, aux filles jusqu'à 14.

Antonin-le-Pieux fit également élever des jeunes filles par des institutions alimentaires : elles s'appelèrent les Faustiniennes, en l'honneur de sa femme Faustine.

Enfin, sous Marc-Aurèle, l'institution alimentaire de Trajan fut développée : des secours réguliers furent créés pour les jeunes filles pauvres, sous le patronage de l'Impératrice Faustine (1). C'est ce que rappelle un bas-relief que l'on peut voir aujourd'hui à la villa Albani, à Rome.

Nous retrouvons encore cette institution sous Alexandre Sévère qui fonda en l'honneur de sa mère Mammée, des Mammœanœ et des Mammœani.

Les Empereurs nommèrent des fonctionnaires chargés de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Dans chaque ville un *questor alimentorum* (2) en administrait la caisse. Marc-Aurèle lui-même créa pour la surveillance générale de ce service, des *prœfecti alimentorum* (3) qui furent de grands personnages.

(1) Cette Faustine était la fille d'Antonin et portait le même nom que sa mère.
(2) Gardien des aliments.
(3) Gardien des aliments.

Cette admirable institution alimentaire montre le souci qu'avait le pouvoir central de venir au secours des malheureux. De nombreux témoignages nous montrent ce même sentiment dans les autorités municipales, les corporations et les particuliers. Des médecins des pauvres sont élus dans chaque municipe par les décurions : à Rhodes notamment, l'assistance publique est une administration soigneusement organisée, quoique le gouvernement ne soit pas démocratique. Les corporations de métiers opposent à la misère le remède de l'association.

Ainsi, ce sentiment de sympathie qui porte à donner à ceux qui souffrent et qui a existé de tout temps, était en progrès dans la société païenne du IIe siècle.

L'institution de Trajan semble avoir duré jusque dans la seconde moitié du IIIe siècle. Les malheurs de cette époque et l'anarchie militaire la firent disparaître. A la fin de l'Empire, Constantin en 315, essaya de combattre les progrès de la misère par la charité : il prescrivit des aumônes, mais ne réussit point à faire revivre la grande institution des Antonins.

Cependant, à l'époque Gallo-Romaine, un temple de Mithra, auquel était adjoint un hopital, existait à Vieu, près de Belley.

Les fondations de ce temple existent sous l'église paroissiale actuelle ; on y voyait autrefois, dans un terrain contigu à celle-ci, les ruines d'un vaste édifice pourvu de bains. On a pensé que ce pouvait bien être un hopital où les malades venaient se placer sous la protection du dieu Mithra, et recevoir en même temps, sous la surveillance d'un prêtre-

médecin, un traitement approprié à leur état. Le nom de l'un de ces médecins, G. Rufius Eutactus, nous est parvenu grâce à deux inscriptions qui lui furent dédiées après sa mort, l'une par son fils, l'autre par sa femme (1).

## § III

L'ASSISTANCE PUBLIQUE DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE.
A CHAQUE BASILIQUE EST RÉGULIÈREMENT ATTACHÉ UN HOPITAL.
NOSOCOMIA ET ORPHANOTROPHIA... ETC., ETC.

Il était réservé au christianisme et à la primitive église de propager ce principe d'une manière active, en même temps que celui de la fraternité universelle. La religion nouvelle était en effet une religion de pauvres ; religion de charité, elle s'adressait, non pas à l'esprit, mais au cœur ; elle parlait pour les déshérités, les malheureux, les petites gens, sans tenir compte de la naissance, nous dit Tertullien.

Il y avait dans son sein une administration organisée pour le soin des malades et le soulagement de toutes les misères. Ce ministère était confié aux diacres pour les hommes, et, pour les femmes, aux diaconesses. Les diacres et les diaconesses se mettaient chaque jour à la recherche de toutes les infortunes et informaient l'Evêque qui, accompagné d'un prêtre, visitait à son tour et tous les jours les malades et les nécessiteux de tout genre. Cette discipline nous est révélée par saint Augustin, dans la *Cité de Dieu*, liv. XXII, ch. 8.

(1) Voir ces deux inscriptions aux pièces justificatives.

Il est vrai que cette assistance n'était pas publique, à proprement parler, puisque les secours n'étaient distribués principalement qu'aux membres de la société chrétienne, alors peu nombreux ; mais, néanmoins, les diaconies furent la première forme des établissements de bienfaisance fondés parmi les chrétiens. Lorsque le christianisme eut pris une extension considérable, quand il devint, sous Constantin, la religion même de l'Etat, il fallut créer d'autres établissements plus grandioses, et c'est alors qu'on vit se fonder en grand nombre des hopitaux et des hospices : ils s'appelaient *orphanotrophia* quand il s'agissait de recevoir les orphelins, *nosocomia* quand il s'agissait d'hospitaliser les malades, *gerontocomia* lorsqu'ils étaient destinés aux vieillards, etc.

C'était aux évêques qu'incombait le soin de les construire et de les administrer, et ils étaient ordinairement placés près de leur demeure : à chaque basilique était régulièrement attaché un hopital. Ces monuments n'étaient pas, comme les hopitaux de nos jours, de vastes maisons présentant un caractère d'unité, mais un assemblage de petites cases indépendantes, de telle sorte que chaque malade avait sa cellule séparée. Nous le savons par Procope (1). Ce mode d'agglomération donnait à ces hospices l'aspect d'une ville : tel était celui que saint Basile avait construit en dehors de sa ville de Césarée, nous dit Grégoire de Nazianze : « *Paulum extra civitatem pedem effer, ac novam conspice civitatem* ». « Porte tes pas un peu au delà de la ville, et contemple une nouvelle cité ». Palladius, évêque d'Héliopolis, nous apprend

(1) *Histoire Byzantine,* Tome III.

que sur la montagne de Nitrie, près de la principale église, était un Xénodochium, fourni de médecins et de faiseurs de placenta (placentarii). Ce nom de xénodochium désignait un hospice destiné à recevoir les pélerins aussi bien que les malades.

Il y eut aussi des nosocomia en Occident : nous voyons au VIe siècle, le roi Childebert Ier fonder un xénodochium à Lyon, sous le pontificat de saint Sacerdos, à l'instigation de ce prélat et de la reine Ultrogothe.

Lorsque, à raison du peu d'importance de la ville, il était impossible, faute de ressources, d'en avoir de publics, les évêques faisaient de leurs maisons mêmes des hopitaux : saint Augustin s'asseyait à la même table que ses malades et ses pauvres.

Quand les hospices eurent pris une plus grande importance et que des rentes annuelles leur furent assurées par de riches chrétiens, leur administration fut confiée à des préfets appelés nosocomi, qui étaient ordinairement des prêtres. Au moyen-âge, l'évêque confiait le plus souvent cette préfecture à ses diacres. Il y avait également les parabolani, qui furent institués par Constantin, et paraissent avoir rempli à l'égard des pauvres l'office d'infirmiers : « *ut debilium corpora curarent* » (1), nous dit une loi de l'époque.

(1) « Ils ont pour charge de soigner les corps des malades ».

# CHAPITRE IV

CHACUNE DES ÉGLISES PRIMITIVES ET DES PREMIERS MONASTÈRES D'AUXERRE A EU SON HOPITAL.
EXEMPLES : HOPITAL DE SAINT-ÉTIENNE DONT ON TROUVE DES TRACES JUSQU'AU XVI$^{e}$ SIÈCLE. — HOPITAL DE SAINT-VIRGILE.
HOPITAL DE SAINT-ANTOINE. — HOPITAL DE SAINT-MICHEL.
HOPITAL DE SAINTE-CATHERINE-DES-AULX.
HOPITAL DE SAINT-JACQUES. — HOPITAL DE SAINT-PÈRE-EN-VALLÉE.
HOPITAL DE SAINT-GERMAIN.

Ce que nous avons dit de l'église primitive en général s'applique également à la ville d'Auxerre, où chacune des églises et des premiers monastères a eu son hopital.

Pendant la période du Moyen-Age, la piété des fidèles entretenait à Auxerre, comme partout ailleurs, de nombreux hopitaux affectés, les uns au soulagement des malades, les autres au logement des pauvres voyageurs et des pélerins et dépendant tous d'une église ou d'un monastère, à l'ombre desquels ils s'étaient merveilleusement développés. Ces hopitaux ou Maisons-Dieu, sans être très importants, n'en

contribuaient pas moins, par la diversité même des souffrances que chacun d'eux était appelé à adoucir, à améliorer considérablement le sort misérable des populations. Les abondantes aumônes qu'ils reçevaient suffisaient à leur entretien.

La Cathédrale, par exemple, eut sa maison de charité appelée hopital de Saint-Etienne, et qui, à l'origine, était destinée, d'après l'abbé Lebeuf, « à donner l'hospitalité aux pauvres passants ». Cet hopital fut doté, au VIII$^{e}$ Siècle, par l'évêque Hainmar, de terres de Milly et de Vérilly. « *Item dedit in pago Autissiodorensi, ad xenodochium prædictæ matris ecclesiæ, villam, quæ dicitur Miliciacus et alteram quæ vocatur Viriliacus, cum universis appendiciis earum*... (1).

Nous voyons de même dans les *Gesta pontificum* que l'évêque Adulf (733-748) y avait annexé des biens situés dans le Tonnerrois « *hic contutit basilicœ sancti Stephani res proprietatis suœ in pago Tornodorensi,.... ut stipendiis pauperum perpetuo deservirent.* » (2).

De même l'évêque Maurin (772-800) imitant l'exemple de son prédécesseur, donna à saint Etienne des biens situés dans le Tonnerrois : « *Contulit res proprietatis suœ sancto Stephano ut pauperum indigentiis subministrarent. Sunt autem eœdem res positœ in pago Tornodorensi, in villa quœ dicitur Fontanctus*..... » (3).

Saint-Didier, à son tour, donna à cette maison une terre

(1) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome I, page 348.
(2) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome I, page 350.
(3) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome I, page 351.

que l'auteur des *Gesta Pontificum* appelle en latin *Feriola* (probablement Saint-Fargeau) : elle était située dans le diocèse, sur la petite rivière du Louain (le Loing) ; il affecta le produit des prés, des bois et des troupeaux qui dépendaient de ce domaine à l'entretien de l'hopital. « *Item agellum Feriolas situm in pago Autissiodorensi super fluviolum Lupe, cum œdificiis, pratis, sylvis, cum grege armenti et grege pecorum, eidem basilicœ ad xenodochium pauperum delegavit.* » (1).

Plus tard, au commencement du IX^e^ siècle, l'hôpital de Saint-Etienne avait encore d'autres revenus mentionnés dans une charte de Charles-le-Simple qui date de l'an 900 environ.

Cet hopital de Saint-Etienne était situé devant l'évêché, près de l'église de Notre-Dame, adossée autrefois au côté septentrional de la cathédrale. C'est ce que nous laissent entendre l'abbé Lebeuf et le chanoine Potel (2) dans leurs ouvrages.

Il faut citer en outre l'hopital de Saint-Vigile, qui fut fondé par cet évêque au milieu du VII^e^ siècle, près de l'église Notre-Dame-la-d'Hors, sur l'emplacement occupé depuis par les Ursulines et aujourd'hui par la caserne Gouré.

Saint Virgile établit une communauté de moines et auprès du monastère un hopital pour les pauvres, dont il confia le soin aux religieux. Voici ce que nous disent les *Gesta Pontificum* à ce sujet :

(1) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome I, page 338.
(2) Potel : *Recueil d'antiquités sur la ville d'Auxerre*.

5

« *Monasterium in suburbio civitatis autissiodorensis construxit, quod pluribus ditatum muneribus... in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ dedicavit : quod etiam muro circumcingens monachorum esse constituit simulque xenodochium pauperum ibidem esse præcepit* (1).

A partir du xv^e^ siècle, cet hopital prit le nom d'hopital de Saint-Souvain, à cause d'une confrérie érigée sous le nom de Saint-Sylvain, solitaire à Leuroux, diocèse de Bourges, que plusieurs hopitaux du Berry avaient choisi pour patron : c'est sous ce nom qu'il en est fait mention dans une assignation du 24 février 1567, donnée à la requête du Procureur du Roi et des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, aux différents hopitaux d'Auxerre, au sujet de la réunion que le roi voulait en faire à l'hopital de la Madeleine. Il est dit nettement dans cette assignation que l'hopital de Saint-Souvain était chargé de recevoir les passants sains et valides..... Et dans un règlement de 1588, signé d'Amyot, évêque d'Auxerre, on l'appelle de nouveau hopital de Saint-Vigile. Enfin, dans un procès-verbal de septembre 1627, dressé à l'occasion de la chute du clocher de Notre-Dame-la-d'Hors, on l'appelle encore hopital de Saint-Souvain.

En 1200, on voit apparaître également un hopital sous l'invocation de saint Antoine ; placé d'abord sur la paroisse Saint-Regnobert, il fut transféré sur celle de Saint-Mamert, dans la rue Haute-Perrière. Cet hopital avait été mis sous le patronage de Saint-Antoine parce qu'il avait été fondé principalement pour recevoir ceux qui étaient atteints de la maladie connue sous le nom de feu Saint-Antoine.

(1) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome I, page 342.

Sous le pontificat d'Urbain II, en 1092, il s'était établi un ordre religieux qui se consacra au soulagement de ceux qui étaient atteints de ce mal. Enfin, vers la fin du XIIIe siècle, Hugues Noyers, évêque d'Auxerre, changea une synagogue de juifs que le comte Pierre de Courtenai venait d'expulser d'Auxerre, en un hopital dont la direction fut confiée à des religieux de Saint-Antoine ; cet hôpital était situé sur la paroisse de Saint-Regnobert, vis-à-vis de l'église ; il fut transféré plus tard sur les confins de la paroisse Saint-Eusèbe.

Une autre maison de charité, l'hopital de Saint-Michel, était établie près de la porte d'Eglény dès la fin du XIIIe siècle. Aux termes du testament de Gérard-de-Ville-sur-Arce, chanoine d'Auxerre, elle servait d'hospice à ceux qui allaient en pélerinage au Mont-Saint-Michel, et c'est là que furent reçues les religieuses du tiers-ordre de Saint-François venues d'Abbeville pour servir dans l'Hôtel-Dieu, comme le témoigne un compte de la ville en 1296. Il en est fait mention dans les titres de la maison sur laquelle le curé de Saint-Regnobert recevait huit sols quatre deniers de rente, qui lui furent remboursés en 1488.

Le compte de la ville, en 1490, disait encore qu'il fut fait un parc devant la Maison-Dieu de Saint-Michel, près de la porte d'Egleny. Il y avait anciennement une grande chambre garnie de plusieurs lits pour y coucher les pèlerins de Saint-Michel.

L'hopital de Sainte-Catherine-des-Aulx portait ce nom parce qu'il était situé du côté de la place où l'on vendait l'ail. Il résulte du compte de la ville en 1436 qu'à cette époque

on y recevait encore des pauvres, puisque la ville donna un mandat d'une somme de 100 sols à Jean Foucher, administrateur dudit hopital, afin de faire construire des cheminées pour chauffer les pauvres. Au XVII^e^ siècle, cet hopital était encore indépendant, car, à la demande des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de faire réunir l'hopital de Sainte-Catherine à l'Hôtel-Dieu, le chapelain répondit que c'était une chapelle et non un hopital, et par suite refusa l'annexion.

Il y avait encore l'hopital de Saint-Jacques destiné à ceux qui allaient en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Il était sur la paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, près des buttes, à l'entrée du quartier nommé le Grand-Caire et qu'on appelait, en 1568, *l'Autre-Monde*.

Enfin, au XVI^e^, existait également un hopital sur la paroisse Saint-Pélerin, appelé hopital Saint-Père-en-Vallée. Il était situé dans la rue du Grand-Renard, à la partie inférieure de la rue Joubert.

Les comptes de la ville nous apprennent qu'il avait un receveur particulier en 1595. Seulement il n'eut pas une longue durée; en 1610, Henri de Lambert, abbé de Saint-Père, aliéna au sieur Fernier, courtier en vins, le terrain de l'hopital, moyennant vingt livres de rente, dont moitié pour l'abbaye de Saint-Père et moitié pour les Grandes-Charités.

En dernier lieu, l'abbaye de Saint-Germain avait également son hopital, qui était situé dans la cour du monastère; il jouissait d'assez bons revenus; mais Mgr de Bellegarde, archevêque de Sens et abbé de Saint-Germain, réunit à l'abbaye la maison de l'hopital avec les jardins voisins, ferma

la porte de l'hopital en 1614, et au lieu et place des lits des pauvres malades, fit construire un pressoir à l'usage de l'abbaye.

Enfin en 1715, à la fin du règne de Louis XIV, la misère en France était si grande, que Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre, voulant en prévenir le retour, ou au moins la rendre plus supportable, créa une institution qu'il désigna sous le nom d'*Aumône générale* et qui avait pour but de régulariser pour les indigents, la distribution des dons et aumônes destinés au soulagement des pauvres. Le bureau d'administration fut composé de chanoines de la cathédrale, de curés, d'officiers du bailliage et de l'hôtel de ville ; il s'assemblait à l'évêché plusieurs fois par mois. Des quêtes alimentaient la caisse. Cette institution subsista jusqu'en 1790.

L'auteur de la *Vie de Mgr de Caylus* nous apprend comment se faisait la distribution des secours. — « L'objet du bureau est de procurer du pain aux pauvres de la ville, dont chaque curé donne un état détaillé pour sa paroisse. Les pauvres compris dans l'état se trouvent tous les dimanches dans une chapelle près la cathédrale, où le chanoine préposé leur dit la messe, leur fait une instruction et leur distribue la quantité de pain fixée par le bureau ; on leur donne du bois en hiver ». La quête avait lieu quatre fois par an. Les pauvres honteux y avaient une part réservée. Outre l'aumône générale, chaque paroisse de la ville avait sa *Charité*, dont l'objet était de secourir les femmes en couches et les petits enfants. Des dames dites de *charité* étaient chargées de cette mission.

La ville d'Auxerre a eu également son Hôtel-Dieu et ses Grandes-Charités : mais ces deux établissements ont eu une si grande importance que nous leurs réservons une étude spéciale dans les chapitres suivants.

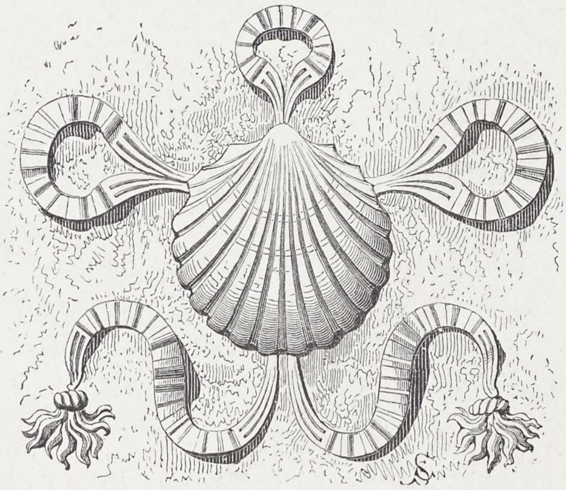

# CHAPITRE V

NOMBREUX HOPITAUX DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.
HOPITAL DE SENS SERVANT AUJOURDHUI DE HALLE AU BLÉ.
HOPITAL DE COULANGES-LA-VINEUSE FONDÉ EN 1378
PAR PHILIPPE DE SAINTE-CROIX.
HOPITAUX DE CRAVANT, DE CHABLIS, DE NOYERS, D'APPOIGNY,
DE SAINT-FARGEAU, DE TOUCY, DE BLÉNEAU, DE SAINT-JULIEN, DE JOIGNY.
HOPITAL NOTRE-DAME DE FONTENILLES DE TONNERRE,
FONDÉ PAR LA PRINCESSE MARGUERITE DE BOURGOGNE ETC., ETC.

Mais ce n'est pas seulement à Auxerre que la charité s'exerçait au Moyen-Age et dans les premiers siècles des temps modernes. Les principales villes et communes du département de l'Yonne se distinguèrent également par leurs œuvres charitables : ainsi Joigny, Sens, Tonnerre, Chablis, Appoigny, Coulanges-la-Vineuse, Bléneau, etc., eurent leurs hopitaux.

## Sens

A Sens, par exemple, l'ancien hopital, dont la principale façade se développe sur la place Saint-Etienne, sert aujour-

d'hui de halle au blé ; l'ancienne chapelle, de boucherie ; et les bâtiments qui s'étendent le long des rues de Saint-Etienne et du Plat-d'Étain-d'en-Haut, servent de caserne à la gendarmerie. Lorsque l'abbaye de Saint-Jean fut acquise par la ville, le cardinal de Loménie y transféra l'hopital, dont la situation au centre de la ville était incommode. Sa fondation remontait à plusieurs siècles, et la chapelle, qui a été transformée de nos jours en halle aux bouchers, a conservé quelques traces des premières constructions. Les cinq longues fenêtres du côté latéral nord et la corniche placée au-dessus, enfin les six lourds piliers, aujourd'hui enclavés dans de nouvelles constructions, indiquent le XIII[e] siècle. La façade a été remaniée au XV[e] siècle.

## Coulanges-la-Vineuse

A Coulanges-la-Vineuse, Philippe de Sainte-Croix fonda en 1378 un hopital, dont les ressources, d'abord fort modiques, s'accrurent plus tard par l'adjonction des Maisons-Dieu et Maladreries voisines. Ces ressources, d'après le titre de fondation (1), consistaient en une somme de 100 florins une fois payée par l'évêque ou, à son défaut, par ses héritiers ; en une rente annuelle de 30 livres, à la charge du seigneur, et en certains droits d'usage dans les bois de ce dernier.

Le chapelain, présenté par le seigneur, était institué par l'évêque d'Auxerre, qui devait percevoir une somme de vingt livres, pour son droit de collation et de surveillance. C'est

(1) *Archives de l'Yonne.*

avec ces revenus qu'on devait pourvoir à l'entretien des quinze lits que renfermait l'hopital et aux besoins des malades et des pauvres. Dans les cas, peu rares sans doute, où tous les nécessiteux ne pouvaient être secourus, on devait se contenter d'après l'acte de 1378, de leur donner asile pendant la nuit, et leur dire le matin : « Allez et mendiez ».

Vers la fin du XVII^e siècle, l'hopital de Coulanges qui, depuis de longues années, par suite de négligences et d'abus, n'avait rien conservé de sa destination primitive, tomba, en vertu d'une mesure générale, entre les mains des chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Toutefois ceux-ci n'en prirent possession que le 6 décembre 1690, et n'en conservèrent pas longtemps la jouissance. Car un arrêt du conseil, du 4 mai 1697, et des lettres-patentes du mois de juillet suivant reconstituèrent cet hospice sur de nouvelles bases, ajoutant à ses anciens revenus ceux des maladreries et des hopitaux de Saint-Cyr, de Cravant, de Mailly-le-Château et de Mailly-la-Ville. Il est probable que tous ces revenus, quoique peu considérables, furent affectés réellement au service des malades et des pauvres. Nous ne trouvons plus rien en effet dans nos archives de semblable à cette note portant la date de 1683, et ainsi conçue : « *Néanmoins les seigneurs du lieu s'en sont emparés* (de l'hopital) *comme d'une chapelle pour laquelle ils ont présenté un prestre; lequel, avec des provisions, possède le tout sous le titre de chapelle de Saint-Vincent, dans la chapelle qui est en mauvais estat* ». La nouvelle organisation de ce pieux établissement se maintint jusqu'à l'an II de la République.

## Maligny

Les titres de l'hopital de Maligny, dont M. l'abbé de Simiane, seigneur, a été le dépositaire, nous montrent que cet hopital a été fondé au XIII^e siècle, vers l'année 1200, par les seuls seigneurs de Maligny. Enfin, un mémoire, rédigé vers 1750, probablement pour l'évêque d'Auxerre, nous prouve que l'hopital était, à l'origine, une léproserie fondée par les seigneurs de Maligny pour leurs vassaux; mais la léproserie fut transformée en hopital le 15 avril 1695.

Comment cet hopital s'est-il développé? En quoi consistaient ses biens? Suivant les baux qui ont été conservés, les terres et prés sont amodiés pour la somme de 160 livres. La maison possède en outre 80 livres de rente qui sont versées par les particuliers : mais, comme quelques-uns sont devenus insolvables, le revenu net de l'hopital monte au plus à 200 livres par an. En outre, les biens de l'hopital ont été attribués à cette maison par les seigneurs de Maligny qui, à l'origine, les avaient constitués pour en faire profiter leurs seuls vassaux.

Comment ces biens étaient-ils administrés? A l'origine, les seigneurs, en même temps que fondateurs, en étaient les premiers administrateurs et avaient même le droit de nommer tous ceux qui devaient desservir le dit hopital. Faisaient également partie du bureau d'administration, le curé et les officiers ou notables habitants du lieu. Il y avait en outre un trésorier chargé de rendre ses comptes au bureau de la

direction, en présence de M. l'abbé de Simiane, seigneur de Maligny.

Y recevait-on les malades?

L'hopital de Maligny était plutôt un bureau de bienfaisance qu'une maison hospitalière. Son revenu était au plus de 200 livres par an ; si on y avait reçu des malades, un seul aurait absorbé plus que le revenu en moins de six mois. C'est pour cela que le bureau d'administration avait chargé le curé d'examiner les besoins de tous les pauvres et de délivrer à chacun, selon ses besoins, un mandat à payer par le trésorier, mandat qui devait assurer des subsistances pour un temps déterminé.

La maison dudit hopital a été rebâtie vers 1705, et est aujourd'hui en assez bon état. On y logeait au siècle dernier une pauvre famille, et lors de l'incendie de 1733, on y recueillit plusieurs personnes jusqu'à ce que leurs maisons fussent rebâties (1).

## Cravant

Cravant avait également un hospice, car nous voyons que, en 1757, Louis XV, par ses lettres-patentes du mois de juillet, accorda à l'hopital de Cravant tous les privilèges des autres hopitaux du royaume. L'évêque d'Auxerre, Mgr de Caylus, ayant supprimé les Ursulines en 1749, avait donné à l'hopital de Cravant le reste des biens de ces religieuses et y avait établi deux sœurs régentes chargées de soigner les

(1) La maison de l'hopital de Maligny n'existe plus aujourd'hui.

pauvres malades et d'instruire les jeunes filles. Les lettres-patentes confirmèrent ces dispositions, et les revenus de l'hopital s'élevèrent alors à 1,800 livres ; 1,000 livres provenant des biens des Ursulines et 800 livres de son ancienne donation.

Il y eut un bureau de direction, composé du seigneur, du premier officier de justice, du procureur fiscal, du maire et du curé. Trois personnes choisies dans le bureau administraient l'hospice pendant trois ans. En outre, un bureau général composé des échevins, du capitaine, du fabricien et des anciens administrateurs réunis au bureau ordinaire, s'assemblait deux fois par an pour décider les affaires importantes. En 1767, Mlle Guitton de Vermenton est nommée pour avoir soin des malades, aux gages de cent livres par an.

## Chablis

A Chablis, l'hospice était situé au faubourg Saint-Pierre. Il avait été fondé par les habitants au XIIIe siècle : son église, dont il ne reste que le chœur, est de cette époque. En 1545, le prévost en nommait les administrateurs ; au XVIIIe siècle, le corps de ville a pris sa place.

## Noyers

Il y avait deux hospices à Noyers, l'un dans le faubourg, l'autre dans la ville : tous deux n'ayant qu'un revenu médiocre.

Le premier, attenant à la chapelle Notre-Dame du faubourg, fondée par Miles, seigneur de Noyers, communiquait avec cette chapelle et reconnaissait très probablement le même seigneur pour fondateur.

Il y avait, au fond d'un jardin, quatre chambres au rez-de-chaussée, occupées par quatre pauvres femmes à qui on donnait du pain et de la viande. Le revenu, dont l'entière direction appartenait au maire et aux échevins de la ville, était d'environ cinq cents francs.

Les bâtiments de cet hospice ont été aliénés et le produit de la vente a été appliqué à l'Hôtel-Dieu, situé dans la ville. L'autre hospice se trouve dans la rue de *Venoise*; les bâtiments sont construits sur le mur d'enceinte de la ville, du côté du levant, au bord de la rivière ; il a été fondé et bâti par l'abbé de Selles, ainsi que la chapelle sous l'invocation de Saint-Nicolas.

## Appoigny

Appoigny avait un Hôtel-Dieu dès les premiers temps du Moyen-Age. Ainsi nous voyons dans une lettre de Gui, ministre de l'hopital du Mont-Jou, en Savoie, à Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, au sujet du règlement de l'hopital d'Appoigny, que cet hopital avait été fondé au commencement du XIII[e] siècle par l'évêque Hugues de Noyers « *in domo Dei de Appogniaco, castro vestro, a bonœ memoriœ Hugone prœdecessore vestro fundata* » (1).

(1) Voir Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*. T. IV.

Nous voyons en outre dans les *Gesta Pontificum Autissiodorensium* (1) que l'évêque Guillaume (1207-1220) donna en 1220, à cet hopital, les terres de Branches et ses dépendances : « *eamdem insuper villam cum nemoribus et aliis appenditiis suis et partem nemorum de Courum, quœ emit a Guillelmo Grosso, milite, hospitali de Apogniaco in perpetuam eleemosynam assignavit....* » (2).

Cet hopital d'Appoigny fut délaissé pendant quelque temps jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle ; car un arrêt du Conseil du 29 mars 1697 et des lettres-patentes du roi ordonnent que l'hospitalité sera rétablie pour les pauvres malades de la ville d'Appoigny ; et, à cet effet, l'hopital, qui sera reconstitué, jouira des biens de la maladrerie d'Appoigny, et de ceux de l'ancien Hôtel-Dieu dudit lieu (3).

## Saint-Fargeau

Il en fut de même à Saint-Fargeau ; cette petite ville eut de bonne heure un hopital qui fut bientôt délaissé. Ainsi, nous voyons qu'en 1560, les deux établissements dotés par Antoine de Chabannes, le chapitre et l'hopital souffraient, par suite de la dépréciation de la valeur commerciale de l'argent, de l'insuffisance des rentes qui leur étaient payées par le seigneur. Touché de cette situation précaire, René d'Anjou avait voulu venir du moins au secours du plus

(1) *Bibliothèque historique de l'Yonne*. T. I, page 472.
(2) Voir les pièces justificatives, n° 2.
(3) Lebeuf, ouvrage déjà cité, T. IV, page 375.

pauvre, en donnant annuellement aux religieuses, chaque année, pour les nourrir et les « *substancer, dix septiers de blé-méteil, un millier de fagots de chêne, trois charrettes de foin, du beurre et du poisson l'avent et le carême, les gages de leur receveur et la paisson de six pourceaux. Sur l'instance des sœurs, Nicolas d'Anjou continua cette bonne œuvre ; ses successeurs accordèrent également à l'hopital une subvention équitable et généreuse, mais si l'un d'eux a pris à ce sujet quelque engagement formel, le titre en a disparu* » (1).

Antoine de Chabannes, en 1474, fonda le chapitre de Saint-Fargeau et y annexa l'hopital de cette ville,

Enfin à la fin du XVII^e^ siècle, l'hopital redevint prospère ; et, par arrêt du 10 septembre 1695 et lettres-patentes, les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Fargeau furent réunis à l'Hôtel-Dieu de la même ville (2).

## Seignelay

A Seignelay existait aussi un hopital qui fut détruit, mais réédifié ensuite par les soins du duc de Montmorency ; il le fit rebâtir, dans la grande rue, près de l'église, à la place de l'ancien, et ajouta pour condition expresse, dans l'acte de donation qu'il fit de cet édifice, qu'il était destiné à perpétuité pour les religieuses chargées du soin des malades et des écoles, et que, dans le cas où elles quitteraient cette maison,

(1) Lebeuf, ouvrage déjà cité, tome IV, page 375.
(2) Lebeuf, ouvrage déjà cité, tome IV, page 374.

elle retournerait à sa famille. Mme Anastasie Geouffre, ancienne supérieure des religieuses, ayant racheté le jardin et une partie de la maison à la suite de la Révolution de 1789, les donna aussi pour le libre usage des sœurs.

Cet hopital remonte à la léproserie, dont il ne restait plus que le nom, lorsque Colbert II, par une grandeur d'âme sans exemple dans nos annales, laissa, par testament, un fonds de vingt-cinq mille livres pour la faire rentrer dans l'esprit de sa première destination et pour assurer son existence. Léon de Montmorency ajouta encore quatre mille livres. Ces sommes, et d'autres moins considérables, donnaient, en 1780, un revenu de dix-huit cent cinquante francs. Depuis Colbert, il y eut huit lits pour les malades. Sous Léon de Montmorency, on cessa de les recevoir; mais on assura quatre lits à l'hopital d'Auxerre pour les malades de Seignelay, moyennant une rente de vingt-quatre francs pour chaque lit. L'administration prit cette décision pour diminuer les charges et multiplier les secours.

Trois sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de la congrégation de Nevers, assistées d'une domestique, sont chargées du gouvernement de cette maison depuis le 25 juin 1753. Dans le principe, c'étaient deux religieuses, qu'on appelait Sœurs Grises. La supérieure est autorisée, par arrêt du parlement, à distribuer des médicaments aux personnes aisées; et, par ce moyen elle parvient à entretenir, sans frais, une pharmacie en faveur des pauvres; car ces religieuses vont voir les malades dans leurs maisons, et leur prodiguent tous les secours et tous les soins dont ils ont besoin. Elles étendent leurs sollicitude jusque sur les vieil-

lards et sur les orphelins. Les distributions de pain et de viande se font, toutes les semaines, dans une proportion établie d'après les besoins des malheureux, et les ressources de l'établissement.

Pendant la Révolution de 1789, cette fondation, la plus précieuse que Seignelay eût reçue de ses seigneurs, fut sur le point d'être détruite.

## Saint-Florentin

L'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin ne jouit pas d'une grande prospérité pendant le Moyen-Age, il faut arriver à la fin du XVIIIe siècle pour voir cette maison se développer et acquérir quelque importance. C'est ainsi qu'en 1769, elle contenait dix lits pour les malades et le logement était absolument insuffisant ainsi qu'il ressort des Lettres-patentes (1) du Roi, du mois de février 1769, permettant aux Directeurs de l'Hotel-Dieu d'acquérir des emplacements contigus audit hôpital.

## Toucy

L'hopital de Toucy eut le même sort : Tombé d'abord en décadence, il reprit sa prospérité vers la fin du XVIIe siècle : ainsi nous voyons que par arrêt du conseil du 10 septembre 1695 et Lettres-patentes, il est ordonné que l'hospitalité sera rétablie pour les pauvres malades à l'Hôtel-Dieu de Toucy, et

(1) Voir ces Lettres-patentes aux pièces justificatives.

qu'en conséquence de l'union portée par ledit arrêt, l'hopital de Toucy jouira des biens et revenus des maladreries de Toucy, Mézilles, Saint-Sauveur et Moutiers (1).

## Bléneau

La Charité fut également exercée à Bléneau. Il y eut même un différend assez curieux au XVII^e siècle, entre la ville de Bléneau et l'Ordre de Saint-Lazare au sujet de son hopital.

Par un édit de 1672, Louis XIV avait remis aux Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les revenus des hopitaux, Maisons-Dieu ou aumôneries, à la charge par eux d'y exercer l'hospitalité. Les revenus de l'hopital de Bléneau revendiqués par ces derniers, venaient d'être saisis à leur requête. La ville demanda main-levée de cette saisie et, le 1^er août 1676, un arrêt de la Chambre royale séante à l'arsenal à Paris, fit droit à ses prétentions ; mais la justice n'avait pas dit son dernier mot dans cette effaire.

On plaidait encore en 1685, et ce fut sans doute l'édit de 1693 qui mit fin à ces longs débats en affectant de nouveau les revenus des hopitaux à la subsistance et au soulagement des pauvres malades.

Cependant, si la ville jouissait paisiblement des revenus de son hopital, ceux de la maladrerie étaient restés en la la possession des hospitaliers de Saint-Lazare. Un édit donné à Versailles en décembre 1696 ordonna la réunion à

(1) Lebeuf, ouvrage cité, tome IV, page 374.

l'Hôtel-Dieu de Bléneau des biens et revenus de la maladrerie dudit lieu pour être aussi employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades.

## Saint-Julien

Saint-Julien possède également un Hôtel-Dieu ; son origine se rattache aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem qui firent les premiers fonds. Six lits furent dotés à diverses époques ; la maison fut dans la suite desservie par trois sœurs de la congrégation de Tours ; l'éducation des filles leur fut confiée ; en même temps elles soignaient à domicile les malades que l'hospice ne pouvait recevoir ou dont l'admission présentait quelques difficultés.

Une sage administration a beaucoup augmenté les ressources de cet établissement ; elles excèdent aujourd'hui 5.000 francs de revenu annuel.

## Joigny

Il faut arriver au XIVe siècle pour voir les institutions charitables se développer à Joigny. En 1300, la comtesse de Joigny, Jeanne, épouse de Charles de Valois, frère du Roi Philippe de Valois, résolut de doter sa ville natale d'un magnifique hopital.

La comtesse donna à son œuvre les plus grandes proportions, et l'entoura des garanties les plus hautes. Le Pape, le Roi, l'Archevêque de Sens en confirment la fondation. La

maison placée sous l'invocation de tous les saints, fut érigée, en 1330, sur l'emplacement qu'occupe encore aujourd'hui l'Hopital (1). Une charte solennelle reçut les statuts de cette fondation. La comtesse y déclare, après de pieuses réflexions et des hommages rendus à Dieu et à sa glorieuse Mère, « *qu'elle veut venir en aide aux pauvres de Jésus-Christ en suivant les prescriptions de l'Évangile, et par là, mériter la gloire éternelle qui y est promise à ceux qui les secourront en ce monde* ».

Un maître est proposé à la tête de la maison. Il est assisté de six frères dont cinq sont prêtres, et de six sœurs; tous sont pris dans l'Ordre de Saint-Augustin. La comtesse déclare encore que l'hopital est fondé pour y pratiquer les sept œuvres de miséricorde. Et la libéralité qu'elle a mise dans la dotation de la maison a permis facilement de remplir ses volontés.

L'hopital de Joigny, richement doté, fut accru en 1336 de l'emplacement où il devait être construit dans le faubourg. Le comte et la comtesse y attachèrent, à cet effet, dix maisons et leurs dépendances, et y ajoutèrent le cours d'un ruisseau venant du Tholon, et des terrains à l'entour. Bientôt on vit s'élever les vastes bâtiments destinés aux services hospitaliers et aux religieux, et la chapelle qui devait recevoir les tombeaux de plusieurs comtes de Joigny. Une enceinte, couronnée de créneaux, mit l'hopital à l'abri des coups de main auxquels il aurait pu être exposé dans les temps où l'on recourait si souvent aux armes pour vider les querelles.

(1) Voir ci-contre le sceau de l'Hopital au XIV[e] siècle. (Fig. 1).

VAUDIN-BATAILLE DEL.

I II

Sceaux de l'Hopital de Joigny (XIV$^e$ et XV$^e$ SIÈCLES)

maison placée sous l'invocation de tous les saints, fut érigée, en 1330, sur l'emplacement qu'occupe encore aujourd'hui l'Hopital (1). Une charte solennelle reçut les statuts de cette fondation. La comtesse y déclare, après de pieuses réflexions et des hommages rendus à Dieu et à sa glorieuse Mère, « *qu'elle veut venir en aide aux pauvres de Jésus-Christ en suivant les prescriptions de l'Évangile, et par là, mériter la gloire éternelle qui y est promise à ceux qui les secourront en ce monde* ».

Un maître est proposé à la tête de la maison. Il est assisté de six frères dont cinq sont prêtres, et de six sœurs; tous sont pris dans l'Ordre de Saint-Augustin. La comtesse déclare encore que l'hopital est fondé pour y pratiquer les sept œuvres de miséricorde. Et la libéralité qu'elle a mise dans la dotation de la maison a permis facilement de remplir ses volontés.

L'hopital de Joigny, richement doté, fut accru en 1336 de l'emplacement où il devait être construit dans le faubourg. Le comte et la comtesse y attachèrent, à cet effet, dix maisons et leurs dépendances, et y ajoutèrent le cours d'un ruisseau venant du Tholon, et des terrains à l'entour. Bientôt on vit s'élever les vastes bâtiments destinés aux services hospitaliers et aux religieux, et la chapelle qui devait recevoir les tombeaux de plusieurs comtes de Joigny. Une enceinte, couronnée de créneaux, mit l'hopital à l'abri des coups de main auxquels il aurait pu être exposé dans les temps où l'on recourait si souvent aux armes pour vider les querelles.

(1) Voir ci-contre le sceau de l'Hopital au XIVe siècle. (Fig. 1).

I

VAUDIN-BATAILLE DEL.

II

Sceaux de l'Hopital de Joigny (XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ SIÈCLES)

La comtesse fut inhumée dans la chapelle de l'hopital le 21 novembre 1336 (1). Toutefois l'œuvre de la comtesse Jehanne ne périt pas entre les mains de ses successeurs. Le chartrier de l'hopital en renferme des preuves écrites nombreuses.

Le comte Jean III, de Noyers, seigneur d'Antigny, l'un des meilleurs capitaines de son temps, donna par testament à l'hopital le droit de pêche dans l'Yonne et le droit d'usage dans les bois de la vallée de Joigny. Il voulut aussi être inhumé dans l'église de l'hopital.

Louis de Noyers, son petit-fils, avait « *grand amour et fervente dévotion pour l'hopital* » et il voulut aussi y être inhumé. En conséquence, il donna à la fabrique de l'hopital, 30 francs d'or ou 1650 francs de notre monnaie pour aider aux paiements des travaux de construction de la maison.

Mais la fondation de l'hopital n'aurait pas été regardée comme complète si les rois et les papes eux-mêmes n'y eussent attaché leurs confirmations. C'est ainsi que le roi Philippe VI prit l'hopital sous sa sauvegarde ; que Louis XII ordonna à son bailli de Troyes « *que en signe de sauvegarde et en cas d'éminent péril, ils mettent et assoient ses penonceaulx et bâtons royaux en et sur les maisons et manoirs de l'hopital* » (1503).

François Ier agit de même et envoya sa patente « *à ses chers et bien amez orateurs, les maistres frères et sœurs de l'hôpital* » (1526-27). Henri II, Charles IX, Henri III, et Henri IV, accordèrent aussi leur protection à l'hopital;

(1) Nécrologie de l'hopital ; Art de vérifier les dates ; Comtes de Joigny.

et plus anciennement, à l'origine de l'établissement, alors que la protection du souverain laïque ne pouvait pas arrêter toujours les plus audacieux des barons, les papes Jean XXII (1339), Clément VI et Clément VII confirmèrent de leur autorité les privilèges de l'hopital.

Pendant que les comtes créaient ce bel établissement de l'hopital de Tous-les-Saints (1), un personnage originaire de Joigny, M. Porcher, sergent d'armes du roi Charles V, qui l'anoblit en 1364, résolut de fonder dans le quartier Saint-André, près de la porte de Persil, un Hôtel-Dieu pour recevoir les pauvres femmes passantes.

L'administration de l'Hôtel-Dieu appartenait, d'après les intentions du fondateur, à un certain nombre de notables appelés *patrons*, qui élisaient parmi eux un administrateur comptable. Les revenus de l'Hôtel-Dieu paraissent n'avoir pas été exclusivement affectés à la destination primitive que leur avait assignée le fondateur. Les patrons y reçurent d'autres malades de la ville et distribuèrent aux pauvres le reste des revenus disponibles.

L'Hôtel-Dieu Saint-Antoine était souvent occupé par des malades atteints de maladies contagieuses, et les habitants de la ville en élisaient les administrateurs qui rendaient leurs comptes devant les échevins. Pendant la peste de 1634 (mai), on employa des moyens rigoureux pour arrêter le fléau. On fit barrer les portes des maisons où la maladie avait sévi et on nettoya avec de la chaux plusieurs de ces bâtiments (2).

(1) Procès-verbal de 1640, liasse 6, nº 1.
(2) Comptes, chapitre 3, liasse 14, nº 3.

A la tête de l'association, saint Vincent-de-Paul plaça une prieure ou directrice, élue pour deux ans seulement. Elle avait pour conseil deux assistantes, l'une chargée du soin du mobilier, l'autre des fonds de l'association. Celle-ci rendait ses comptes à la confrérie en présence du recteur, du juge, du procureur fiscal et du syndic de la ville.

Quarante dames composèrent d'abord l'association de la charité. En 1620, Mme Giroust, femme du bailli, fut nommée prieure ; en 1622, Mme Gauthier, lui succéda. En 1663, on comptait 63 associées. Cette œuvre dura ainsi pendant tout le XVII^e^ siècle.

Parallèlement à l'association des Servantes des Pauvres, saint Vincent-de-Paul fonda, à Joigny, l'association des Serviteurs des Pauvres, destinée à secourir les pauvres valides et infirmes. Le comte de Joigny, et à son exemple, ses officiers, les échevins, des avocats, des bourgeois les plus notables de la ville adhérèrent aux statuts.

La fusion des deux œuvres ayant été opérée par l'archevêque de Sens qui donna « *au sieur Vincent de Paul, prêtre bâchelier en théologie et aumônier du comte de Joigny* » toutes les autorisations nécessaires, chaque section remplit le rôle qui lui était attribué : aux femmes les malades, aux hommes les valides ou infirmes. La dotation de l'œuvre avait été libéralement faite par le comte de Joigny qui y affecta 500 livres de rente (1). Le prieur de Notre-Dame fournissait 80 bichets de blé ; l'Hôtel-Dieu et les quêtes dans les églises faisaient le reste.

(1) 3.000 francs.

L'administration de l'association des hommes était dirigée par un recteur et trois administrateurs élus par les sociétaires. Il en fut ainsi pendant tout le XVII$^{e}$ siècle, et l'association possédait une maison rue Saint-Jacques, appelée la « *Maison de Charité* », où les malades sans ressources étaient soignés par de pieuses dames de la ville.

Mais on était arrivé à une époque où la centralisation exerçait déjà un pouvoir bien étendu, et, après une première réunion de tous les hopitaux et autres maisons de secours entre les mains du Grand aumônier de France, on transporta ces établissements à l'ordre de Saint-Lazare.

Il fallut que les villes réclamassent de toutes parts contre la spoliation pour obtenir la restitution des établissements qu'elles avaient fondés. Joigny ayant recouvré ses hopitaux, on réunit ensemble, d'abord en 1691, l'Hôtel-Dieu-Notre-Dame et la Maison de la Charité, puis en 1695, on y annexa encore la maladrerie Saint-Jacques et l'Hôtel-Dieu-Saint-Antoine, qui n'étaient plus que des bénéfices servant à nourrir les gardiens et les aumôniers.

L'Hôtel-Dieu-Notre-Dame prit alors une certaine importance. L'archevêque de Sens lui donna un règlement de service, et son action put s'exercer plus fructueusement. Il possédait des biens ruraux assez considérables qui s'élevaient en 1748 à 300 arpents, et qui rapportaient plus de 4000 livres par an.

Au reste, il se trouva à toutes les époques à Joigny des personnes généreuses qui favorisèrent les œuvres de charité. Ainsi, un bienfaiteur de Joigny, Bourdois de Lamotte, dota l'hospice de deux lits pour les pauvres.

Antoine Benoist (1), par contrat des 4 et 5 septembre 1704, fonda en faveur des pauvres malades un lit devant « être occupé par préférence par ses parents paternels et maternels » et fit donation pour son entretien d'une somme de onze cent livres.

Par autre contrat du 9 mars 1706, reçu par Dona et Lange, notaires à Paris, Benoist (2), donna mille livres afin de fonder aux mêmes Hôtel-Dieu et Charité unis, une place pour y recevoir à perpétuité une pauvre fille orpheline, âgée de huit à neuf ans, ou de dix à douze ans, laquelle devait y servir les pauvres, à charge d'être nourrie, logée, entretenue et instruite dans l'établissement, savoir : jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour celles de huit à neuf, et jusqu'à l'âge de vingt ans pour celles de dix à douze ans, auquel temps elles devaient sortir pour prendre un « *party honneste* ».

« Mais de tous les avantages qu'il a procurés à l'Hôtel-Dieu, dit Davier, dans ses *mémoires*, le plus important, le plus utile et le plus désiré, est la fondation qu'il a faite la même année d'une messe à onze heures, les dimanches et les festes, pour la commodité des pauvres malades, des convalescents de la ville et des passants ».

Cette fondation, pour laquelle Benoist donna aussi mille livres, est du même jour et contenue dans le même acte que la précédente (9 mars 1706). Il est dit dans cet acte

(1) Antoine Benoist, peintre et sculpteur en cire de Louis XIV, était le fils d'un pauvre menuisier de Joigny, fit de sa fortune une fondation hospitalière en faveur des pauvres de son pays, ce qui lui valut le beau titre de « bienfaiteur des pauvres. »

(2) Voir Vaudin : Notice sur Antoine Benoist, peintre et sculpteur en cire de Louis XIV. (Champion, éditeur, Paris, 1887).

que M. Benoist « voulant contribuer autant qu'il luy est « possible à la gloire de Dieu, au soulagement des pauvres « de la ville de Joigny et procurer aux malades et convales- « cents de l'Hôtel-Dieu-et-Charité unis la consolation d'en- « tendre la sainte messe les dimanches et jours de festes, « a fondé une messe basse qui sera célébrée à perpétuité tous « les dimanches et jours de festes de l'année à la chapelle du « dit Hôtel-Dieu, à onze heures, et une messe haute aux « jours de Saint Louis et de Saint Antoine, lesquelles messes « seront sonnées pour l'utilité publique...»

Quelques années plus tard, Benoist désirant « *subvenir de plus en plus aux besoins de l'Hôtel-Dieu et prévenir le danger où se peuvent trouver les malades, de mourir la nuit sans le secours des sacrements par la difficulté d'exposer les sœurs à sortir à des heures indues pour aller à la paroisse chercher les sacrements, fit réflexion qu'il serait plus à propos d'establir un chapelain pour desservir le dit Hôtel-Dieu, y dire tous les jours la sainte messe, instruire les pauvres des mystères de la relligion, les préparer et exhorter à recevoir dignement les sacrements* ». Il compléta donc dans ce sens sa fondation du 9 mars 1706, et par nouveau contrat, en date du 4 août 1713, passé devant Lange et Duport, notaires à Paris, il fit, à cette fin, donation d'une somme de trois mille quatre cents livres, d'un tabernacle, de vases sacrés et ornements nécessaires.

Ces libéralités, jointes à celles de la duchesse de Lesdiguières, comtesse de Joigny, qui vivait à la même époque, mirent l'Hôtel-Dieu à même de pourvoir largement à ses dépenses ; elles firent considérer Benoist comme étant,

après cette dame illustre, celui de tous les bienfaiteurs de l'établissement à qui la ville est le plus redevable.

## Villeneuve-sur-Yonne

Il y avait également un Hôtel-Dieu à Villeneuve-sur-Yonne; on trouve dans les archives de cette ville un acte par lequel un vieillard, M. de Bouzé, âgé de 92 ans, cède le 11 août 1710 à l'hopital des immeubles valant à cette époque de quatre à cinq mille livres à la charge de le nourir pendant le peu de jours qu'il avait encore à vivre.

Il demandait à être admis comme pensionnaire dans cet établissement et à y finir ses jours; pour prix de cette admission, il abandonnait à l'hopital tous ses biens, en le chargeant de payer, à son acquit, diverses sommes s'élevant à treize cents livres, et de faire apprendre le métier de tanneur à Edme Jeannot, son fils naturel, qui prendrait à l'avenir le nom de Lemoine.

Le tout fut accepté : M. Etienne Menu en dressa acte.

Par ce traité, l'Hôtel-Dieu devient propriétaire, 1° de l'habitation de M. de Bouzé, à Pontigny, que l'on peut voir encore dans le haut de ce village, sur le bord de l'ancien chemin d'Auxerre, et de soixante-six arpents de terres labourables et prés qui en dépendaient; 2° d'une portion de maison sise à Sens, rue du Grenier-à-Sel, paroisse Sainte-Colombe (cette portion de maison donnait alors soixante-quinze livres de revenu) ; 3° et de vingt-trois arpents de terres et prés à Cheny, Champlay et les Voves.

## Tonnerre

A la fin du xi^e^ siècle et au xii^e^ siècle, les nobles et le peuple s'occupèrent de fonder des hopitaux. On en comptait quatre à Tonnerre en 1164 ; Saint-Antoine regardé comme le plus ancien ; le Saint-Esprit, destiné aux pauvres vieillards ; l'Hôtel-Dieu où l'on recevait les pélerins, et la Maladrerie ou Léproserie. L'Hôtel-Dieu avait été fondé au dehors des trois villes, sous les murs du *Perron*, au bas de la rue *Rahaut* ou Royale, au pied de la montagne Saint-Michel. Il était destiné à l'hébergement des pauvres *viateurs* (passants) pour une nuit. Le lendemain matin, on leur remettait cinq sous pour continuer leur route. En cas de maladie on les gardait jusqu'à guérison. Cet établissement datait du xii^e^ siècle (1). Le sanctuaire de l'église Notre-Dame en était primitivement la chapelle ; il était entretenu « par de bonnes matrones qui portaient poignets blancs à cause de quoi on les nommait *nonains aux poignets blancs*. Quatre chapelains dirigeaient le spirituel, un procureur avait le temporel, un maître, magister *Domus Dei*, avait la direction générale. Cet Hôtel-Dieu possédait une ferme à Vauplaine, des terres sur Argenteuil et autres lieux. Il a été détruit par un incendie de 1556. Il devait être reconstruit plus tard, et ses biens vendus nationalement en 1791. L'Hôtel-Dieu et la Léproserie passaient pour être l'œuvre des habitants. Tous deux ont disparu ; celui qui existe a été fondé depuis, en 1293. C'est l'hopital Notre-Dame-des-Fontenilles.

(1) L'abbé Mathieu, *Histoire du diocèse de Langres*.

L'hopital Notre-Dame-des-Fontenilles de Tonnerre doit sa fondation et sa riche dotation à Marguerite de Bourgogne, veuve de Charles d'Anjou, comtesse de Tonnerre, reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile.

Cette princesse, qui se consacrait depuis longtemps aux œuvres de charité, résolut, par une charte du mois d'avril 1293, d'instituer à Tonnerre un hopital ou Maison-Dieu dans lequel seraient exercées les sept œuvres de miséricorde.

Aidée de son clerc ou chapelain, maître Robert de Luzarches, en qui elle avait grande confiance, elle dressa les statuts de son hopital avec la plus belle ordonnance et une disposition admirable.

Elle voulut tout d'abord qu'il y eut toujours à la tête de l'établissement un maître (magister) lettré, avec quatre chapelains et quatre enfants de chœur. Robert de Luzarches, qui, dit la comtesse, désirait vivement la réalisation du projet de sa maîtresse, fut le premier maître et recteur.

Les chapelains étaient chargés du service religieux de deux messes au moins chaque jour, et des soins spirituels à donner aux malades.

La comtesse, ayant pourvu à la direction et aux choses pieuses, prévoit les nécessités de ses hôtes futurs. Elle ordonne qu'il y aura une matrone, maîtresse assistée de douze femmes qui auront soin des malades, devront tenir nets et propres leurs linges et vêtements, les coittes, lits de plume et couvertures. Elle veut que ces femmes portent dans l'hopital un costume de camelin (1) ou de quelque étoffe

(1) Etoffe de couleur.

noire; qu'elles aient un voile et par dessus un rochet blanc pendant le service.

Le costume du maître, des chapelains et des autres gens de l'hopital est également déterminé. Le nombre des servants des deux sexes est fixé à vingt au plus. Le maître, institué par la comtesse et ses successeurs, a la haute direction sur la Maison et tout ce qui l'habite. C'est lui qui reçoit les frères et sœurs sous le consentement de la comtesse; il a droit de correction sur tous. La maîtresse seule est nommée par la comtesse.

Le maître était chargé de pourvoir directement au régime alimentaire et économique de la maison, il devait fournir chaque semaine, le mardi et le samedi matin, le pain d'un setier de froment et 30 sous en monnaie ayant cours à Tonnerre, et en outre six setiers de vin par jour, le tout pour les pauvres et pélerins de l'hopital selon qu'il serait nécessaire.

Le maître devait aussi donner à la maîtresse les viandes salées que le besoin des pauvres de l'hopital demanderait, et s'il fallait y ajouter, après la consommation de ce qui était distribué, le maître y pourvoirait.

Afin de pourvoir à cette généreuse hospitalité, la comtesse dota son hopital en biens fonds, en rentes, en vins et en argent.

La maison fut construite à ses frais, sur un vaste emplacement appelé la rue des Tonneleries. Elle lui donna, entre autres choses, une rente de 100 muids de vin sur le dîmage de Tonnerre, qui était alors très considérable, des héritages dans le même lieu, des biens à Argenteuil, à Ligny, à Roffey, à Laignes, la seigneurerie de Vertaut et des droits sur la forêt de Maulne.

La comtesse Marguerite accorda à l'hopital le droit « de tenir dans la forest de Maulne tous les ans quarante porcs librement sans payer aucun panage, — plus le droit d'usage dans la forest pour prendre le bois nécessaire à bastir et à brusler ». Ce n'est que vers 1530 ou 1540 que ces droits d'usage furent abandonnés. Dans un compte de 1533, on lit : « Payé à un homme abattant bois en Maune pour six jours, deux sols ». En 1392, on coupait du bois dans cette forêt pour fabriquer des fûts à vin destinés au service de l'hopital.

L'élevage des pourceaux était d'une grande importance au Moyen-Age et le panage ou droit au gland et à la faine (*jus ad glandem et fuginam*) était une ressource des plus précieuses pour les pauvres villageois. Dans un compte de l'hopital du 19 septembre 1333 au 20 février 1334, on lit parmi les dépenses des gens à gages : « Payé au Valloz de Cruzy pour garder 40 porcs en Maulne, 20 sols ».

Par son codicille du mois d'août 1308, Marguerite de Bourgogne ajouta à sa dotation le minage de Cruzy qu'elle avait acheté, dès 1297, de Guillaume, jadis prévôt, ainsi que la ferme des Fours.

Tous les ans, avant la Révolution, les religieux de l'hopital célébraient solennellement, le 4 septembre, l'anniversaire de la mort de la Reine. De nombreuses messes étaient dites, puis un somptueux banquet réunissait les frères et les sœurs de l'hopital, les officiers du Roi à Tonnerre, les comtes, les notables de la ville, les religieux de Tonnerre et ceux de Saint-Michel, qui venaient oublier leurs anciennes querelles autour d'une table copieusement servie.

Les comptes de l'hopital nous permettent de juger des dépenses qui se faisaient à cette occasion. Ainsi, en 1507, les jours qui précédèrent le 4 septembre, on courut par tout le pays à Roffey, la Chapelle, Flogny, Carisey, Mercy, Yrouer. On en rapporta 15 cochons, 17 oisons, 2 veaux, 48 pigeons, 65 poulets, 13 chapons, 2 moutons. Des « compaignons » (chasseurs) de Tonnerre, d'Epineuil, de Roffey, d'Arthonnay et de Laignes rapportèrent 7 lièvres, 6 perdrix, 1 chevreuil. Les pêcheurs mis en réquisition, rapportèrent 7 grandes truites de Tanlay et de Saint-Vinnemer, 9 grands barbeaux et 2 brochets. Enfin, des tartelettes, du pain tendre étaient préparés pour les « Révérends », les bourgeoises et femmes d'honneur. Le tout accompagné « d'épiceries, pouldre, poivre, gizimbre, menues épices, sucre, safran », etc., sans compter la grosse viande de boucherie.

En 1304, Eléonor, comtesse de Tonnerre, promit à Robert de Luzarches, maître de l'hopital de Tonnerre, de maintenir la fondation de Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, et les privilèges de cet hopital, et elle en donna des lettres datées du mois de janvier 1304. Les comtes, successeurs d'Eléonor, firent les mêmes promesses. Ainsi, le lundi 14 janvier 1362, Jean de Châllon, comte de Tonnerre, prêta le serment de maintenir l'hopital de cette ville dans ses privilèges.

Les comptes de l'hopital ne commencent qu'à l'année 1332. Ceux des années antérieures n'existent plus. D'après le statut de fondation, la reddition devait être faite par le maître ou son procureur au comte de Tonnerre, ou devant son délégué, en présence de deux chapelains, de la maîtresse

de l'hopital et de deux bourgeois. Les époques de ces redditions étaient le printemps et l'automne. On observa cet usage jusque vers la fin du XIV^e^ siècle; mais alors on ne compta plus qu'une fois par an, de septembre à septembre ou d'octobre à octobre.

La recette se divise en deux parties, les deniers et les grains. En réunissant les deux comptes d'une année, on voit que le chiffre des recettes en argent est de 1,500 livres environ, ou 127,720 francs de notre monnaie. La recette en grains de l'année 1333 est de 21 muids 2 setiers 6 bichets de froment ou 2,038 bichets, sans compter quelques recettes d'orge et d'avoine. Il faut y ajouter 223 muids de vin.

Les dépenses de bouche, ce qu'on appelle dépenses de l'hôtel, sont simples et peu variées. Les moutons pris dans les fermes, le poisson, les harengs achetés à Auxerre, des aulx et oignons, quelques épiceries, du riz, voilà ce qu'on rencontre dans les frais de nourriture. Le maître vit avec la même simplicité. Les galas sont rares; les jours d'obits (1) ou d'anniversaire font seuls exception.

Les malades étaient soignés avec bien peu de drogues, car on ne peut guère appeler de ce nom la tisane à l'orge, du safran, du gingembre, du sucre en petite quantité. L'exploitation des métairies a lieu directement, on y voit des frères grangiers. Les valets de la maison sont payés en nature, et cette dépense prend le nom de *pouture*. Les provisions sont prises dans les fermes. On récolte, comme je viens de le dire, et on encave les vins, dont le cellerier a

(1) Du latin *obitus*, décès.

le soin. Le maître a plusieurs chevaux à son service, et le sien. Il y a aussi les chevaux de deux charrues.

Le service spirituel a pris de l'accroissement à la suite des temps. Des fondations pieuses de chapelles ont augmenté le nombre des prêtres attachés à l'hopital. On trouve, en 1344, quarante-sept fondations et neuf chapelles.

## Avallon

Avallon avait également une maison de Charité. L'hopital est un vaste bâtiment situé vers l'extrémité de la promenade du Grand-Cours et au bout de la rue des Odebert. Il fut construit aux frais de la ville au commencement du XVIII$^e$ siècle (1715-1728). Le président Pierre Odebert fit don, en 1650, d'une somme de 30,000 livres pour sa construction. L'ensemble extérieur de l'édifice ne présente rien de particulier.

Avant 1715, il existait encore un hopital qui avait été richement doté en 1664 par un généreux Avallonnais, le président Odebert; mais cette maison à la fin du VII$^e$ siècle était tombée en ruine.

## CONCLUSION

En résumé, il résulte de cette étude que les villes du département de l'Yonne n'ont pas hésité, avant 1789, à secourir par tous les moyens les malheureux. Les hopitaux

et les Maisons-Dieu que nous avons énumérés, leur organisation sont une preuve frappante que l'assistance a été pratiquée depuis les origines du Moyen-Age, dans la Bourgogne, comme dans toutes les autres provinces du royaume, et que le département de l'Yonne est un de ceux où l'œuvre de l'Assistance publique a jeté le plus vif éclat.

# CHAPITRE VI

LÉPROSERIES FONDÉES SURTOUT A PARTIR DU XII^e SIÈCLE.
COUP D'ŒIL SUR LES LÉPROSERIES D'AUXERRE ET DES ENVIRONS IMMÉDIATS JUSQU'EN 1697, ÉPOQUE DE LEUR RÉUNION A L'HOPITAL GÉNÉRAL : LÉPROSERIE DE SAINT-SIMON ET DE SAINTE-MARGUERITE A AUXERRE.
LÉPROSERIES DE SAINT-FLORENTIN, D'APPOIGNY, DE CRAVANT, DE CHABLIS, D'AVALLON, DE MONTRÉAL, DE SCEAUX, D'ANNÉOT, DE VÉZELAY, DE SAINT-CLÉMENT, DE CHÉROY, DE JOIGNY, DE BLÉNEAU, DE TONNERRE, ETC., ETC.
CONCLUSION SUR L'HISTOIRE DES LÉPROSERIES.

A partir des Croisades et principalement à partir du XII^e siècle, la charité se manifesta sous d'autres formes. C'est alors que furent fondées les *ladreries*, *maladreries* ou *léproseries*, ainsi appelées parce qu'on y recevait surtout les malheureux qui avaient contracté en Orient l'horrible maladie de la lèpre, ou ceux à qui ils l'avaient communiquée. « Les *maladreries*, a dit le jurisconsulte Beaumanoir, furent fondées sur aumosnes, et pour li commun profit, par desserrer lés sains (bien portants) des enfers (malades) de liepvre » (1).

(1) Beaumanoir : *Coutumes du Beauvaisis*. LVI, 4.

On croit généralement que la lèpre fut apportée par les Croisés des contrées orientales, où elle a toujours été endémique. Voltaire prétend qu'il existait déjà des léproseries à l'époque de Charlemagne. « Les hopitaux nommés léproseries, dit-il, étaient déjà très nombreux sous Charlemagne » (1). Il est probable que, avant les Croisades, il y eut, en France, quelques cas isolés de lèpre : mais, Voltaire exagère un peu cependant. Il est au moins certain que les Croisades contribuèrent à la répandre davantage : c'est ce que nous fait croire Michelet (2), qui appelle l'institution de léproseries et maladreries « ce sale résidu des Croisades ». Au reste, avant le XII^e^ siècle, on trouve à peine quelques écrivains qui en fassent mention, tandis qu'à partir de cette époque, tous les écrits qui sont arrivés jusqu'à nous en donnent des descriptions très détaillées et très exactes. A cette époque, la lèpre devint un fléau si général que, loin de songer, comme on avait fait jusque là, à isoler les lépreux, on dut se décider à les réunir dans des hopitaux spéciaux, connus sous le nom de léproseries. Chaque ville, chaque localité tant soit peu populeuse dut avoir sa maladrerie particulière. Il se fonda même, vers la fin du XII^e^ siècle, un ordre spécial pour soigner les lépreux, l'ordre de Saint-Lazare, et le XIII^e^ siècle vit s'élever environ 19,000 léproseries où les lépreux étaient soignés par les religieux de l'ordre nouveau.

Pourquoi fonda-t-on ces hopitaux spéciaux appelés léproseries ? Il semble logique qu'on aurait pu envoyer les lépreux

(1) Voltaire : *Essai sur les mœurs*, 19.
(2) Michelet : *Histoire de France*, tome IV.

dans les hospices et Maisons-Dieu ordinaires qui existaient alors. Il n'en est rien. C'est que, dans l'antiquité et durant tout le Moyen-Age, les lépreux ont été bannis de la société par des lois d'une extrême sévérité. Certains écrivains ont même prétendu que les lépreux étaient frappés de mort civile, c'est-à-dire de l'incapacité de jouir et de disposer. Cette opinion est exagérée. En effet, on trouve dans les archives de l'Yonne des textes authentiques allant du XI^e au XII^e siècle et qui prouvent que les lépreux pouvaient être *témoins*, propriétaires, et pouvaient *disposer de leurs biens.* Un acte de la fin du XI^e siècle, tiré du fonds de la léproserie de Pontfraut, nous montre qu'une certaine Agnès, femme de Thiesselin Chausselâche, donne aux lépreux deux arpents de pré. De nombreux témoins assistent à l'acte. Et parmi ceux qui représentent les donataires, on remarque un Bertrand de la Porte, *infirmus*, c'est-à-dire lépreux. Les lépreux pouvaient donc être témoins (1).

Cela donné, on peut conclure contre la mort civile des lépreux et dire qu'ils ont toujours joui de leurs droits, même aux jours les plus sombres de leur histoire, c'est-à-dire aux XII^e et XIII^e siècles.

Xavier de Maistre, dans le « Lépreux de la cité d'Aoste », nous a peint l'isolement d'un lépreux, confiné par ordre dans une masure isolée... Les Orientaux regardaient la lèpre comme une vengeance divine. Chez les Chrétiens, on séquestrait les malheureux lépreux de la société, et on les

(1) On trouve d'autres preuves plus précises dans un article très sensé de M. Mollard intitulé : « *De la capacité civile des lépreux* », *Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1888, p. 317-325.

reléguait dans les endroits isolés, où souvent ils manquaient du strict nécessaire.

A Avallon, par exemple, dès qu'un individu était soupçonné d'être atteint de la lèpre, on présentait requête à l'official d'Autun, pour obtenir la permission de citer le malade à être visité, et ensuite cette opération était faite par le *physicien* ou par le chirurgien qui était accompagné d'un barbier. Le médecin éprouvait le malade et, sur sa déclaration, on le *jetait hors* la ville, c'est-à-dire qu'on le conduisait à la léproserie avec toutes les cérémonies accoutumées.

Les dépenses nécessaires à ces pauvres infortunés qu'on séquestrait brusquement de la société, tombaient à la charge de la ville. Aussi, voit-on, en 1447, à Avallon, « faire dresser un *giest* ou impôt sur les habitants pour visiter et gester certains meseaux qui estaient en la ville ».

La ville fournissait aux lépreux leurs costumes distinctifs : la femme de Gautheron Maquereaul reçoit trois aulnes de camelin pour se vêtir, « avec une besasse, ung barris, ung antonoir, une paire de gants et une cliquettes » (1).

La maladie de la lèpre était si contagieuse que nous voyons dans toute la France de nombreuses fondations destinées à servir d'asile aux personnes atteintes de la lèpre. Ces maisons hospitalières sont également en honneur dans le département de l'Yonne, à partir du XII$^{e}$ siècle : chaque ville de quelque importance se glorifie encore aujourd'hui d'avoir eu sa léproserie ou maladrerie.

(1) Compte de 1446-1447.

## Les Léproseries à Auxerre

La charité chrétienne à Auxerre ne recula pas devant ce terrible fléau de la lèpre. Pour obéir aux lois qui séquestraient les lépreux, une léproserie fut bâtie hors de l'enceinte de la ville, et Auxerre ne tarda pas à ouvrir un asile aux lépreux.

### LÉPROSERIE SAINT-SAVINIEN DE SAINT-SIMÉON

Sur un pli de la montagne Saint-Siméon, à deux kilomètres d'Auxerre, près d'une source assez abondante, un hopital fut élevé, et, la religion présidait à cette œuvre de bienfaisance comme à toutes les autres ; deux oratoires furent érigés, l'un sous l'invocation de Saint-Siméon, l'autre sous l'invocation de Sainte-Marguerite, parce qu'il y avait deux corps de logis séparés ; M. Chardon croit qu'il y avait deux établissements ; l'un destiné aux hommes ; l'autre aux femmes ; on peut le présumer ; cependant, les deux maisons n'auraient toujours formé qu'une seule léproserie, connue tantôt sous le nom de Saint-Siméon, tantôt sous celui de Sainte-Marguerite (1).

La ville avait probablement fait les frais de construction des bâtiments de cet hospice, mais un ou plusieurs bienfaiteurs, aujourd'hui inconnus, le dotèrent, car il possédait des biens fonds assez considérables, et la ville ne pouvait lui faire une pareille dotation.

Il possédait notamment les moulins et la ferme du

(1) *Histoire d'Auxerre*, de M. Chardon, T. 2 p. 18.

Saulce (1), puisque l'évêque Henri de Villeneuve ratifiait en 1231, la vente de cette propriété, que le recteur ou maître des lépreux avait consentie aux Templiers (2).

Voici ce que l'on lit au sujet de cette léproserie dans le *calendrier historico-bibliographique des saints de Sens et d'Auxerre*.

« Saint-Siméon, prophète au Ier siècle. Il est inscrit au martyrologe d'Auxerre, où il est dit : « *Ante sæculum septimum, prope Autissiodorum extabat nomine Sancti Simeonis oratorium, cujus in suo testamento meminit beatus Virgilius Autissiodorensis episcopus. Post modum illic erecta fuit leprosaria domus quœ ad sæculum usque decimum septimum remansit.* »

« Ni l'oratoire, ni la léproserie ne laissent plus de traces ; mais la montagne et la rue qui y conduit portent encore aujourd'hui le nom de Saint-Siméon. Quant au faubourg, il porte celui de Notre-Dame, à cause de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette, qu'a remplacée celle du même nom, à l'asile départemental d'aliénés. »

Nous voyons dans un compte de 1488 que, à côté de cette léproserie existait ce qu'on appelait le Champ des Arènes, nommé alors le Désert de la Léproserie. On l'appelait le Champ de la Foire parce qu'il s'y tenait une foire qui fut supprimée en 1525.

Ce fait assez extraordinaire de l'établissement d'une foire dans le voisinage d'une léproserie, n'est pas particulier à la

(1) Voir les pièces justificatives.

(2) *Sens*, Duchemin, imprimeur, 1865.

ville d'Auxerre. En effet, il en existait une à Sens dans les mêmes conditions.

A Sens, il y avait, pour les lépreux de cette ville et des environs, un hopital dénommé *Popelin* ou *Popelain*.

Il se tenait autrefois en ce lieu une *foire considérable*, presqu'aussi fréquentée que celle de Saint-Loup, qui avait lieu près de l'abbaye de Sainte-Colombe, et qui, depuis la Révolution, a été transférée dans la ville de Sens, le 1er septembre. Celle de Popelin se tenait le jour de la Saint-Jean. Le prévôt de Sens était obligé d'aller à cette foire avec ses sergents pour y maintenir la police, et d'y rester depuis huit heures du matin jusqu'au soleil couché. Pour ce, le prévôt recevait quinze sous, et les sergents chacun cinq sous (1).

En 1488, il n'y avait qu'un malade dans cette maladrerie ; les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, lui donnaient sept sols six deniers pour sa subsistance.

En 1486, on comptait trois malades, il y avait une vieille maison attenant à la Chapelle ; pour la réparer on fit venir des maçons de Saint-Florentin ; on y voyait aussi une grange.

Jean Lusurier, habitant de la ville d'Auxerre, fut déclaré par M. l'archidiacre, official du diocèse, infect et lépreux. Les administrateurs lui donnèrent pour les six premiers mois de l'année deux livres cinq cent sols tournois.

Suivant le compte de la dite léproserie, en 1568, il y avait cinq malades et deux servantes.

(1) *Recherches historiques sur la ville de Sens et ses environs*, Th. Tarbé, Sens, 1837.

LÉPROSERIE DE SAINTE-MARGUERITE

Les dons en faveur des lépreux se continuèrent pendant le XIII^e siècle. On trouve dans les *Preuves de l'Histoire de Lebeuf* le testament d'un chanoine d'Auxerre, qui, en 1226, léguait à cette ville une somme de cent sols. La léproserie n'était désignée alors que sous le nom de Saint-Siméon par les chartes de 1231 et 1296, qui ont été citées plus haut. Mais, avec de si puissantes ressources, on éleva près de la fontaine de Sainte-Marguerite de vastes bâtiments pour y entretenir un nombre considérable de malades, sous la direction d'un préposé, nommé probablement par l'assemblée générale des habitants, et qui avait le titre de maître, gouverneur et administrateur, et une vaste chapelle qui eut son chapelain spécial. C'est de ce moment qu'elle prit le nom de Sainte-Marguerite. Pendant longtemps l'administration de cette maison avait été fort laborieuse, à raison, tant du grand nombre des malades, que de l'importance des propriétés à faire valoir et des revenus à recevoir. Mais trois siècles après, la gravité et la contagion de la maladie ayant subi un très grand décroissement, la quantité des malades se trouvait considérablement diminuée. Ils n'étaient plus qu'en petit nombre, et en même temps les revenus de l'établissement avaient subi une énorme diminution. (1)

Nous avons eu sous les yeux les comptes des préposés à

(1) Cependant, la léproserie avait des biens domaniaux très étendus donnés à bail à divers propriétaires d'Auxerre ou des environs. (Archives de l'Hôtel-Dieu, série H. § II.

la léproserie de 1440, 1441, 1486 et 1525, que nous avons trouvés dans les archives du département. Dans le premier il y a quatre maisons à Auxerre, mais elles ont été autrefois données à rente, et ne rapportent ensemble que quatre livres quinze sous ; deux jardins, dont un sou et huit deniers, et l'autre rien, parce qu'il est en désert et abandonné par le preneur ; deux fermes, l'une à Champigny et l'autre à Montboulon, ne donnant aucun revenu, cette dernière a quatre-vingts arpents, mais ni l'une ni l'autre ne rapportent rien, parce qu'elles sont en déserts et buissons. Le reste des biens ne se compose plus que de vingt-sept pièces de prés et terres, sur les territoires d'Auxerre, Jussy, Champs, Escolives, Coulanges-la-Vineuse, Gurgy et autres, dont sept sont en désert, et le revenu total de l'année n'est que de 22 livres 5 sols 6 deniers, y compris 21 sols pour les offrandes et les aumônes. La livre, à cette époque, représentait environ 30 francs d'aujourd'hui, c'était donc la valeur de 665 francs, de notre monnaie d'aujourd'hui, qu'encaissait l'administration de la léproserie, aussi ne contenait-elle plus qu'un seul lépreux.

Au reste, chez nous comme ailleurs, le désordre se continuait dans l'administration. Le roi François I[er] publiait alors une ordonnance qui portait :

« Pour remédier au grand désordre, qui de présent, est aux maladreries et léproseries fondées d'ancienneté en notre royaume, tant de nos prédécesseurs, rois, ducs, comtes, barons et autres seigneurs, qui par plusieurs autres bons dévôts et fidèles chrétiens, villes, chapitres et communautés dont les fondations ont été interverties, les titres et chartes

perdus ou dérobés, les biens et héritages aliénés et autres infinis abus ».

Le roi confie en conséquence à son Grand-Aumônier la direction de toutes les léproseries, pour ordonner quel nombre de lépreux chaque maladrerie pourrait recevoir et substanter et leur remettre des lettres ou bulletins, au moyen desquels ils pourraient s'y faire recevoir.

Une seconde ordonnance de la même année prescrit aux gouverneurs et administrateurs d'exhiber les titres de fondation et de rendre leurs comptes devant le plus proche juge du lieu et enjoignant aux parlements d'examiner les titres des prétendus titulaires, et de leur taxer leurs revenus, pour le surplus être distribué aux pauvres et consacré à leur entretien.

Ces sages mesures arrivaient malheureusement trop tard pour la léproserie de Sainte-Marguerite, car, en 1555, un « commissaire au régime et gouvernement des revenus de cette maladrerie », ne trouvait, en entrant en fonctions, qu'un revenu de 60 à 70 francs, et par ce motif demandait à être relevé de cette charge.

Les troubles et les guerres de religion, survenus peu après, et qui se prolongèrent près de quarante ans, ne permirent pas de remédier à ce triste état de choses. Ils favorisèrent au contraire l'impunité et la considération de tant d'usurpations et de fraudes, qui avaient ruiné de fond en comble un établissement si riche autrefois de possessions et de revenus. Les documents de cette époque signalent, entre autres scandales, qu'une grande partie de ce qui restait de titres avait été conservée et détournée par d'anciens

administrateurs, par des notaires, par des avocats, qui avaient perçu pour leur compte particulier, les fruits, intérêts et revenus, et qui niaient opiniâtrement leur vol, se refusant à toute restitution.

Bientôt intervinrent des lettres patentes du roi, de l'année 1625, qui réunissaient les biens de la léproserie à ceux de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, aux conditions de reconstruire la chapelle et d'y faire célébrer l'office, de réparer les bâtiments, d'y loger et entretenir les lépreux de la ville, où, s'il n'y avait pas de lépreux, de payer au receveur des hospices et charités du royaume, une somme de cent livres par année, et enfin à la charge de loger et nourrir convenablement, sa vie durant, l'administrateur Jean de la Rente, ou de lui assigner une pension suffisante.

En exécution de cet ordre, et en attendant les réparations des bâtiments, on payait des pensions aux lépreux dans leurs domiciles. Mais de nouveaux et étranges abus se glissèrent dans ce régime. C'est que des pensions étaient frauduleusement concédées à des personnes qui n'étaient nullement atteintes de la lèpre, et que même il arriva, qu'après la mort de certains lépreux, leurs pensions continuaient à être touchées par des gens qui prenaient leurs noms. Lorsque ces monstrueuses fraudes eurent été constatées, on se décida à réparer les bâtiments, et des lépreux rentrèrent à Sainte-Marguerite. Il y en avait huit en 1655, et il en restait deux en 1672, lorsque survint une grave et générale modification dans le régime de cet établissement.

Par un édit promulgué au mois de décembre de cette année 1672, Louis XIV transférait à l'Ordre de Notre-Dame

du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, « l'administration et la jouissance générale, perpétuelle et irrévocable de toutes les maisons, droits, biens et revenus de toutes les maladreries et léproseries du royaume, pour en être formé de commanderies, desquelles le roi aurait l'entière et libre disposition, en faveur des officiers et soldats de ses troupes, qui se feraient admettre dans ledit Ordre, et sur icelles y affecter toutes pensions qu'elles pourraient et devraient porter, pour en gratifier d'autres officiers, et y prendre les deniers nécessaires pour aider et subvenir à l'entretènement des hopitaux des armées et places frontières, où seraient reçus tous les officiers et soldats malades, le roi ayant jugé cette application plus conforme aux intentions des fondateurs des lieux pieux, alors qu'il n'y avait presque plus de lépreux dans le royaume ».

Il ordonnait d'ailleurs « que ceux qui se trouveraient encore atteints de cette maladie, seraient logés dans un même lieu et entretenus aux dépens dudit ordre, suivant l'institution d'icelui ».

Un nouvel édit du mois de mars 1693, portait « désunion de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem des maladreries et léproseries qui y avaient été unies par l'édit du mois de décembre 1692, » c'est-à-dire la restitution de ces établissements et de leurs propriétés aux représentants de leurs fondateurs, et aux hopitaux auxquels ils avaient été précédemment réunis légitimement et sans fraude. L'Hôtel-Dieu d'Auxerre prit donc possession de ce qui restait des domaines de la léproserie de Sainte-Marguerite, et il se peut que quelques

parcelles de ses possessions d'aujourd'hui proviennent encore de cette origine.

Au commencement du XVII^e siècle, il y avait encore quatre lépreux à Auxerre. La léproserie cessa d'exister vers la fin du XVII^e siècle et ses biens furent transférés à l'hospice par le grand édit de Louis XIV, qui supprima toutes les léproseries de France et ordonna le transfert des quelques lépreux qui pouvaient exister encore en France à la grande léproserie de Saint-Mesmin près Orléans.

Si nous jetons un coup d'œil sur les villes et les bourgs de l'arrondissement d'Auxerre, nous voyons que la plupart ont marché sur les traces de leur chef-lieu d'arrondissement en faisant construire des asiles pour les lépreux.

## Saint-Florentin

Sur l'emplacement de la ferme actuelle de la maladrerie située à un kilomètre de Saint-Florentin, existait autrefois un hopital destiné aux lépreux. A quelle époque cet établissement fut-il fondé? Il serait difficile de fixer une date précise. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, d'après une charte de l'abbaye de Dilo, la léproserie de Saint-Florentin remonte au-delà de l'année 1184.

La même obscurité qui empêche d'assigner une date certaine à la création de la maladrerie de Saint-Florentin se rencontre quand on recherche comment et par qui cet établissement fut fondé. Toutefois, à envisager la double suprématie qui s'étendait sur lui, on serait tenté de supposer

qu'il fut à la fois l'œuvre de la ville de Saint-Florentin et de l'un des seigneurs dont releva cette dernière. Par là, s'expliquerait le droit qu'avaient concurremment le seigneur et la ville de surveiller la léproserie et d'instituer le *Maître* ou *Gouverneur* qui la dirigeait.

Dès l'origine, ou du moins aussi loin que l'on puisse remonter, la maladrerie dut occuper un espace assez vaste, recouvert de bâtiments de diverse nature ; ainsi l'exigeaient à la fois sa destination, son service hospitalier et le mode de son administration. D'abord, cet hospice était ouvert aux malades des deux sexes ; il fallait nécessairement des logements distincts pour les ladres et pour les ladresses. En second lieu, nous savons que l'établissement était desservi par des *Frères* et par des *Sœurs* : autre nécessité donc de bâtiments séparés pour les uns et pour les autres. Selon toute vraisemblance aussi, il y avait une église pour les religieux et pour le public, et une chapelle pour les malades. Enfin il est constaté que les frères élevaient des bestiaux et se livraient à la culture : il fallait par conséquent des étables et des granges. De nombreux dons particuliers, au reste, vinrent successivement accroître les dépendances de la maladrerie. C'est de la sorte que se formèrent les fermes (on disait alors granges) de Beauvais et de Renard, qui appartenaient alors à la léproserie.

La maladrerie était exclusivement destinée aux lépreux, et l'on n'y admettaient que ceux qui étaient natifs de Saint-Florentin.

Le service était fait, nous avons vu, par une communauté de *frères* et de *sœurs*, qui vivaient sous un chef qualifié

*maître*, garde ou gouverneur de la léproserie. Ces *frères* et ces *sœurs* ne faisaient pas de vœux, de vœux perpétuels au moins, et étaient libres de se retirer quand il leur convenait. Quelques-uns des *frères* étaient prêtres; ils faisaient l'office des chapelains de l'établissement. Selon toute apparence, il existait deux classes de *frères* et de *sœurs*; les *conventuels*, qui appartenaient à des familles nobles ou bourgeoises, et les *laïcs* ou *convers* qui sortaient de familles d'artisans, voire de serfs. Les *frères conventuels* étaient préposés à la surveillance de l'intérieur, au service du culte et à l'inspection des fermes; les *sœurs* de la même classe étaient chargées des menus détails du ménage et du soin des malades. Les *frères convers*, eux, s'occupaient de la culture des terres et de l'élevage des bestiaux; les fermes de Beauvais et de Renard étaient exploitées par leurs mains. Quand aux *sœurs converses*, elles étaient employées aux gros ouvrages tant de l'intérieur que de la basse-cour, et faisaient auprès des malades le service le plus pénible. — Les religieux de la première catégorie devaient, en entrant à la maladrerie, apporter leur lit et leur huche, et fournir leur nourriture, à moins qu'ils ne fissent un don à l'établissement pour y suppléer.

On sait aussi déjà que les *maîtres* ou *gouverneurs* étaient institués conjointement par le seigneur de Saint-Florentin et par la ville. Au maître seul revenait l'administration que l'on pourrait appeler courante ou ordinaire, laquelle ne comprenait que les détails journaliers, la recette et la dépense. L'administration générale, au contraire, qui embrassait les affaires importantes, telles que acquisitions, baux à vie,

aliénations, échanges, procès, transactions, etc., reposait entre les mains du maître et de la communauté toute entière. Aucun acte relatif à cette dernière espèce d'administration n'était valable qu'autant qu'il avait été consenti par la majorité. Aussi longtemps que dura un tel mode d'organisation, la situation de l'établissement fut florissante. Indépendamment des fermes de Renard et de Beauvais, la maladrerie possédait un moulin (appelé moulin de Nuisement) ; elle avait dans plusieurs quartiers de Saint-Florentin, des maisons dont la location était productive ; droit de pâture lui était acquis sur les territoires d'Avrolles, Chéu, Vergigny et Rébourseaux ; chaque année, le jour de la Saint-Siméon, se tenait aux portes même de l'établissement une foire dont la maladrerie percevait les droits..., droits si inflexibles que les habitants de Saint-Florentin mêmes étaient obligés de payer le minage, quoiqu'ils en fussent exempts aux foires et marchés de la ville, et que la maladrerie se trouvât sur le territoire de Saint-Florentin ; par un autre privilège de même nature encore, la maladrerie avait, à chacun des marchés de la ville le droit de salage, c'est-à-dire qu'elle percevait une *levée* ou *havée* de sel sur chaque personne vendant à *estail* et *destail*.

Mais la prospérité de cette maladrerie ne fut pas de longue durée. Le roi Philippe-le-Long, en 1321, fit confisquer le bien de plusieurs léproseries. Si la maladrerie de Saint-Florentin ne fut pas victime de cette mesure de rigueur, elle en ressentit néanmoins le contre-coup. En 1332, son mode d'administration subit une transformation qui amena rapidement la ruine de l'établissement. A cette époque, en

effet, la maîtrise qui jusque-là avait été conférée à un frère, toujours présent sur les lieux, obligé de rendre chaque année des comptes minutieux au seigneur et à la ville, exposé en cas de négligence ou de malversation, à être aussitôt destitué…, la maîtrise fut changée en une sorte de *commende* et donnée à titre de *bénéfice*. Les nouveaux *Maîtres*, toujours éloignés, sans autre souci que de tirer de leur charge le plus grand profit, se contentèrent d'avoir à Saint-Florentin des agents pour faire leur recette et la leur envoyer. Un tel état de choses ne tarda pas à porter ses fruits. En 1484, on voit la ville (qui, malgré la transformation subie par les maîtres, n'avait pas été destituée de tout droit sur la maladrerie) se plaindre que les trois quarts des biens étaient perdus et que tous les bâtiments des fermes étaient en ruines. Si prompt et si complet fut l'appauvrissement du domaine, qu'au bout d'un siècle la maîtrise de la Maladrerie devint morceau trop maigre pour les appétits des gens de cour ; elle ne fut plus recherchée que par des gens d'affaires et des financiers, qui mordirent eux-mêmes à belles dents dans les restes du festin.

A ces causes générales de désastre s'était joint un évènement dont les conséquences devaient être spécialement funestes pour l'établissement hospitalier proprement dit. En 1356, les Anglais s'étant avancés pour mettre le siège devant Saint-Florentin, les habitants résolurent de détruire tous les édifices de quelque importance, situés en dehors des remparts, qui pouvaient servir d'asile ou de position à l'ennemi. Au nombre de ces édifices se trouva la Maladrerie. Les maîtres qui se succédèrent depuis la destruction de l'établis-

sement, n'eurent garde d'employer une partie de leurs revenus à rétablir petit à petit les anciennes constructions. Maintes fois la ville les poursuivit à cet effet; presque toujours ce fut en vain. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut le relèvement incomplet de l'église et la construction de quelques petits bâtiments qui ne rappelaient guère l'ancien édifice. Par suite de ce mauvais vouloir des bénéficiers, les religieux ne purent revenir s'installer à la maladrerie, qui, dès lors, perdit son caractère primitif. On constate seulement, de distance en distance, la présence isolée sur le sol de l'ancienne léproserie, de ladres ou de malades réputés tels, qui y avaient été relégués. Leur installation, était si défectueuse, la surveillance qu'on exerçait sur eux si relâchée, qu'en 1464, une ladresse prit la fuite et ne fut point réintégrée : une sentence de la mairie de Saint-Florentin, rendue à la poursuite des marguilliers, condamna seulement cette malheureuse à ne pas fréquenter les gens sains, à peine de 50 francs d'amende. En résumé, à partir de la fin du XIV^e^ siècle ou du commencement du XV^e^, la Maladrerie ne fut plus qu'une simple ferme..., ferme d'un si mince produit, qu'en 1416 elle ne put être louée que 6 livres, par un bail de douze ans, avec les terres et prés qui l'entouraient. La ville, au reste, attachait si peu de prix à la possession de cette ferme, qu'en 1620, elle l'offrit à des capucins qui étaient venus prêcher une mission à Saint-Florentin, pour y établir un couvent de leur ordre. Les capucins acceptèrent; mais ne trouvant pas l'installation convenable, ils abandonnèrent cet emplacement pour aller se fixer dans une vaste propriété située dans la partie nord-est de Saint-Florentin.

En même temps que les *maîtres* laissaient dépérir les biens de toutes sortes, terres, moulins, fermes, qui constituaient le domaine de la maladrerie, ils s'efforçaient de réduire les charges qui incombaient à cet établissement. Dans les temps qui suivirent la retraite des *Frères*, le maître ne fit plus dire que deux messes par semaine à la Maladrerie ; un peu plus tard, il n'en fit dire qu'une seule. Par un arrêt en date de 1583, la Maladrerie se fit décharger du paiement des *charges* du maître d'école, qui jusque-là était pris sur ses revenus. Les *maîtres* ne purent, il est vrai, s'exonérer du paiement des missionnaires qui venaient prêcher à Saint-Florentin pendant l'Avent et le Carême ; mais en revanche ils trouvèrent le moyen de mettre au compte des locataires des fermes attachées à l'ancienne léproserie, certaines redevances auxquelles ils ne pouvaient se soustraire. C'est ainsi que dans un bail à vie de la ferme de Renard, du 13 avril 1577, on voit la condition, imposée au preneur, de fournir chaque année : 1° huit pintes d'huile pour les lampes de l'église paroissiale ; 2° les gâteaux aux enfants de chœur et le déjeuner aux gens d'église et aux notables qui allaient, le lundi de Pâques, en procession à la Maladrerie, ou de payer la somme de cent sols ; 3° de livrer le jour de la Saint-Nicolas de mai, aux gens de justice de Saint-Florentin, un veau qu'ils avaient coutume d'aller quérir à la Maladrerie, au son du tambourin, ou de leur payer 60 sols.

Par un édit rendu en décembre 1672, Louis XIV ayant uni à l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, les maladreries, léproseries, hopitaux

et autres lieux pieux où l'hospitalité n'était pas exercée, la Maladrerie de Saint-Florentin devint une commanderie.

On sait qu'en 1693, Louis XIV retira les maladreries à l'ordre de Saint Lazare, et les donna momentanément à régir aux intendants des provinces.

Enfin, deux ans plus tard, le domaine de la Maladrerie de Saint-Florentin fut rendu à sa destination première, c'est-à-dire à l'entretien et au soulagement des malades ; un arrêt du conseil privé du roi, du 15 avril 1695, le rattache à perpétuité à l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin.

### Appoigny

Cette ville avait également une maladrerie, mais elle disparut, vers 1321, sous le règne de Philippe-le-Long, qui, non content de faire brûler un grand nombre de lépreux comme sorciers, détruisit une quantité de léproseries et d'hopitaux, et confisqua leurs biens, mais l'hopital et la léproserie furent rétablis peu après pour disparaître de nouveau vers 1660.

Enfin, par arrêt du conseil du 29 mars 1697 et lettres-patentes du roi, il fut ordonné que l'hospitalité serait rétablie pour les pauvres malades de la ville d'Appoigny et, à cet effet, que l'hopital qui serait rétabli jouirait des biens de la maladrerie et de ceux de l'ancien Hôtel-Dieu du dit lieu, mais cet arrêt ne fut point exécuté.

### Cravant

Cravant avait également une léproserie, elle existait déjà au XV$^{e}$ siècle, puisque nous voyons que sous Enguerrand

Signard, 89e évêque d'Auxerre, les vicaires généraux firent le 21 juin 1476, collation de léproserie de Cravant à Germain de Tangy, chanoine, mais elle tomba bien vite, car au XVIIe siècle, ce n'était qu'une masure dont le revenu n'était que de 8 livres et qui appartenait au grand aumônier.

## Chablis

La Maladrerie de Chablis était située au faubourg de ce nom, du côté du pont. Ce faubourg n'avait plus, au XVIIIe siècle, qu'un petit nombre de maisons.

Ce n'est pas seulement à Auxerre que les lépreux trouvèrent un asile pour les recevoir : les villes et les bourgs du département de l'Yonne se firent un honneur d'exercer la charité à l'égard de ces infortunés. Chaque ville, chaque bourg eut, à peu d'exception près, sa léproserie ou sa maladrerie. Au reste, cela ne doit pas nous étonner : car les rois, au Moyen-Age, encourageaient l'assistance publique de toutes les façons. Ainsi, Voltaire (1) nous dit à propos de Louis VIII : « Le testament de Louis VIII mérite seulement quelque attention ; il lègue cent sous à chacune des deux mille léproseries de son royaume ». Joinville (2) à son tour, nous dit de Saint-Louis : « Il fesoit donner aus poures esglises, à maladreries, à mesons Dieu, à hospitaulz et à poures gentilz hommes et gentilz femmes ».

## Avallon

Les textes des écrivains nous montrent que la léproserie

(1) Voltaire : *Essai sur les mœurs,* 41.
(2) Joinville, *Histoire de Saint-Louis,* 293.

d'Avallon était antérieure à 1216. Nous pouvons en faire l'histoire d'après les comptes de la ville d'Avallon ; mais ces comptes ne remontent que jusqu'à l'année 1608, et encore avec quelques interruptions.

Nous lisons, par exemple, dans ce compte :

1408. — (1) A Jacques le Muc de Saulieu « pour la visitacion de Guillaume, infait (infecté) de mesalerie, « 33 sols 9 deniers ».

Les comptes font défaut de 1416 à 1428 et de 1430 à 1435.

1438. — A Hymbault Muzard, qui est allé « à Ostun quérir mandement pour éprouver ladres » 12 gros.

D'Avallon à Autun, le voyage pouvait exiger cinq ou six jours : c'était pour le messager, 2 gros ou 5 blancs par jour. Nous voyons que chaque expérience ou épreuve exigeait un mandement particulier et nominatif.

1438. — La ville donne acompte 17 francs, en deux saluts d'or, à maître Pierre « le phizicien », pour avoir éprouvé Pierre Saige et autres, *soupçonnés* d'être ladres.

A Jacot le Boiteux, barbier, pour avoir assisté le phyzicien, 9 gros.

Pour une pareille somme, relativement considérable, il fallait, où que les soupçonnés fussent nombreux ou que le « phizicien » vint de loin. Les deux circonstances ont dû se présenter concurremment. L'épreuve a été longue et solennelle ; elle a évidemment duré plusieurs jours, et l'article suivant montre que les échevins et d'autres personnes notables ont fait, suivant l'usage pratiqué alors et depuis,

(1) Pour tous les articles commençant ainsi, le mot *payé* est sous entendu.

quelques dépenses chez « l'hoste » soit l'équivalent de 20 pintes de vin, la pinte valant alors 10 deniers.

Dépense de Jehan de Mauvoisin, Pierre de Praelles et autres bourgeois, en faisant ladite épreuve, 10 gros.

Le jugement est prononcé, le pauvre Pierre Saige doit être « jecté » mais la commisération publique va le suivre, et voici de quelle manière.

A Pierre Saige, pour trois aunes un quart de drap gris, « quant ledit Pierre Saige fut gestez, 15 gros ; — à Clément le couturier, pour la façon du « tabart » dudit Pierre Saige, 2 gros ; — audit Pierre, pour « une paire de ganz, ung antonneur et ung barry, 1 gros ; — pour une besace, une tartevelle de bois et une écuelle, 5 blancs 1 double.

Quelles précautions et quelles marques de compassion en même temps ! Si la tartevelle doit prévenir le public du passage du pauvre lépreux, « l'antonneur et le barry » témoignent de leur côté que le vin de l'aumône ne lui fera point défaut, les « ganz » étant une garantie.

1441-42. — A maître Pierre Saulnier, phizicien d'Autin, venu à Avallon pour éprouver Jean Carré et *autres* soupçonnés d'être ladres, 4 francs 6 blancs.

Il y a également, à cette occasion, un mandement de l'évêque pour jeter « ladres hors du siècle ».

1443-44. — On paie la pension habituelle pour la femme Jehan Ligeon, laquelle fut « jectée ladre ».

Le lépreux n'était pas malade alité, il vaquait lui-même aux soins de son ménage, à la maladière, et de sa personne ; on lui délivrait sur les revenus spéciaux, une pension mensuelle déterminée.

De 1500 à 1521, il y a une lacune dans les comptes, mais les mentions reparaissent en 1525 pour se continuer à des intervalles plus ou moins éloignés, aux comptes de la maladière particulièrement.

Il serait aussi inutile que fastidieux de chercher à poursuivre une énumération déjà longue. A la fin du XVI[e] siècle et pendant le XVII[e] la lèpre devint de plus en plus rare, et, dans cette dernière période, il arriva assez souvent à la Maladière de rester sans pensionnaires. En 1696, les maladières furent réunies aux hospices, et en 1700 ou 1701, la ville d'Avallon, qui était *propriétaire* de la Maladière et non le *Roi*, en attribua le revenu, à titre d'indemnité, aux P. P. de la Doctrine, qui dirigeaient son collège. Ce fut le commencement des vicissitudes diverses et de longs procès contre des concessionnaires ou des pensionnaires du roi, contre la grande aumônerie de France, qui allouait des secours sur le revenu de la Maladière, revenu modeste de trois à quatre cents livres au plus, et cependant si convoité de toutes parts!

Nous parlions tout à l'heure des pensionnaires de la Maladière. Comme les lépreux restaient la plupart du temps valides et qu'ils n'étaient relégués que par crainte de la contagion et par suite de la répulsion qu'inspirait leur maladie, ils demeuraient isolément dans les chambres qui leur étaient assignées, et il résulte, pour Avallon, de quelques indices assez vagues, qu'ils pouvaient cultiver un jardinet dans leur enclos. On leur payait une pension mensuelle, au moyen de laquelle ils devaient pourvoir à leurs besoins, et trois ou quatre articles des comptes montreront à quel taux s'élevait cette pension.

1534. — Un article de compte parle qu'on paie à chaque lépreux de la Maladière 4 livres par mois et 5 sols d'aumône chaque dimanche, du 1er mai au 1er septembre, période pendant laquelle l'entrée de la ville lui était interdite.

Les chaleurs faisaient-elles redouter la contagion ou la maladie était-elle plus répugnante à cette époque de l'année? L'aumône de 5 sols représentait, sans doute, la somme des aumônes que chaque lépreux aurait pu recueillir dans la semaine, vêtu de son *labart*, pourvu de ses *gants* et de son *baril* et armé de sa *tartevelle*. Et si la mendicité leur était tolérée, c'était, tout porte à le croire, que la pension ne permettait que bien faiblement de parer aux plus impérieuses exigences de la vie.

1647. — Il y avait encore une lépreuse à la Maladière, et on lui allouait 54 livres 12 sols par an avec aumône de 5 sols tous les dimanches, de mai à septembre. Plus tard encore, des malades étrangers à Avallon, pourvus d'une pension par la Grande Aumônerie sur la Maladière, devaient recevoir annuellement 72 livres.

1582. — On paye à « *Loys Mynard, lépreux de la léproserie d'Avallon, pour luy avoir et achepter du boys pour son chauffaige en ladite léproserie, 20 sols.* » En 1554, deux lépreux reçoivent 40 sols pour le même objet.

Cette somme sera trouvée à peu près suffisante, si l'on remarque, comme nous le verrons, qu'en 1637, un char de charbon, rendu à la Maladière, ne coûtait que six livres.

Si l'histoire de la Maladière, dont nous parlions tout à l'heure, existait, elle nous aurait appris que les malheureux « *gectiez hors du siècle en la maladière* » n'étaient point

dépourvus des secours spirituels, car, chaque dimanche, la messe était célébrée chez eux, en *leur église*, qui était placée sous le vocable de Saint-Nicolas.

Est-ce à dire que les lépreux fussent nombreux dans la Maladrerie d'Avallon? Non, voici le relevé des lépreux dont font mention les comptes de 1447 à 1480.

1447. — Une femme.
1455. — Un homme et une femme.
1457. — Deux hommes, l'un royer, l'autre maréchal.
1460. — Un homme.
1466. — Un homme.
1469. — Une fille.
1480. — Deux femmes.

Si nous passons à l'étude des divers bourgs et villes de l'arrondissement d'Avallon, nous voyons que plusieurs avaient leur léproserie.

### Annéot

Ainsi, à Annéot, petit village de soixante habitants du canton d'Avallon, il existe à côté du château qui est du XVII^e^ siècle, une maison du XV^e^ siècle que l'on appelle la léproserie.

### Montréal

A Montréal était la léproserie de Saint-Barthélemy dont l'origine remonte aux Croisades, et qui fut fondée par les sires de Montréal au XII^e^ siècle. La chapelle était située près du pont de Montréal dans un champ dit : Pré de la Favie ;

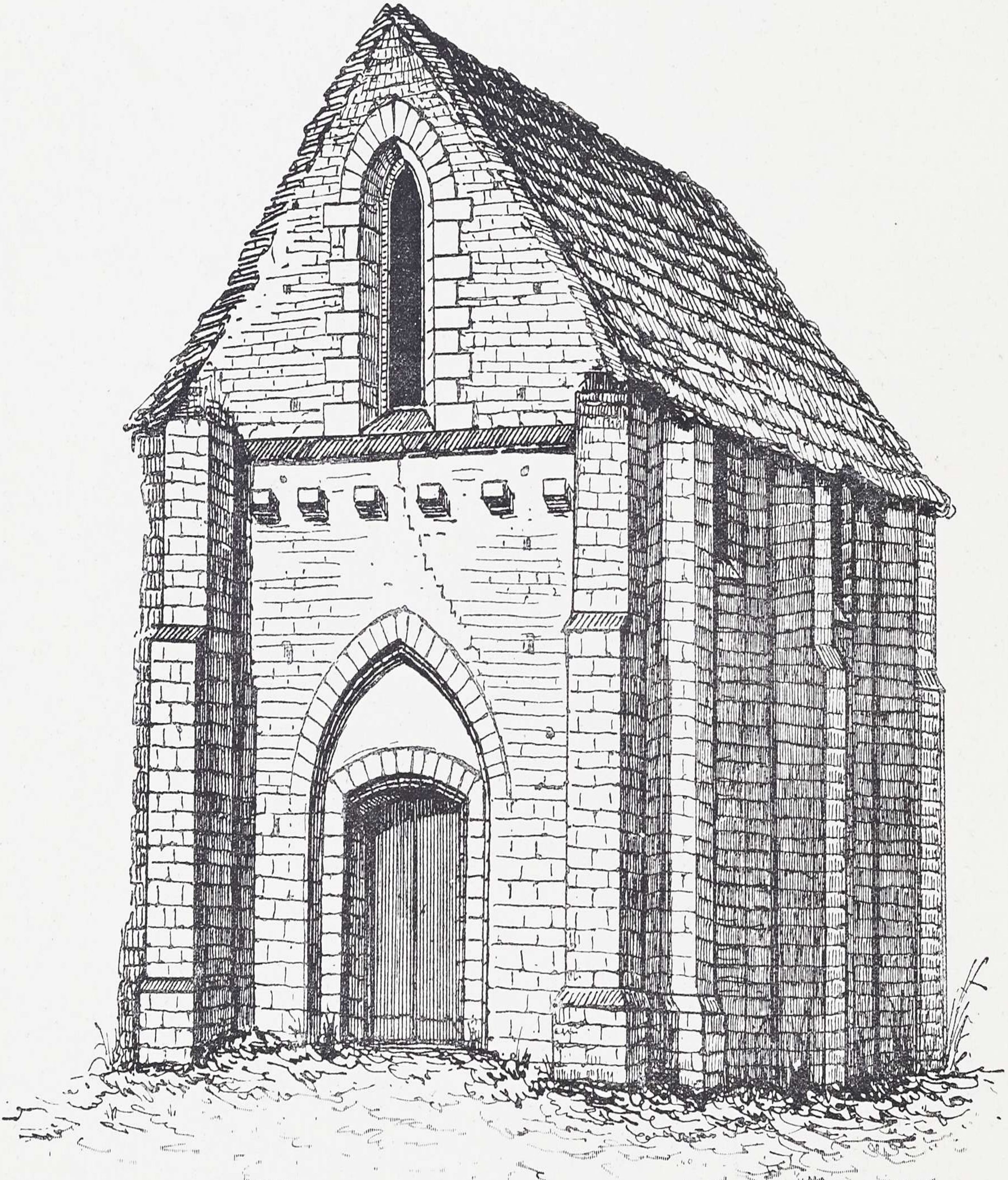

VAUDIN-BATAILLE DEL

Chapelle de la Maladrerie Saint-Barthélemy
près Vézelay (XIII^e SIÈCLE)

elle existait encore au siècle dernier : on en voit la croix sur une maison en face de son ancienne situation.

### Sceaux

De même au hameau de la Maison-Dieu, localité dépendant de Sceaux, on voit encore les restes d'une petite chapelle dépendant d'une léproserie fort ancienne.

### Vézelay

Vézelay avait également sa léproserie : nous connaissons très bien l'endroit où elle était située, mais les comptes de la ville, qui ont été égarés, ne nous permettent pas de faire son histoire.

Si l'on suit, en sortant de Vézelay, l'ancien grand chemin conduisant à Lormes par Neuf-Fontaines (Nièvre), on arrive dans un étroit vallon : on monte le versant opposé en laissant le hameau de l'Etang, un peu à droite ; bientôt on arrive vis-à-vis d'une ferme isolée, bâtie sur le penchant d'une colline couverte de bois. C'est ici la *Maladrerie*, fondée au XIII[e] siècle. On y voit les ruines d'une grande chapelle (1), mais surtout une vaste salle souterraine voûtée, soutenue par quatre belles colonnes isolées à grands chapitaux largement profilés. De forme carrée, cette salle qui a plus de 15 mètres de largeur est taillée à moitié dans le massif

(1) Voir le dessin représentant la chapelle.

VAUDIN-BATAILLE DEL.

Chapelle de la Maladrerie Saint-Barthelemy
près Vézelay (XIIIe siècle)

elle existait encore au siècle dernier : on en voit la croix sur une maison en face de son ancienne situation.

## Sceaux

De même au hameau de la Maison-Dieu, localité dépendant de Sceaux, on voit encore les restes d'une petite chapelle dépendant d'une léproserie fort ancienne.

## Vézelay

Vézelay avait également sa léproserie : nous connaissons très bien l'endroit où elle était située, mais les comptes de la ville, qui ont été égarés, ne nous permettent pas de faire son histoire.

Si l'on suit, en sortant de Vézelay, l'ancien grand chemin conduisant à Lormes par Neuf-Fontaines (Nièvre), on arrive dans un étroit vallon : on monte le versant opposé en laissant le hameau de l'Etang, un peu à droite ; bientôt on arrive vis-à-vis d'une ferme isolée, bâtie sur le penchant d'une colline couverte de bois. C'est ici la *Maladrerie*, fondée au XIIIe siècle. On y voit les ruines d'une grande chapelle (1), mais surtout une vaste salle souterraine voûtée, soutenue par quatre belles colonnes isolées à grands chapitaux largement profilés. De forme carrée, cette salle qui a plus de 15 mètres de largeur est taillée à moitié dans le massif

(1) Voir le dessin représentant la chapelle.

rocheux de la montagne. D'autres caves subsistent encore, mais l'entrée est murée depuis de longues années. De la Maladrerie on découvre parfaitement Vézelay.

Nous savons cependant, d'après une charte de l'an 1137, copie d'une transaction entre frère Albéric, abbé de Vézelay et les bourgeois dudit lieu, que la léproserie et son église dépendaient de l'église de Vézelay, Voici ce qu'on lit en effet dans cette charte :

« *Item dictum est quod liberi homines possint de rebus* « *suis, tam mobilibus quam immobilibus, leprosis* « *convenienter dimittere, salvis tamen per omnia Abbatis* « *et Ecclesie consuetudinibus. Leprosi vero terras suas et* « *ædificia quœlibet sibi relicta non possunt hominibus* « *alterius Potestatis aut vendere aut wadiare* (1) *Hoc* « *autem ideo concessum est quia leprosi et Ecclesia eorum* « *proprie pertinent ad Ecclesiam Vizeliaci. Aliis vero* « *Ecclesiis nihil omnino de œdificiis suis relinquere* « *possunt.* »

Il fut dit que les hommes de condition libre pourraient sur leurs meubles ou leurs immeubles, faire des dons aux *lépreux*, à condition de le faire avec discrétion et en gardant par-dessus tout les coutumes de l'abbé et de l'église ; mais que les lépreux ne pourraient ni vendre, ni engager à des individus d'une autre *poté* ou seigneurie les terres, ni les maisons qui leur auraient été laissées. Cette faculté de donner aux lépreux n'a été concédée qu'à raison de ce que les lépreux et leur église appartiennent en propre à l'église

(1) Wadiare. — *Gall, guadiare, gager, fermer.*

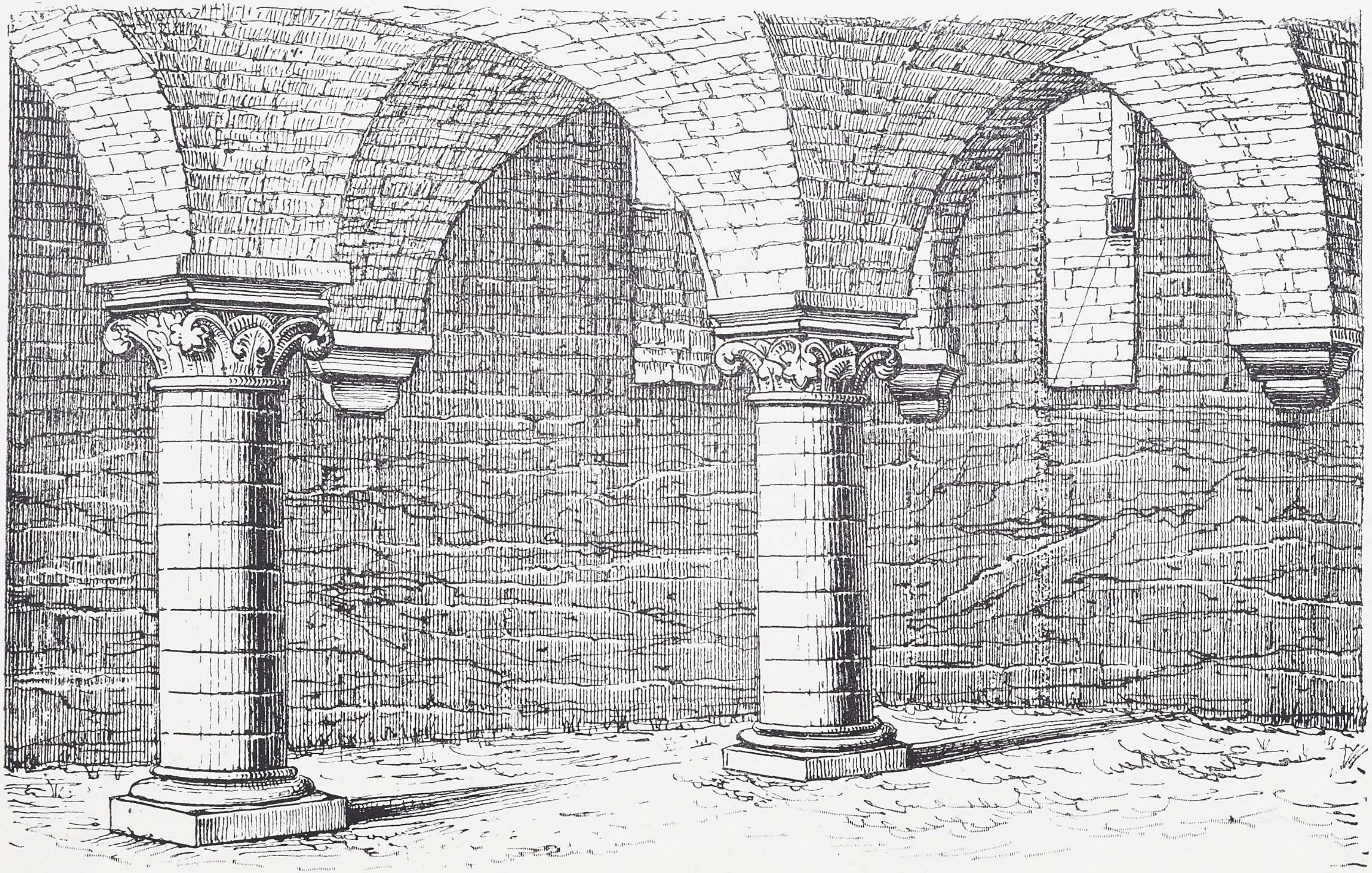

VAUDIN-BATAILLE DEL.

Salle voûtée de la Maladrerie Saint-Barthélemy
fondée au XIII^e SIÈCLE.

de Vézelay (1). Mais il n'est permis aux personnes de condition libre de disposer de quoi que ce soit de leurs maisons en faveur d'autres églises.

En 1695, un arrêt réunit à l'Hôtel-Dieu de Clamecy la Maladrerie de Vézelay sur laquelle l'Hôtel-Dieu voulait faire valoir ses droits. Vézelay réclame en vain cette propriété ; ses prétentions étaient fondées sur ce que le village d'Armes, où cette léproserie était située, était une paroisse de son élection. Clamecy prétendait au contraire que cet enclos était son climat et que cet ancien hôpital avait été fondé et bâti par les comtes de Nevers, seigneurs de Clamecy. La difficulté fut tranchée en faveur de cette dernière ville, par un arrêt du 10 juin 1695, et l'on réunit ainsi à son Hôtel-Dieu deux autres maladreries dont l'une était située à Druyes (Yonne).

Si nous passons à l'arrondissement de Sens, nous voyons que Sens, le chef-lieu, avait également sa léproserie qui était en dehors de la ville. On connaît très bien sa situation.

### [illegible]

A peu de distance du village de [illegible], la route qui a emprunté [illegible] Pont-sur-Seine, fait un coude et laisse à gauche la ferme de Popelain, bâtie sur l'emplacement d'une léproserie fondée au XIIe siècle et réparée en 1580, ainsi que l'indiquent ses « *petit peuple* »; mais plus tard, à l'époque des guerres civiles, elle fut dévastée, et les bâtiments en furent reconstruits à la fin du XVIe siècle.

(1) Voir le dessin ci-contre, représentant la salle voûtée de la Madeleine de Vézelay.

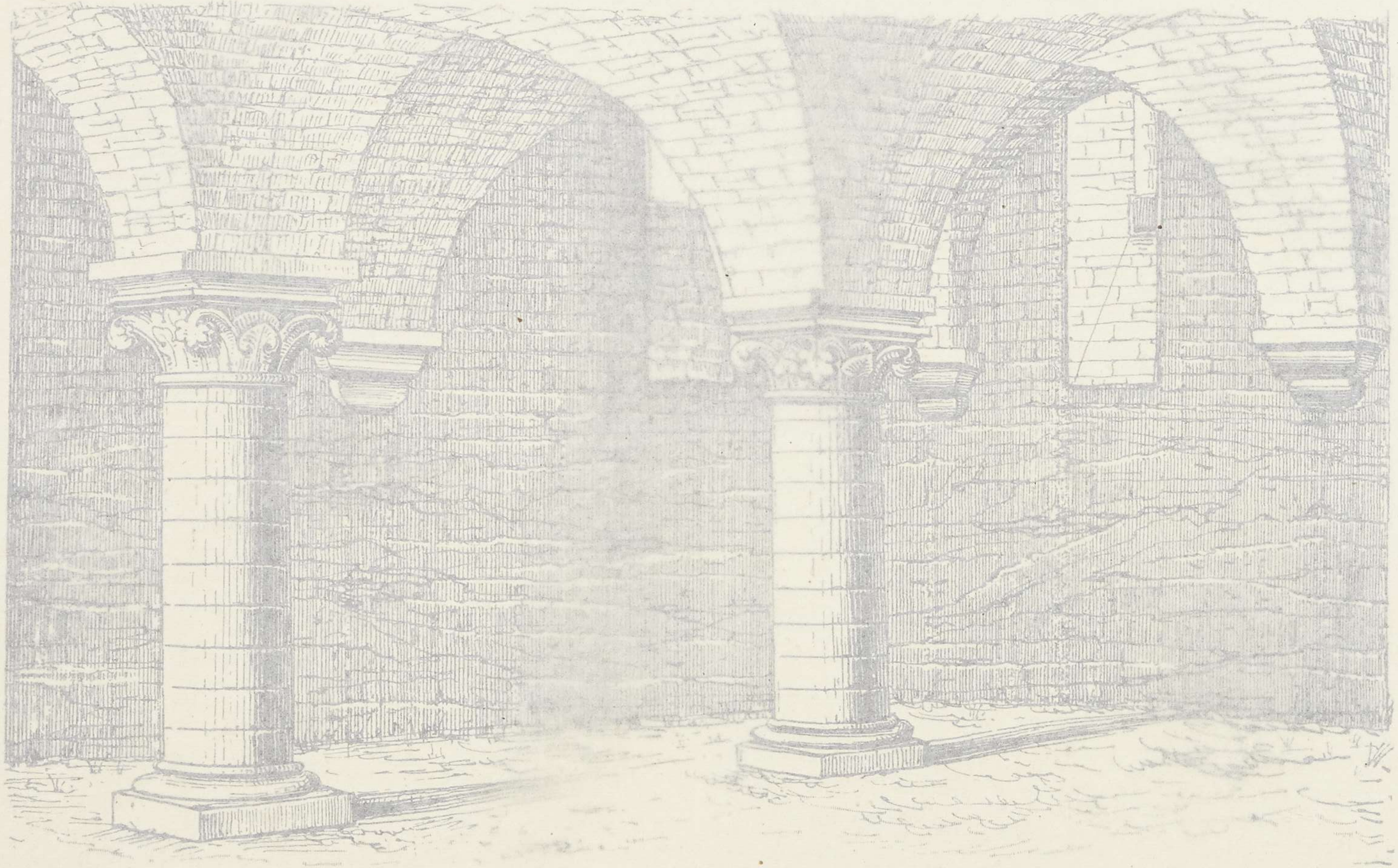

VAUDIN-BATAILLE DEL.

Salle voûtée de la Maladrerie Saint-Barthélemy
fondée au XIII^e SIÈCLE.

de Vézelay (1). Mais il n'est permis aux personnes de condition libre de disposer de quoi que ce soit de leurs maisons en faveur d'autres églises.

En 1695, un arrêt réunit à l'Hôtel-Dieu de Clamecy la Maladrerie de Vézelay sur laquelle l'Hôtel-Dieu voulait faire valoir ses droits. Vézelay réclame en vain cette propriété : ses prétentions étaient fondées sur ce que le village d'Armes, où cette léproserie était située, était une paroisse de son élection. Clamecy prétendait au contraire que cet enclos était son climat et que cet ancien hopital avait été fondé et bâti par les comtes de Nevers, seigneurs de Clamecy. La difficulté fut tranchée en faveur de cette dernière ville, par un arrêt du 10 juin 1695, et l'on réunit ainsi à son Hôtel-Dieu deux autres maladreries dont l'une était située à Druyes (Yonne).

Si nous passons à l'arrondissement de Sens, nous voyons, que Sens, le chef-lieu, avait également sa léproserie qui était en dehors de la ville. On connaît très bien sa situation.

### Saint-Clément (près Sens)

A peu de distance du village de Saint-Clément, la route qui a emprunté jusqu'ici le grand chemin de Bray-sur-Seine, fait un coude et laisse à gauche la ferme de Popelain, bâtie sur l'emplacement d'une léproserie fondée au XII[e] siècle et réparée en 1580, ainsi que l'indique, au « *petit peuple* »; mais plus tard, à l'époque des guerres civiles, elle fut dévastée, et les bâtiments en furent restaurés à la fin du XVI[e] siècle.

(1) Voir le dessin ci-contre, représentant la salle voûtée de la Madeleine de Vézelay.

## Chéroy

Il y avait également une léproserie à Chéroy; nous voyons par les comptes de la ville du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle quelle était son importance. On lit, en effet, dans ces comptes : La chapelle de Saint-Marc, ancienne léproserie de Chéroy, fut unie à l'Hôtel-Dieu de Pont-sur-Yonne, par arrêté du conseil en 1695; les terres de cette léproserie consistent en 24 arpents, savoir : 16 arpents, lieudit la Maladrerie et 8 arpents, lieudit le Poteau, et sont affermés par bail emphythéotique de 1751, à Claude Guillaume, dit *Capucin*, à raison de 25 sols l'arpent, moyennant la somme de 30 livres.

## Joigny

A Joigny furent établies de bonne heure les léproseries de Saint-Jacques et de Saint-Antoine. Tout ce que nous savons sur ces deux institutions, c'est que la maladrerie de Saint-Jacques fut fondée au XII^e siècle par les habitants, hors de la ville, *près de la porte aux malades*, pour y recevoir les lépreux, tandis que l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine était surtout destiné aux individus atteints de maladies contagieuses. — Les habitants avaient la direction de ces deux maisons avec l'agrément du comte.

## Bléneau

A Bléneau existait également une maladrerie qui fut fondée de bonne heure pendant le Moyen-Age. Louis XIV

ayant remis, par un édit de 1672, aux ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les revenus des hopitaux, ceux de la Maladrerie de Bléneau passèrent au XVII^e siècle en la possession des hospitaliers de Saint-Lazare. Plus tard, une charte donnée à Versailles en 1696 ordonna la réunion à l'Hôtel-Dieu de Bléneau des biens et revenus de la Maladrerie dudit lieu, pour être aussi employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades.

## Charny

Charny avait aussi une Maladrerie qui, au XVII^e siècle, était assez prospère. Il ressort d'un arrêt du Roi du mois de décembre 1672 qu'à cette époque elle possédait 12 arpents de terres labourables et un arpent et demi de pré sis autour dudit Charny, et autres sols de même contenance tenus par plusieurs particuliers dudit Charny, desquels la maladrerie aurait été pourvue par lettre de son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, frère dudit Roi, du 24 avril 1662 (1).

## Tonnerre

La ville de Tonnerre se distingue surtout, dans le département de l'Yonne par la manière dont elle organisa un établissement pour les lépreux. Cet établissement s'appela *Maladrerie* ou *Léproserie* de Saint-Blaise.

Le premier titre que nous ayons trouvé concernant cet

(1) *Archives Nationales* : Domaines ecclésiastiques, S. 4899. (Voir pièces justificatives).

établissement, est un bref du pape Eugène III, écrivant à l'abbé de Saint-Michel, le 12 septembre 1147 : « Par sentiment de piété, les frères lépreux ont construit une église dans la paroisse qui appartient au droit de cimetière de votre monastère. En notre présence vous avez concédé que cette église fut consacrée et que deux chanoines y fussent établis, un pour les hommes lépreux, un autre pour les femmes. Y seront également ensevelis ceux qui, morts au siècle, auront spécialement adhéré à les servir, à moins qu'ils ne préfèrent être inhumés dans le cimetière de votre couvent. Les lépreux choisiront un prêtre (1) qu'ils vous présenteront (ce fut pendant longtemps le maître de la maladrerie), et, à raison de cette église, ils vous paieront un cens de deux sols de monnaie tonnerroise » (2).

Le fonds de la maladrerie (3), aux archives de la ville, renferme un certain nombre de parchemins, dont la plupart sont des XII^e^, XIII^e^ XIV^e^ et XV^e^ siècles, et concernant le plus souvent des baux à vie. Nous nous bornerons à en relever quelques-uns (4).

En 1187, la comtesse Mathilde reçoit un accensement fait aux lépreux par Robert d'Aisy, chevalier.

En 1189, Manassès, évêque de Langres, leur concède, en vue de pourvoir aux nécessités durant l'interdit, une aumône volontaire d'une tarte (ou *tourteau de pain bis*, tartellos)

(1) Toutefois les habitants revendiquèrent toujours le titre de fondateurs de la maladrerie et la collation de la maîtrise.

(2) (*Cart. Saint-Michel,* A. L.)

(3) Voir les pièces justificatives, n° 6.

(4) Il serait à désirer que ces chartes fussent jointes aux manuscrits déposés déjà à la bibliothèque, pour faciliter les recherches historiques.

que chaque boulanger de Tonnerre leur donnera à chaque fournée, sous réserve de l'approbation de l'archevêque de Lyon. Ce prélat confirme la concession de 1237 (1).

En 1193, une bulle du pape Célestin III interdit à tous d'exiger ou d'extorquer une dîme sur les terres et vignes que cultivent ou qu'ont achetées les lépreux de Tonnerre et leur abandonne les aumônes préparées par les boulangers et bouchers du lieu, en confirmant les lettres de l'évêque de Langres. Néanmoins le prieur de Saint-Aignan réclama bientôt la dîme pour les vignes de son finage. Le différend fut apaisé en 1214 par une sentence de l'évêque de Langres portant que les lépreux rendront annuellement au dit prieur 3 muids de vin en coupes, et que s'ils viennent à acquérir d'autres vignes sur le finage, ils seront tenus d'en payer la dîme (2).

Le 27 novembre 1338, au bois de Viviers, Jehanne de Châlon, comtesse de Tonnerre, reproduisant une charte de feu son mari Robert de Bourgogne (de 1331), qui donnait la maladrerie à Parnier ou Peirenos de Baise de Cluigney, *pour le mauvais gouvernement d'icelle par les bourgeois*,

(1) Le sceau de sa charte est en partie conservé. Il est en cire jaune, de forme ogivale, comme celui que reproduit M. Quantin à la page 2 du recueil qui fait suite au *Cartulaire de l'Yonne*, et pendant à parchemin : C'est l'archevêque dans la pose et le costume consacrés. La tête et les jambes ont disparu. Le contre-sceau est mieux conservé parce qu'il est plus petit. On y voit un homme vêtu d'une robe à larges manches, à genoux, en prières, près d'un martyr nu, qui semble pendu par les mains. Nous n'avons pu déchiffrer de l'exergue que ceci : *Hoc. Fec. Ne. statuas. illis.*

(2) La sentence énumère ainsi les vignes dîmées : 2 arpents dans la vigne à feu Robelin, 2 dans celle Odéart, 1 dans celle d'Opérier, 1 dans celle de Vaupayen, 3 quartiers dans la vigne Barbedorge, 3 dans celle du Chapelain Etienne, 3 aux Rostiens (Rouquins), 3 dans la vigne de Chapelain André, les quartiers Gaaignac, un arpent ½ au val Voutois, ½ au Croy, ½ en deçà de l'église des lépreux, 1 quartier de la laine.

confirme la reconnaissance faite par le feu comte du droit de collation des dits bourgeois et consent à ce qu'ils en usent au profit de son écuyer et maître d'hôtel Gauthier de Chasy, qu'ils investissent pour sa vie et sans être tenu de rendre compte.

En 1416, le maître de la maladrerie est maître Jehan Aquenin, bachelier ès-lois. Le garde-scel, pour hault et puissant prince, Monseigneur le duc de Bourgogne, est Emile Gobert. En 1420, la maîtrise est entre les mains de messire Jehan Pétraul, curé de Chablis. En 1430, nous en voyons investi : « noble et puissant seigneur messire Guillaume de Roichefort, seigneur de Roichefort et Puisset en Beauce », représenté par son procureur, messire Girart-du-Pont. Un autre procureur du même maître et commandeur, Guillaume Milon, est assisté, en 1433, des échevins, maître Guillaume Acquant, licencié en lois et bachelier en décret, Huguenin Thibaut, Jehan Milon et Etienne Pinard, pour consentir la résiliation du bail d'une pièce de vigne *contenant à l'œuvre de sept hommes*, au lieudit Tarte-Mailley, que le locataire se trouvait hors d'état de cultiver, par suite des guerres, et qui est relouée trois sols quatre deniers.

Le 27 mars 1449, les échevins reprennent plus efficacement encore possession de l'administration de la maladrerie dans un acte passé en la galerie Notre-Dame, où comparaissent les habitants ainsi qu'Etiennette, veuve de Jean Toulon, en son vivant maître de ladite maladrerie. Dans cet acte, qui porte la signature de Jehan Pilon, clerc, notaire juré, et qui fut scellé par Aignan de Laugière, prêtre, maître de l'Hopital-Notre-Dame-des-Fontenilles, garde des sceaux pour noble

et puissant seigneur et baron, monseigneur Jean de Husson, comte de Tonnerre, les échevins et habitants ont reconnu d'un commun accord avoir conféré ladite maladrerie à Alexandre Thaulon, fils d'Etiennette (qui s'en désiste en sa faveur), sa vie durant tant seulement, pour en percevoir par lui et ses commis les droits et profits, rentes, revenus et émoluments, sous les modifications et charges ci-après : de remettre aux mains des échevins, incontinent, les lettres du don de la maladière fait à son père, qui serait annulé ; de faire faire le service divin en la chapelle, ainsi qu'il est accoutumé ; d'administrer soigneusement, en maintenant les nécessités corporelles des pauvres malades ; de faire les vignes de toutes façons dues et en saison, et de les maintenir en bon état, sans les laisser diminuer ni déchoir ; de ne bailler aucune terre à rente d'argent sans le consentement des échevins ; de garder et défendre envers et contre tous les rentes et revenus, sans les laisser diminuer et déchoir, à peine de dépens ; de rendre compte une fois par an aux échevins des recettes qu'il aura faites ; de laisser visiter par les échevins la maladière deux fois par an, si bon leur semble, afin qu'ils voient ce qu'il peut être nécessaire de faire ; de bailler aux échevins en la main, par chaque an, d'ici à dix ans, cent sols tournois pour employer, selon l'avis desdits échevins, et de mettre en sa place, pour ce qu'il n'est marié ni résident à Tonnerre, un facteur et entremetteur des besognes auxquelles il doit pourvoir.

Réunie à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel par l'édit de 1672, la léproserie fut en 1695, en vertu du nouvel édit de 1693, attribuée par arrêt du Conseil à l'hopital

Notre-Dame-des-Fontenilles et refusée en son nom par Mme de Louvois, comtesse de Tonnerre, « de crainte, dit Mutinot, que cet accessoire n'importât le principal. » Un nouvel arrêt du Conseil l'attribua alors à la Commanderie-du-Saint-Esprit, qui fit démolir la chapelle pour en construire une grange dans son hopital de Bourgbereault (1725), transigea avec les habitants et plaida encore longtemps avec le chapitre de Saint-Pierre au sujet des autres dépendances.

## Noyers

La léproserie de Noyers qui fut fondée à l'époque des Croisades, fut surtout soutenue par les dons des personnes charitables de la ville. Ainsi, Guy de Noyers, archevêque de Sens, légua à cette léproserie, en 1266, dix sols de rente sur les cens de Joux.

En 1266, Miles de Noyers « octroya aux frères de la *Maladière* une *boschie* pour pêcher, et une remise au pourpris de leur meison et voulut que le *pêcheur* fut franc ». La chapelle de cette léproserie fut détruite vers le milieu du XVIII^e^ siècle ; la côte où elle était bâtie, et qui est couverte de vignes, se nomme encore la *Maladière*. Brecan leur légua, en 1256, deux pièces de vigne à la côte des Fourches.

Cette léproserie devait cesser d'avoir une vie à part à la fin du XVII^e^ siècle, époque à laquelle elle fut réunie à l'Hopital général.

## Seignelay

La léproserie de Seignelay se trouvait sur l'ancien chemin de Brienon, entre la route actuelle et la fontaine des Noyers.

La chapelle, dédiée à Saint-Jean l'Évangéliste, fut vendue et démolie en 1793. Elle avait quarante pieds de longueur; les murs, peu élevés, étaient soutenus par des piles ou piliers butans. On vient de trouver en cet endroit des fondations en pierre de taille, qui devaient être celles de la léproserie. La chapelle avait un chapelain dont la présentation appartenait au seigneur, et la collation de plein droit à l'évêque d'Auxerre ; c'est-à-dire que le seigneur présentait un sujet pour chapelain, et l'évêque l'admettait ou le rejetait. Dans les derniers temps, cette chapelle n'était plus qu'un petit bénéfice, dont jouissait un chanoine d'Auxerre. Il y disait la messe le jour de la fête. Cet établissement avait le privilège de ne pouvoir être détruit par l'évêque, comme les autres du même genre.

## Cruzy-le-Châtel

Nous connaissons uniquement l'emplacement de l'ancienne maladrerie de cette ville, dont il ne reste plus de traces. Le bourg de Cruzy est assis sur les deux côtés du vallon étroit appelé le Val-au-Vau, au fond duquel jaillit une source abondante. La partie située sur la droite de la fontaine porte le nom de maladière, en souvenir de l'hospice qui y fut fondé au XIVe siècle pour les lépreux. Au reste, ce qui nous confirme que c'était bien une léproserie, c'est le voisinage de cette source : car les léproseries étaient toujours placées près d'une source ou d'un cours d'eau pour la salubrité.

## Cussy-les-Forges

Nous ne sommes pas fixés sur la léproserie de Cussy-les-

Forges. Vis-à-vis de l'église on remarque une assez vaste maison dont l'ornementation architecturale attire l'attention. C'est, dit-on, une ancienne maladrerie qui date du xv$^{e}$ siècle, ainsi que l'indiquent les fines moulures des fenêtres et de la porte principale.

Enfin, si on parcourait en détail l'histoire des diverses villes et bourgs de l'Yonne, on verrait que presque tous ont eu leurs léproseries. Nous voyons par exemple, dans un texte du xviii$^{e}$ siècle (1) qu'il en existait également à Toucy, Saint-Fargeau, Coulanges-la-Vineuse, et que celles des deux premières villes furent réunies à l'Hôtel-Dieu en 1625 et celui de la dernière en 1697.

## CONCLUSION

Telle est l'histoire des léproseries dans le département de l'Yonne jusqu'en 1789. Fondées principalement à l'époque des Croisades, elles eurent une grande importance pendant le Moyen-Age et la première partie du xv$^{e}$ siècle, mais beaucoup de causes devaient contribuer à jeter le discrédit sur ces établissements de Charité.

Tout d'abord, la gravité et la contagion de la maladie ayant subi un grand décroissement au xv$^{e}$ et au xvi$^{e}$ siècle, la quantité des malades se trouvait considérablement diminuée. Ils n'étaient plus qu'un petit nombre, et en même

(1) Extrait de l'état général des unions faites des biens des maladreries aux hopitaux des pauvres malades, en l'Edit du mois de mars et des déclarations des 15 mars et 24 août 1693. (Un vol. in-4°, 1705).

temps les revenus des établissements avaient subi une énorme diminution.

Ajoutons à cela les longs désastres de la guerre des Anglais, pendant la seconde moitié du XIV^e^ siècle et la première moitié du XV^e^ qui amenèrent bien des causes d'appauvrissement et favorisèrent tous genres d'abus. Les titres de beaucoup de propriétés et de rentes disparurent à la suite des exactions des grandes compagnies : des calamités de tout genre suivirent ces désordres, et par suite, des usurpations nombreuses de terrains et des dilapidations de deniers.

François I^er^ et Henri IV s'efforcèrent par leurs écrits de mettre un terme à ces abus.

François I^er^ confiait en conséquence à son Grand-Aumônier la direction de toutes les léproseries pour ordonner quel nombre de lépreux chaque maladrerie pourrait recevoir et substanter, et leur remettre des lettres ou bulletins, au moyen desquels ils pourraient s'y faire recevoir.

Henri IV ordonna par un édit du mois de juin 1606, « qu'il serait procédé par son Grand Aumônier, ses vicaires et commissaires à la réformation générale de ces abus, à l'audition et révision des comptes des administrateurs ou fermiers des *maladreries* ; » il affectait l'argent que produirait cette réforme à l'entretien des gentilshommes pauvres et des soldats estropiés. Une ordonnance du 24 octobre 1612 fut rendue par Louis XIII dans le même but. Elle prouve que celle de son père n'avait pas été observée. Louis XIII établit une chambre, dans laquelle siégeaient quatre maîtres des requêtes et quatre conseillers du Grand Conseil, sous la

présidence du cardinal Perron, Grand Aumônier de France, pour procéder à la réformation des *léproseries* et maladreries et mettre un terme aux abus auxquels donnait lieu l'administration de ces hopitaux. La plupart de ceux qui se faisaient admettre à cette époque dans les *léproseries* étaient des vagabonds dont la maladie était très souvent factice. Louis XIII chargea, par une commission datée du 30 mai 1626, deux médecins et un chirurgien de visiter les lépreux de toutes les provinces, et il fut décidé qu'on ne serait admis dans les léproseries que sur le certificat de ces commissaires. A partir de cette époque et par suite des sages mesures qui furent adoptées, la lèpre disparut presque entièrement de la France.

Le désordre continua néanmoins à se produire, et au XVII^e^ siècle, Louis XIV réunit en 1672 aux ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladreries, les nombreuses léproseries et les autres hopitaux qui, étant affectés à des maladies spéciales disparues, étaient devenus sans utilité. Cette réunion fut une source de procès et de difficultés entre les agents de ces ordres et les villes. Il y avait presque partout des léproseries abandonnées ; mais ce n'est qu'à Auxerre que nous rencontrons encore des lépreux. Ailleurs, on prétendait que l'hopital était sans malades et sans hôtes, comme à Rambervillers, où la grande salle était, disait-on, sans lits ni paillasses. Cependant le pouvoir central pouvait ôter ce qu'il donnait, et les ordres de Mont-Carmel et de Saint-Lazare durent restituer, en 1693, les biens qui leur avaient été concédés en 1672. Les hopitaux dont les revenus étaient insuffisants pour leur entretien furent rétablis, et les

plus petits furent unis à d'autres (1). Cette pensée d'unité, qui domine si fortement sous Louis XIV, nous la verrons appliquée dans la création des hopitaux généraux où l'on groupa, sous la même administration, des établissements différents.

(1) *Isambert,* anciennes lois françaises, XX, page 310.

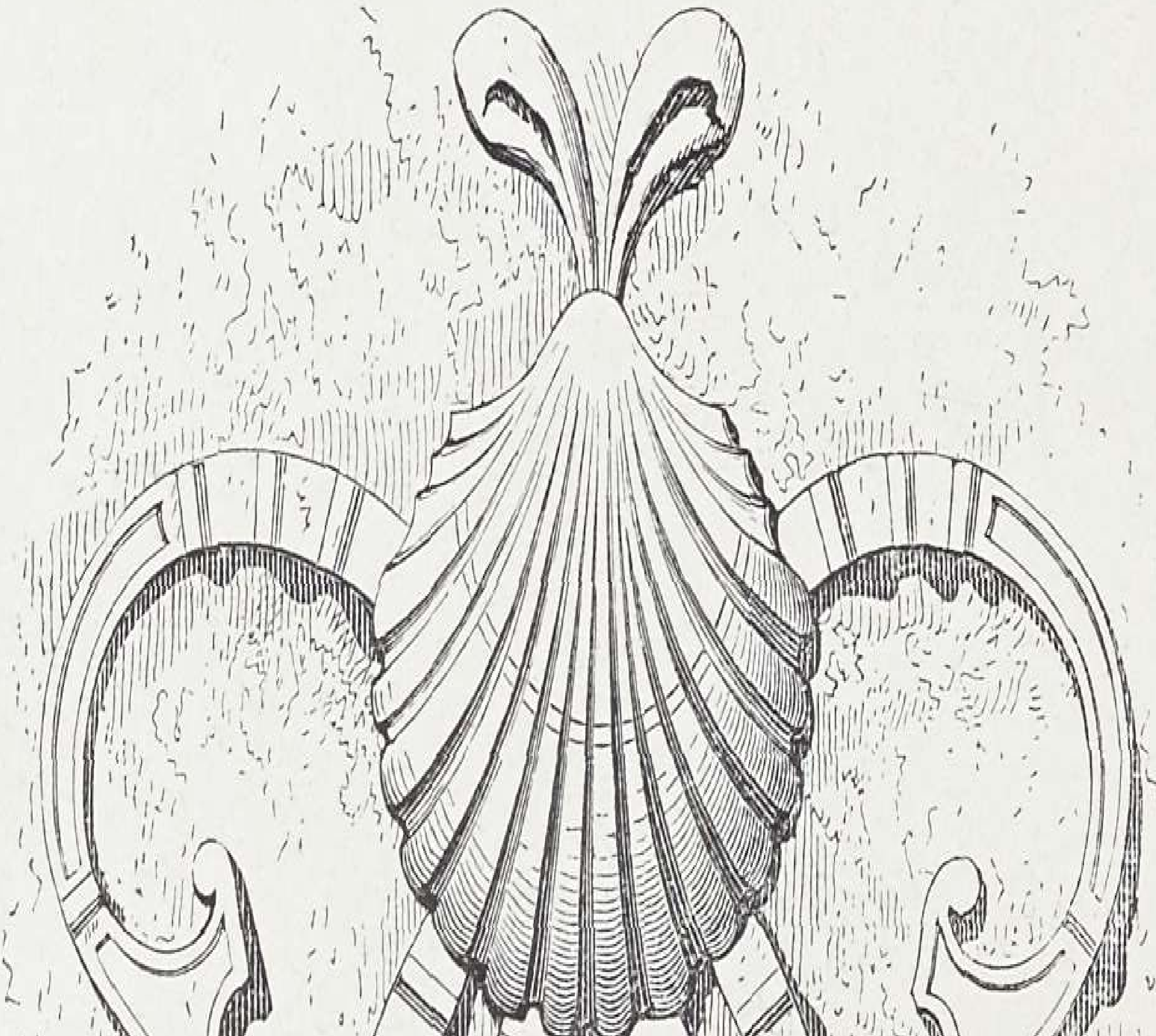

# CHAPITRE VII

LA PESTE A AUXERRE ET A SENS. — HOPITAUX POUR LES PESTIFÉRÉS A AUXERRE ET A SENS

Une autre épidémie qui a sévi en France au Moyen-Age et dans les temps modernes et exercé ses ravages en plusieurs points du département de l'Yonne, contraignit beaucoup de villes de la région à affecter aux soins des malades qui en étaient atteints, des maisons de Charité spéciales. Cette épidémie, c'était la peste. On ne saurait se faire une idée de la terreur que répandait l'approche et l'explosion de ce fléau, dont les effets terribles se font sentir jusqu'au commencement du XVIII^e^ siècle. Aussitôt qu'il est annoncé, la ville garde ses portes et ses murailles, comme si elle voulait les défendre contre un ennemi d'autant plus effrayant qu'il est invisible. Tous les étrangers sont tenus à distance, interrogés, et, s'ils viennent de pays, « où l'on se meurt », éloignés sans rémission ; si l'étranger persiste, s'il entre en ville et qu'il se

trouve avoir la terrible maladie, il sera « arquebusé sans aucune forme de procès ». Les habitants de certaines localités sont mis à l'index ; Auxerre fait savoir à ceux de Saint-Bris qu'ils ne peuvent venir dans ses murs « à peine de la vie ».

De 1466 à 1469 la peste fit encore d'épouvantables ravages. Ses effets, dans la première de ces années, furent si violents, que la plupart des héritages restèrent sans culture ; et que, par ce motif, les Etats de Bourgogne déchargèrent les habitants de toutes les impositions, même de celles pour la guerre.

C'est pour obvier aux ravages causés par ce fléau que l'on fonda à Auxerre des maisons spéciales destinées à recevoir les pestiférés. Tout d'abord, comme on le voit dans les archives de l'hopital d'Auxerre, « la maison d'ancienneté destinée pour recevoir les pestiférés était à la consise du Grand-Hopital de cette ville, proche la porte Chantepinot et Tour Paradis ».

En 1569, on assigna aux pestiférés un autre domicile. Voici ce qu'on lit en effet dans une délibération de la ville en novembre 1579 : « A été conclu que la grande maison et concise, était au-dessus du faux-bourg de Saint-Julien, qui avait ci-devant appartenu au nommé N... et de présent appartenant à Calandre et son fils, sera prise et retenue pour y loger et recevoir les malades pestiférés, chirurgiens, serviteurs, chambriers nécessaires pour traiter et panser lesdits malades pestiférés, et que ladite maison sera prise de louage pour trois, quatre à cinq ans à un prix raisonnable qui sera avisé, convenu et accordé audit N... et autres propriétaires

de ladite maison, de laquelle ceux qui la tiennent seraient tenus de se retirer, et en cas de refus, les contraindre ; ensuite il fut fait un bâtiment hors la ville pour retirer les malades de la contagion ».

En 1580, on établit les Pestiférés dans une nouvelle maison. On bâtit à l'extérieur, au nord et sur le bord de la rivière, une maison de santé sous l'invocation de Saint-Sébastien et de Saint-Roch, où l'on portait les malades de l'hopital, aussitôt que les premiers symptômes du mal étaient aperçus. Ce vaste bâtiment subsistait encore sur la fin du dernier siècle ; c'est ce qui a fait donner le nom de maladière au petit faubourg où sont les ateliers de la navigation. Ce bâtiment fut longtemps très utile, surtout en 1645 et 1666 ; et chaque fois que des maladies contagieuses se manifestaient dans la ville, les malades de l'hopital y étaient transportés. Dans ce cas, deux sœurs de l'Hôtel-Dieu devaient s'y rendre (1).

On peut se demander pourquoi on plaçait la maison des pestiférés sous l'invocation de Saint-Roch : c'est que Saint-Roch était considéré autrefois comme ayant le pouvoir de guérir ceux qui étaient frappés de cette épidémie. C'est ce qui ressort d'un tableau de Rubens qui a été peint en 1630 et qui est déposé à l'Eglise Saint-Martin-d'Alost en Belgique. Le tableau se divise en deux parties : on voit, dans le bas, des pestiférés adressant des vœux au ciel pour obtenir leur guérison, et dans le haut, Saint-Roch, recevant du Christ la mission de parcourir le monde pour soigner les pestiférés.

(1) Voir les *Archives de la ville d'Auxerre*, t. 3, p. 71 et 136.

## La Peste à Sens

De même la peste sévissait à Sens en 1627. Grand fut l'émoi dans la cité à cette nouvelle, et on ouvrit une maison pour recevoir les pestiférés et les séparer des sains. Un impôt fut établi aussitôt sur les habitants pour pourvoir à la dépense nécessitée par le fléau.

Une assemblée de notables citoyens, réunie à l'Hôtel de Ville, arrêta les mesures de salut public que réclamaient les circonstances, et décréta, *de par le roi*, tout ce qui paraissait pouvoir mettre la ville à l'abri du fléau.

On voit dans le décret émané de cette assemblée jusqu'à quel point on poussait au XVII$^e$ siècle, les précautions pour la santé publique dans les temps de peste. A la suite de chaque article est la décision qui charge les divers fonctionnaires de la ville de l'exécution. C'est comme le commentaire de l'ordonnance.

On y lit par exemple que la maison des pestiférés est située en dehors de la ville, qu'un fonctionnaire est chargé de porter des vivres aux malades de cette maison, afin que ces derniers ne soient pas obligés eux-mêmes de rentrer en ville pour aller chercher ce qui leur est nécessaire à la vie. — On voit en outre qu'un cimetière spécial est destiné aux pestiférés en dehors des murs, etc., etc. Ce décret est intitulé :

*Règlement politic sur l'ayde et subvention des pauvres malades de peste de la ville et faulx-bourgs de Sens, et sur autres choses en dépendans.*

« A Sens, chez George Niverd, imprimeur et libraire, en

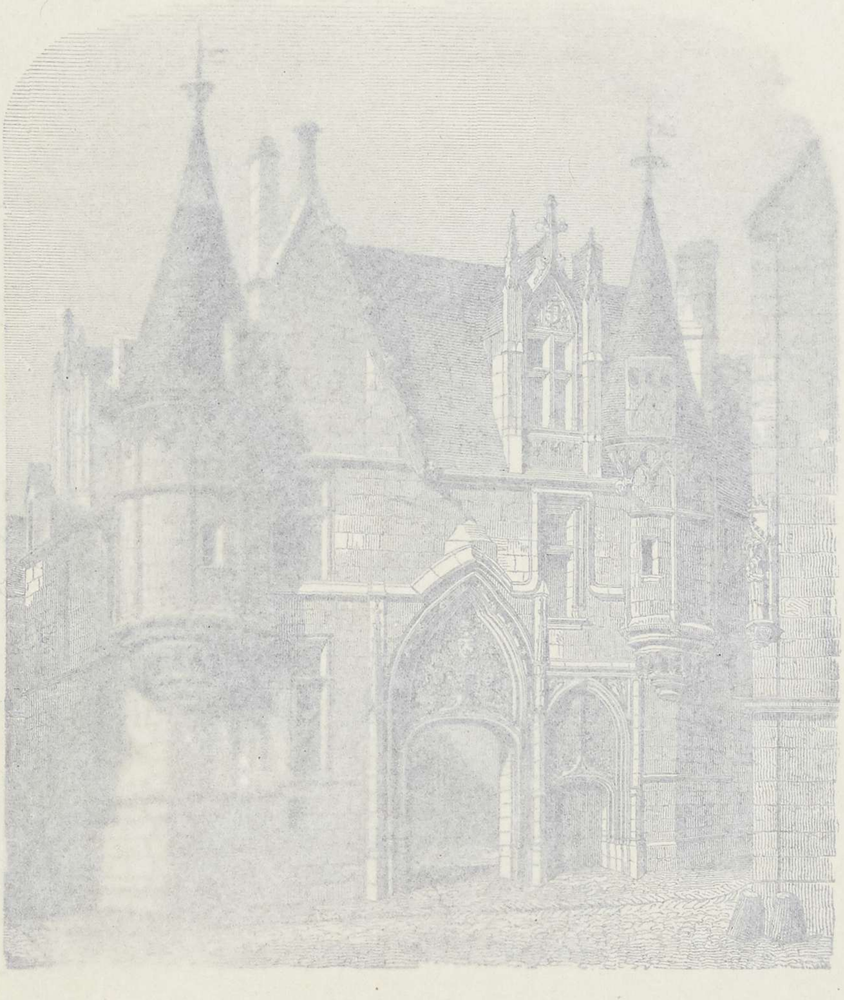

VAUDIN-BATAILLE DEL

Hôtel de Sens, à Paris
Construit par l'Archevêque TRISTAN DE SALAZAR

## La Peste à Sens

De même la peste sévissait à Sens en 1627. Grand fut l'émoi dans la cité à cette nouvelle, et on ouvrit une maison pour recevoir les pestiférés et les séparer des sains. Un impôt fut établi aussitôt sur les habitants pour pourvoir à la dépense nécessitée par le fléau.

Une assemblée de notables citoyens, réunie à l'Hôtel de Ville, arrêta les mesures de salut public que réclamaient les circonstances, et décréta, *de par le roi*, tout ce qui paraissait pouvoir mettre la ville à l'abri du fléau.

On voit dans le décret émané de cette assemblée jusqu'à quel point on poussait au XVII[e] siècle, les précautions pour la santé publique dans les temps de peste. A la suite de chaque article est la décision qui charge les divers fonctionnaires de la ville de l'exécution. C'est comme le commentaire de l'ordonnance.

On y lit par exemple que la maison des pestiférés est située en dehors de la ville, qu'un fonctionnaire est chargé de porter des vivres aux malades de cette maison, afin que ces derniers ne soient pas obligés eux-mêmes de rentrer en ville pour aller chercher ce qui leur est nécessaire à la vie. — On voit en outre qu'un cimetière spécial est destiné aux pestiférés en dehors des murs, etc., etc. Ce décret est intitulé :

*Règlement politic sur l'ayde et subvention des pauvres malades de peste de la ville et faulx-bourgs de Sens, et sur autres choses en dépendans.*

« A Sens, chez George Niverd, imprimeur et libraire, en

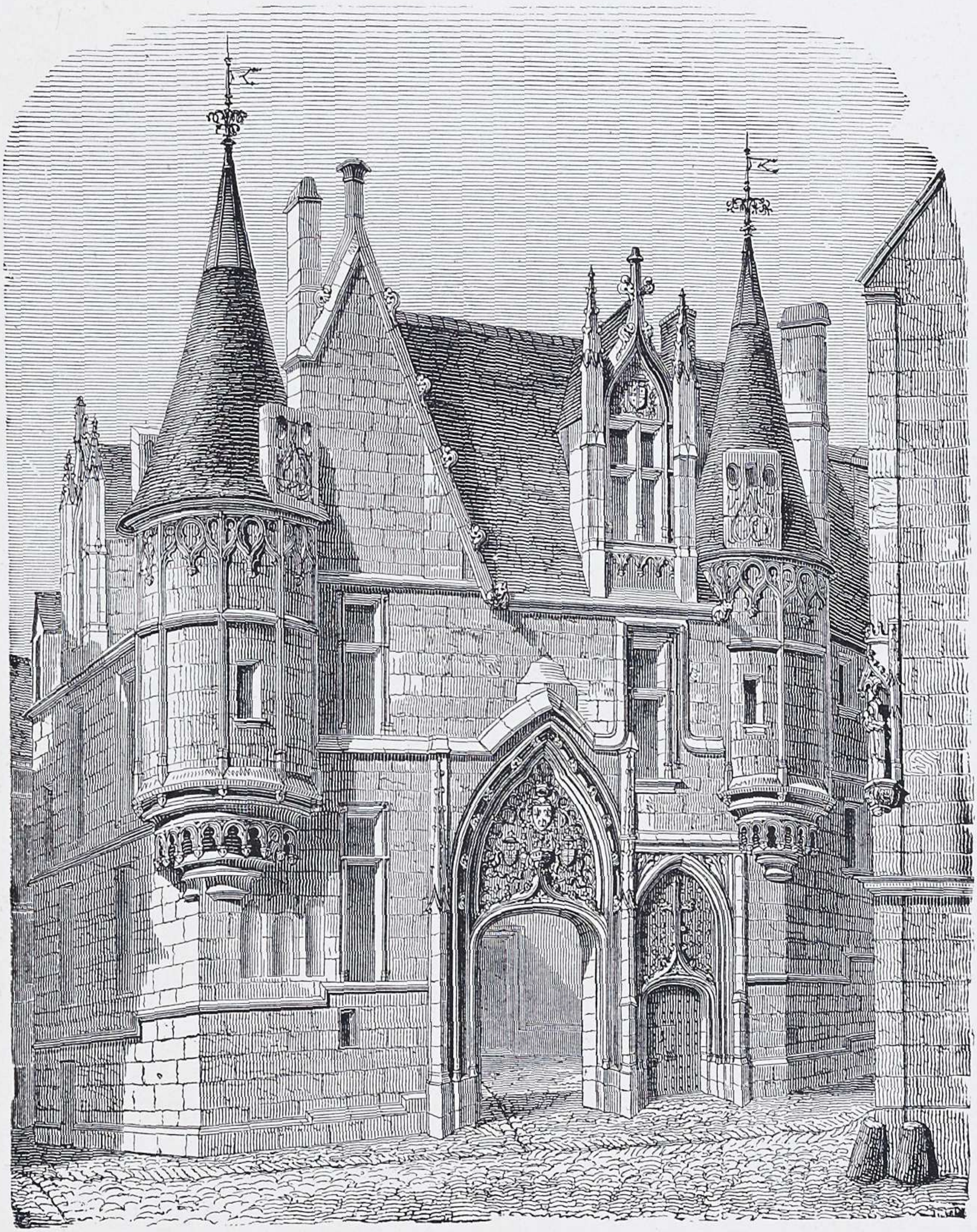

VAUDIN-BATAILLE DEL

Hôtel de Sens, à Paris
Construit par l'Archevêque TRISTAN DE SALAZAR

« la grande rue prez Saint-Estienne devant le palais au nom
« de Jésus MDCXXVII.

« *De par le roy* Celui qui est commis à la recepte du
« denier qui se fournit et païe pour la subvention des pauvres
« touchez dudit mal de peste estans en la maison (et qui leur
« est destinée) sera tenu de porter, ou faire porter, les vivres
« et autres choses nécessaires pour lesdits malades, près
« ladite maison publique, et illec distribuez et mis ès-mains
« des députez pour la garde desdits malades, sans que
« lesdits malades r'entrent dans ladite ville pour y recherchez
« leurs commoditez, ny semblablement lesdits députez : et
« ce deux fois par chacun iour, sçavoir et à l'heure de sept
« heures du matin et à l'heure de cinq heures du soir.

« Et pour le regard des autres corps morts *maladie* que
« de peste tant que le danger de ladite peste durera, et
« iusques à ce que autrement en soit ordonné, seront
« inhumez au grand cimetière du Grand-Hôtel-Dieu, hors
« la ville de Sens, pour les âmes desquels leurs parens et
« amis pourront faire faire des prières en leurs églises
« porochialles et autres dudit Sens à leur dévotion.

« Les personnes de basse condition n'ayans biens de quoy
« se faire penser en leurs maisons, touchez de mal de peste,
« au dedans de la ville, en sortiront et vuideront aux heures
« cy-dessus assignées tant pour le matin que le soir, pour se
« transporter en ladite maison publique où ils seront receuz;
« après toutes fois qu'ils auront esté visitez par les chirur-
« giens et gardes de ladite maison, et par ladite visitation
« trouvez malades de peste, non autrement. Et y pourront
« faire quand et eux, et incontinent après sans retardation,

« porter leurs lits et autres leurs nécessitez, par ceux qui les « auront gardez. Ce faict, leurs maisons seront closes, « barrées et marquéez.

« L'exécution de ce que dessus est à la charge du Prevost « de Sens, son lieutenant, Maire et Eschevins, qu'ils pren- « dront chacun d'eux selon les quartiers qu'ils habitent et y « font leur demeurance.

« Ceux et celles qui auront gardé et pensé les malades de « peste, décédez en leurs maisons, estans sortis d'icelles « pourront y r'entrer incontinent que les corps en auront été « extraits pour dedans douze heures après au plus tard, y « ayant faict purgation telle qu'ils pourront en sortir sans « plus y rentrer : et y venant auront et tiendront baston « blanc en main de longueur de quatre pieds, qu'ils porteront « ouvertement devant eux. Et ou ils ne voudront sortir, ains « se tenir esdites maisons par la volonté des parents, seront « tenus s'y à rester par le temps de six sepmaines.

« Comme aussi s'estant retirez hors ladite ville avec « baguettes, dedans ledit temps de douze heures, ne pour- « ront r'entrer dedans lesdites maisons ny dedans ladite « ville que six sepmaines après.

« Chacun des Prevost, son Lieutenant, juges de police « et commissaires des quartiers, aura l'œil et tiendra la main « à l'exécution de l'article, principalement chacun des dessus « nommez au quartier qu'il habite ».

Ce règlement existe encore aujourd'hui et se trouve dans les archives de la ville de Sens.

# CHAPITRE VIII

## Hôtel-Dieu d'Auxerre

HISTOIRE DE L'HOTEL-DIEU D'AUXERRE DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A SA FUSION AVEC L'HOPITAL GÉNÉRAL EN 1697. — 1° SA FONDATION; 2° SON DÉVELOPPEMENT, DOTATIONS ET LEGS; 3° SON ADMINISTRATION; 4° SON ORGANISATION; 5° IMPORTANCE DE L'HOTEL-DIEU A TOUTES LES ÉPOQUES; 6° CONCLUSION.

### SA FONDATION

Nous avons vu dans les chapitres précédents comment la Charité avait été exercée à Auxerre et dans le département de l'Yonne depuis le Moyen-Age jusqu'à la Révolution Française. Il nous reste à étudier dans ce chapitre l'histoire d'un établissement remarquable dont les Auxerrois ont été pendant longtemps fiers à juste titre et qui est encore aujourd'hui l'un des principaux monuments charitables d'Auxerre : nous voulons parler de l'Hôtel-Dieu. — Nous avons du reste pour faire l'histoire de cet établissement, un document très précieux; c'est l'inventaire sommaire des

archives de l'hopital d'Auxerre antérieures à 1790, rédigé par M. Drot, employé aux archives de l'Yonne.

Voyons d'abord comment il a été fondé : Les actes de fondation de l'établissement ont été égarés : il est même probable qu'ils ont disparu à l'époque des guerres de religion ; néanmoins, en consultant les renseignements que l'on peut puiser aux archives, on peut en déduire quelques données qui nous fixeront sur la fondation de cet établissement.

Un des mémoires concernant l'Hôtel-Dieu, et que l'on trouve aux archives (1) nous fait connaître que la piété seule des habitants a commencé l'établissement et que leur charité le fait subsister.

Ainsi, l'Hôtel-Dieu, au Moyen-Age, a eu la bonne fortune de la plupart des maisons de Charité : c'est par les dons, les legs, la piété des personnes charitables qu'il a commencé à s'élever.

Nous ne connaissons ni le nom de son fondateur, ni la date de sa fondation, les plus anciens titres ayant été brûlés par les calvinistes en 1567. Il est probable qu'il fut fondé vers le milieu du XIIe siècle; car nous savons qu'en 1166, Guillaume IV, comte d'Auxerre, ayant voulu donner plus de régularité à la nouvelle enceinte construite autour de la ville coupa le vaste cimetière de Montartre dont une partie resta en dehors des nouveaux murs, du côté du faubourg Saint-Amâtre et l'autre au dedans de la ville. C'est dans cette dernière partie qu'avait été construit l'hopital, anciennement appelé *Maison Dieu du Montartre*, parce qu'il était situé près d'une église érigée sur le *Mont Artre* (*mons autricus*)

(1) Série B. H. suppt 2.408.

placée sous l'invocation de Saint-Symphorien, plus tard sous celle de l'Evêque Saint-Amâtre.

En 1166, lorsque pour la première fois, on renferma dans une enceinte de murs les faubourgs qui s'étaient formés autour du château-fort (*castrum*), que les Romains avaient élevé pour dominer la ville et qui était devenus la cité, l'hopital du *Mont Artre*, fut transféré dans l'intérieur de la nouvelle ville, près de la porte Chantepinot ; il fut désigné longtemps sous la dénomination de *Grandes Charités*, et reçut aussi le nom d'*Hôtel-Dieu de la Madeleine*, en raison de ce que, vers la fin du XIII^e siècle, Guy de Mello, évêque d'Auxerre, rapporta, de Vézelay, des reliques de Sainte-Marie-Magdeleine, qu'il déposa dans la chapelle des infirmes de cet établissement (1).

### SON DÉVELOPPEMENT : DOTATIONS ET LEGS

Cet établissement qui se développa très vite grâce aux donations qui lui furent faites ; les dons et legs ont été fort nombreux et fort considérables ; ils émanaient principalement des évêques et du clergé, surtout du clergé de la cathédrale ; mais des laïques en grand nombre se sont également distingués par leurs libéralités. Les testaments, les donations conservés aux archives, offrent à plusieurs familles d'honorables titres à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Nous trouvons, par exemple, dans l'inventaire des archives de l'hopital la liste des personnes qui payaient des redevances

(1) Lebœuf... *Préface de la Prise d'Auxerre*, page 23.

à l'Hôtel-Dieu, au XIVᵉ siècle, à la date de 1339. En voici quelques extraits :

« Ce est li livre des héritaiges, rente et cens appartenenz « au granz charitez d'Auceurre, faiz par Jehan don Vaal de « Marci, clerc, procureur desdictes charitez, l'an mil trois « cenz trente et neuf. » Censier commençant par Auxerre, « divisé par paroisses, puis continué par celles de « Colanges-les-Vineuses, Migié, Vaux, Escolives, Champs, « Juissy, Venoy, Quenne, Chitri, Chevannes et Ourgy ; « Saint-George, Perrigny, Appoigny, Gurgi, Monestaul, « Saint-Bris, Augi, Villefargeaul et Esquan. » Censitaires « sur Auxerre ; Guillaumes Bruneaus, pour la mitié de la « maison qui fut au prévost d'Esquean es dos Notre-Dame- « la-*Dehors*, laquele maison est apelée la maison don bois « 2. s. 6. d. — Jehannin Brichemer, pour la grant maison « en la grant rue de la Croix-de-Pierre, 5. s. ; — « Guillaumes de la Haï, pour la maison qui fut à la « Coinausse et au Venoussat, assise au Bourc-Saint-Loup, « tenant au four du chapitre, etc., 2. s. ; — li maistre de « Nostre-Dame-la-Dehors, pour la maison de devant « l'ormet, 4. s. ; — Thevenins Pioz, pour la maison tenant « à la tour d'orbandeile et aux murs de la veuille cité que « l'on dit les murs au cordeliers, 5. s. ; — Estienne Regnier, « pour la maison dou cimetière de Monteurtre, tenant au « murs de la ville près dou dit cimetière, 3. s. 6. d. ; — « Phelisauz de Monesteaul, cordoanniers, pour la maison « ou il demore (paroisse Sainte-Eusèbe), tenant au cortil de « lospitaul, 18 s. ; — li hoir fui Pierre le Blastier, pour la « grant maison à piliers au marchié dou bled, 4. s. ; —

« Auberz de Pleine, pour la place tenant au portail dou « temple et au murs de la ville d'une part, et au clos de « Saint-Eusèbe d'autre part, 2. s. 6. d. ; — Jehauz di « Bruneaus, pour sa maison ou borc Saint-Amâtre, tenant « le portail dou cimetière de Monteurtre, 40 s. ; — Calins « Ricarz bazeniers, pour sa maison devant les ormes de « Saint-Julien, tenant à la maison des chérîtez, 8. s. 8 d. ; « — li gouverneur de la charité de Saint-Gervais, pour sa « vigne en Graffigneaul, 8. d. ; — li abbés de Saint-Mariain, « pour une maison assise en Villeneuve, 4. s. ; — Huguenins « li Vaichiers, pour sa maison, vigne et courtil assis en la « grant rue de Saint-Gervais, qui vet dou pont d'Aucerre à « Monesteaul devant la rue de Saint-Côme, 18 s. ; — « Perrins et Agnès, enfant feu Droin Ingrant, pour la maison, « le clos et appartenences, assis devant la barre de Saint- « Gervais, et se tient ladite maison au chemin qui vet de « ladite barre à Saint-Gervais, 20 s. ; — Jehannaut Poilly, « pour la place qu'il tient de charitez, en laquele il ha faite « maison neuve, tenant à la place du curé de Saint-Loup « d'une part, et au foir de chapistre d'autre part, 6. s. ; — « li clerc don cueur de Saint-Etienne d'Aucerre, pour la « grant maison assise en la fenerie, 30 s. et autant à Noël ; « li maistre de la Maison-Dieu de Saint-Etienne, sur la « maison qui fut monseigneur Henri-Brulé Chien 7 s. 6. d. ; « et autant à Noël ; li chapistre d'Aucerre, pour l'ovroer ou « l'on vent sel, 10 s. ;

De même, nous voyons dans la même série B des archives, à la date de 1395, les rentes et les revenus que possédaient les Grandes-Charités à la fin du XIVe siècle, 1395.

« C'est le livre des héritaiges, rentes, revenus et censives « appartenenz aux grans cheritez d'Auceurre, lequel livre fut « fait par Guillemin Poytevin, fermier et admoisonneur des « dictes rentes et revenus appartenens aux dictes chéritez, « l'an mil CCCIIII$^{xx}$ et quinze ».

« Censier divisé par termes d'échéances et par localités. « Censitaires : « Margueron, femme feu Jehan Andrier, pour « une place au bourg Saint-Amâtre, tenant par devant au « chemin commun de l'Orme-Martin-Billon, 3 s. ; — Jehan- « nin Mussy, panetier, demeurant au marchié des haulx, « pour le cortil ou il ot maison en la grant rue de la Porte « dau Temple ou bourg Saint-Amâtre, tenant d'une part au « cortil des doyen et chapistre d'Aucerre, 12 d. ; — la maî- « tresse de la Maison-Dieu-des-Aulx, pour une vigne en « Monblanc, 18 d. ; — Marie, femme feu Jehan Chanloup, « à présent femme Loys Aude, fille de feu Maistre-Jehan de « Noyers, pour sa maison du bourg Nostre-Dame, tenant « d'une part à la maison des religieux de Pontigny, et par « devant à la rue qui va à la Croix de Pierre à la porte Saint- « Syméon ; — la femme Guillaume des Chasnes, pour la « maison ou bourg Saint-Père, en la rue qui vait de la « boucherie es-molins de Somur, tenant d'une part à la « maison des doyen et chapistre d'Aucerre et d'autre part à « la maison à l'ovrier de Saint-Germain, 80 s., et autant à « Neel ; — la femme feu Guillemin Herbelin, pour la maison « ou bourg Saint-Menier, au marché des aulx, tenant d'une « part à la maison aux religieuses des ysles, et d'autre part « à la maison au chantre et chapitre de Chablies, 4 l. et « autant à Neel ; — Phelippon Chauffeleaue, voicturier par

« yeau, demeurant à Vincellettes, pour ses maisons dou
« bourg Saint-Pélerin, assiees devant la tour de Saint-
« Pancrace, tenant d'une part à la maison des chéritez où
« demore à présent Jehançon Leygoys, pescheur, et d'autre
« part à la maison des religieux de Saint-Père, par devant
« à la rue qui va de la boucherie aux molins de Somur et
« fait le coing de la rue à alée de la porte des molins à
« Saint-Pélerin, 40 s. t. ; — Huguenin Benardot et Johanne,
« sa femme, pour deux places où il a courtilz assiz ou bourg
« Saint-Julien d'Aucerre, l'une tenant d'une part au grand
« chemin qui va de Saint-Julien à Collanges, et d'autre part
« à la masure Martin de Loron ; l'autre tenant au grand
« chemin d'une part et au courtil aux religieuses de Sain-
« Jehan-Jérusalem à cause de leur maison de Champs,
« 9 s. 6. d. ; — le prieur de Saint-Eusèbe, pour sa maison
« de la croix, pour la grant maison tenant ou la ruelle qui
« vait de la Roerie à Saint-Eusèbe, et la grainge darrier la
« dite maison et y sont les estables, 40 s. ; — les religieux de
« Regny, en lieu de Auxelot, pour une place séant au bourg
« Saint-Père, en la fréperie, 5 s. ; — Ythier le Large en lieu
« dou filz Poilly Sévère, pour sa maison ou bourg Saint-
« Loup, tenant d'une part à la maison aux religieux de
« Saint-Germain, appartenant à l'ovrier de Saint-Germain,
« d'autre part à la place de l'église de Saint-Loup, ou soloit
« estre la maison dou curé de Saint-Loup, et par devant au
« chemin commun, 3 s. ; — li chapistre d'Aucerre, pour ung
« lovroir où l'on vant seel, 10 s. ; — li maistre de la
« Maison-Dieu de Saint-Estienne, pour une maison assise
« au bourg Nostre-Dame, au dessuz de la maison à la

« Faissière, 5 s. ; — Martin de Brivon, en lieu du chantre et « chapistre de Nostre-Dame-de-la-Cité, pour la maison des « estives (étuves) devant la fontaine Saint-Germain, tenant « par devant au chemin qui va de la dite fontaine à Saint- « Estienne d'Aucerre et d'un cousté au chemin qui va de la « dite fontaine à Nostre-Dame-la-Dehors, 30 s. »

Parmi les legs qui furent faits à l'Hôtel-Dieu, nous remarquerons qu'il y en eut à toutes les époques, mais surtout au XVIIe siècle. Ainsi, dans la période qui s'étend de 1625 à 1659, les testaments en faveur de l'Hôtel-Dieu sont nombreux. Il faut citer en particulier ceux de Catherine Boudin, « gisante au lict, malade depuis trois ans, en la salle de l'hospital de la Magdelaine d'Auxerre », par lequel elle lègue à cet établissement, pour les bons soins qu'elle y a reçus : un demi-arpent de vigne à Mailly-le-Château, la moitié d'une maison à Irancy, la moitié d'une denrée de vigne et deux quartiers de vigne au dit lieu et la moitié d'un quartier de vigne à Saint-Bris (16 novembre 1639) ; Claudine Darlot, également malade, de ses biens situés à Bligny-le-Carreau et à Montigny (20 novembre 1639) ; Germaine Billard, aussi malade, de sept livres de rente, d'une douaire de 150 livres et intérêts qui lui sont dus, et généralement de *tous et* chacun des autres biens, meubles, etc., qu'elle possède (24 septembre 1640) ; Edme Gallard, de ce qui lui appartient à Ligny-le-Châtel (5 juin 1642) ; Edmée Fondriat, d'une denrée de vigne à Coulanges-la-Vineuse (15 décembre 1642) ; Pierre Bonny, vigneron à Auxerre, par lequel il lègue à l'hopital où il est malade, 40 sols de rente (15 février 1645) ; de Martine Vaudenet, de Saint-Maurice-Thizouaille, âgée de

27 ans, malade et décédée à l'hopital, par lequel elle lègue à cet établissement 20 l. 1 d., pour les deux mois qu'elle y a passés, et le reste de tous ses biens, meubles et immeubles à Perette Vaudenet, religieuse au dit hopital (28 février 1651).

Enfin, les ecclésiastiques et les divers évêques d'Auxerre se sont signalés également par leur générosité à l'égard de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, des chanoines de l'Eglise cathédrale, dès le commencement du XIII[e] siècle, comme maître Abbon, docteur en médecine, Robert Abolant Locteur, Girard de Ville sur Arce, ont fait des legs à la Maison-Dieu de Montartre ; d'autres se sont distingués dans la suite par des marques plus signalées de leur charité. En 1215, Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, lui donna une somme de douze cents écus, somme très considérable pour ce temps-là ; depuis, il chargea ses héritiers de rebâtir un grand corps de logis pour le service des malades, et voulut que l'une des chambres fut garnie de ses meubles et affectée à ceux qui seraient attaqués de la peste ; son épitaphe renferme plusieurs autres dispositions, qui sont une preuve de son amour pour les pauvres. On le voit encore dans la chapelle du Charnier où il fut inhumé le 15 novembre 1535. Michel le Caron, chanoine lecteur, ordonna par son testament de bâtir une salle séparée pour le temps de la peste.

Plusieurs de nos évêques, Jacques Amyot, Nicolas et André Colbert ont laissé des monuments de leur bienfaisance à cette maison.

Ajoutons à ces fonds la réunion des biens et revenus de sept ou huit anciens hopitaux à l'Hôtel-Dieu, à l'exception

toutefois des Maisons-Dieu du Chapitre et de l'Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre : la léproserie de Sainte-Marguerite près de la chapelle de Saint-Siméon fut réunie à l'Hôtel-Dieu en 1625 ; les biens et revenus des Maladreries d'Ouaine et de l'Hopital de Sainte-Catherine-des-Aulx y ont été encore réunis par les arrêts du Conseil d'Etat, le 10 septembre 1695 et le 4 mai 1697, par les Lettres-Patentes enregistrées au Parlement le 20 août de la même année.

Indépendamment du fonds des maisons de charités réunies et des dons des habitants, notre Hôtel-Dieu trouvait encore des ressources dans la bienveillance du Gouvernement : on peut citer par exemple les lettres-patentes du 31 mars 1623, qui concédaient à l'administration douze deniers à prendre, pendant six ans, sur chaque minot de sel qui se vendait au grenier d'Auxerre, pour aider à agrandir les salles. Ce droit se perpétua, car on le touchait encore en 1790. Notre Hôtel-Dieu conserva, jusqu'à la même époque, un droit de mesurage sur tous les blés qui se vendaient à Auxerre les quinze premiers jours de carême. — Au reste, ce qui prouve bien que cette maison avait de grands revenus, c'est qu'elle se développa et qu'on y créa un établissement pour les orphelins et pour les vieillards en 1675.

Il résulte de cette étude que l'Hôtel-Dieu de Montartre, autrement dit Grandes-Charités, n'a cessé de prospérer et de se développer jusqu'en 1789. Les archives de l'Hopital sont remplies des noms des généreux donateurs qui, depuis le XII^e siècle n'ont cessé de l'enrichir. (1)

(1) En 1485, l'Hôtel-Dieu n'avait que 12 lits, ainsi qu'il résulte de l'inventaire des biens meubles de l'Hopital fait par Jehan Bourdin, notaire royal, le 6 mars 1481. — (Archives de l'Hôtel-Dieu, H. supp^t. 2570).

La charité a pu se ralentir à certaines époques, elle ne s'est jamais éteinte : elle s'est ravivée au milieu du XVII^e^ siècle, et le XVIII^e^ en peut montrer de nombreux et éclatants exemples. Quand elle n'était point spontanée, on la sollicitait : des quêtes étaient faites à domicile ou dans les églises, soit par les administrateurs, soit par leurs femmes, soit par les dames des paroisses qui parfois se déchargeaient de ce soin sur leurs servantes. (1)

Il n'est donc pas étonnant que cet établissement se soit maintenu jusqu'à nos jours sous diverses formes, bien qu'il ait été réuni en 1697 à l'Hopital général.

## SON ADMINISTRATION (2)

Il nous faut étudier dans ce chapitre comment l'Hôtel-Dieu a été administré depuis son origine tant au spirituel qu'au temporel.

Le soin du spirituel, c'est-à-dire de l'administration des malades fut d'abord confié aux Frères du prieuré de Saint-Amâtre : dans la suite, des religieux dominicains, des chanoines de la Cathédrale ou de la cité, et même des chanoines semi-prébendés en ont été chargés ; ils avaient les uns et les autres le titre de chapelain, ou clerc de l'Hôpital, et c'est de lui dont il s'agissait dans les démêlés que Philippe des Essarts, évêque d'Auxerre, eut avec le Chapitre, en 1420. On en vint à un accomodement, et pour

(1) Arrêt du Parlement de 1672. Isambert, *Anciennes lois*, XIX, 24.

(2) Voir les pièces justificatives, n° 7.

éviter des discussions si peu convenables entre des ministres de la Religion, on réunit la cure de Saint-Georges à l'administration du chapelain de l'Hopital; mais il en résulta un grand inconvénient : les Administrateurs le sentirent, les paroissiens de Saint-Georges privés du ministère et des instructions de leur curé en portèrent leurs plaintes aux grands vicaires du cardinal de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre, qui résidait à Rome en qualité d'ambassadeur du roi; la requête fut bien reçue et les grands vicaires donnèrent leur ordonnance, portant désunion de la cure de Saint-Georges de l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu.

### ADMINISTRATION DU TEMPOREL DE L'HOTEL-DIEU

Anciennement l'économie des biens des Hopitaux était confiée à des ecclésiastiques; dans le relâchement de la discipline, les clercs convertirent cette administration purement temporelle en titre de bénéfice sans en rendre compte à personne.

François I^er^ attribua aux Juges-Royaux la connaissance et la visite des hopitaux : les évêques y formèrent opposition comme portant préjudice à leurs droits, mais le Parlement n'y eut aucun égard. Henri II fit une ordonnance semblable à celle de François I^er^ et depuis ce temps là, les évêques n'ont plus d'inspection sur les biens des Hopitaux; on les invite seulement à assister aux comptes que l'on en rend.

La discipline introduite par le Concile de Vienne, adoptée

par les ordonnances de nos rois, ne s'établit pas aisément partout. Dès l'an 1220, le Doyen de la Cathédrale était administrateur de l'Hôtel-Dieu du Montartre, et disputait à l'évêque la juridiction sur cette maison : après plusieurs défenses produites de part et d'autre, ils s'en rapportèrent à Gauthier Cornu, archevêque de Sens, qui termina ce différend par une sentence arbitrale en 1224 ; elle se trouve dans les Decrétates de Grégoire X (1). Voici comment est conçu l'article sur l'Hôtel-Dieu :

*Prœterea de Domo Dei de Monte Autrico et de domo leprosorum sancti Simeonis, diximus quod institutio magistrorum, ac destitutio, si destituendi fuerent, in domibus illis pertinet ad D. Episcopum, minor autem jurisdictio et correctio personarum in his domibus, et auditus computorum super proventibus et expensis pertinent ad D. Decanum.*

Dès 1250, il y avait un administrateur ecclésiastique. Aux termes d'un registre capitulaire, le 14 décembre 1257, ils étaient plusieurs : *Clerici procuratores charitatum Autissiodorensium ;* ils reçurent, du consentement de M. le Doyen, et des Bourgeois de la Ville, le remboursement des rentes que devait le Chapitre et le Trésor à la Maison-Dieu de Montartre.

Il y eut dès le XII$^{e}$ siècle une surveillance exercée par les habitants de la ville sur la gestion des ecclésiastiques. Les pièces, conservées aux archives de l'Hôtel-Dieu, nous donnent en effet la preuve que, près d'un siècle avant que la manutention des prieurés des hopitaux fût confiée à des ad-

(1) Lib. II. cap. 55, de *Appellationibus*.

ministrateurs comptables, nommés dans les assemblées des villes, on n'osait guère se passer du consentement des habitants pour les actes les plus simples.

En mars 1226, le bail d'une vigne en Pied-d'Allon est consenti par Odo, *presbyter et canonicus tortarius procurator caritatum Domini decani et burgensium autissiodorensium*. Regnard, prêtre-procureur et maître des Charités d'Auxerre, *egit de consensu decani et civium autissiodorensium se intromittentium de dictis caritatibus*, du consentement des doyens et des citoyens d'Auxerre qui s'entremettent dans lesdites charités.

L'expression « *se intromittentium* » ferait croire que l'official regardait un peu les habitants comme des intrus.

Même formule dans un bail de 1253, sauf que le mot *bourgeois* est reproduit au lieu de citoyen.

Les prêtres ne devaient pas, par leur qualité de prêtres, être exclus de l'administration des établissements de Charité : ils pouvaient être élus par leurs concitoyens, mais ceux qui avaient la manutention des deniers étaient toujours laïques.

Au XVIe siècle, parmi les administrateurs, un est toujours ecclésiastique. Nous voyons en effet que par un règlement postérieur de 1568, fait par M. Bochard, maître des Requêtes en présence du Grand Vicaire de Mgr l'Evêque et du Procureur du Roi, on établit quatre administrateurs, dont l'un devait être ecclésiastique et nommé par le Clergé. On a peine à concilier ce nouveau plan d'administration avec la possession où a toujours été le chapitre de choisir et de nommer pour administrateur un de ses membres.

Car les anciens titres qui sont parvenus jusqu'à nous font mention de chanoines, gouverneurs des Grandes-Charités sous le nom du maître; or pour cette dénomination, on n'entendait autre chose qu'un administrateur.

Du temps de M. de Longueil, évêque d'Auxerre en 1428, Simon Béchu, chanoine de la Cathédrale fut assigné à la requête du Prélat pour lui rendre compte, comme maître de l'Hôtel-Dieu, de l'administration des revenus de cette maison : *Super redditionem computorum dictæ Domus Dei, dicens quod sibi licebat hoc facere.*

Jean de Moulens, archidiacre de Puisaie, était administrateur en 1450.

Jean Duchamp, en 1459, dans un des comptes la ville, a le titre de Maître de l'Hôtel-Dieu du Montartre.

Jean Manigot, chanoine, est qualifié d'Administrateur perpétuel dans l'acte de son anniversaire en 1481.

Parmi ces variations, MM. les Maire et échevins sont demeurés les premiers et les principaux administrateurs. En effet dans le cas où l'ordre ou l'intérêt public exigent le concert et le concours de ces magistrats, comme pour fixer la dotation des religieuses, qu'il s'agisse d'une aliénation des biens fonds de l'Hôtel-Dieu, d'un emprunt de deniers, ou du transfert des malades à cause des maladies contagieuses, les administrateurs prennent l'avis et le consentement des Maire et Echevins, qui envoient pour cet effet deux députés au Bureau de l'Hôtel-Dieu : mais l'administration économique des biens de l'Hôtel-Dieu est confiée à quatre personnes choisies qui sont appelées les Gouverneurs et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, par l'avis desquels tout

le bien dudit Hopital, tant meubles qu'immeubles est gouverné ; ce sont les termes du règlement de M. Bochard, dispositions qu'il avait puisées dans les lettres des habitants de 1379, qui donnent aux administrateurs plein pouvoir d'administrer, et la même autorité pour régir, que si la communauté l'exerçait par elle-même.

Lorsque M. de Broc introduisit les Hospitalières dans l'Hôtel-Dieu, il suivit le même ordre et dit : (1) « qu'il le fait sans préjudicier ni déroger aux privilèges des habitants de la ville d'Auxerre : d'élire des gouverneurs et administrateurs et un receveur dudit hopital, par devant l'Evêque ou ceux qui seront par lui commis, et les principaux magistrats, gouverneurs, échevins et administrateurs appelés ; comme aussi sans déroger ni préjudicier au privilège et droit de MM. du chapitre, d'élire l'un d'entre eux pour gouverneur et administrateur, suivant qu'ils en sont en possession. »

Les administrateurs s'assemblent et tiennent des bureaux deux fois par semaine, assistés du procureur, du notaire et du recevoir, ces officiers permanents sont à la nomination du bureau de la ville comme les officiers de santé, médecins, chirurgiens et apothicaires. (Transaction du 10 novembre 1712). Les séances ont été réglées et fixées aux mêmes jours et mêmes heures que celles de l'Hôtel de Ville, afin que les officiers municipaux et les administrateurs, aient chacun en particulier la liberté de remplir les devoirs de leurs places.

Il est clair, que d'après cet exposé, l'Hôtel-Dieu se trouve

(1) Articles de l'Etablissement des religieuses, l'an 1647, p. 6,

administré par les habitants, ecclésiastiques et laïcs, auxquels il doit uniquement sa fondation et sa durée.

Au XVIIe siècle, l'administration comprend encore indifféremment des ecclésiastiques et des laïques. Nous voyons par exemple que, le 3 juin 1667, l'évêque d'Auxerre consulté par le ministère sur l'état des Grandes-Charités-de-Sainte-Madeleine, constate que cet hospice est régi par six religieuses, deux servantes, un religieux desservant et son clerc, un médecin, un apothicaire, et un chirurgien qu'on y soigne au moins vingt pauvres, sans les enfants trouvés et les voyageurs malades ; que l'administration en est confiée à quatre personnes de qualité, tant ecclésiastiques que laïques, élues pour trois ans, dans une assemblée des habitants ; enfin, qu'un procureur est chargé des affaires contentieuses.

Considérés comme biens d'église, en raison de leur destination, les établissements de charité n'en étaient pas moins, par le fait, depuis le concile de 1304, des établissements civils qui devaient exciter au plus haut point la sollicitude du gouvernement.

La première ordonnance importante que nous trouvons sur les hopitaux est l'ordonnance de Blois en 1561. Ce fut en vain qu'Henri IV par son édit de 1606, ordonna qu'il serait procédé à une réforme générale des hopitaux : ces dispositions législatives restèrent sans efficacité.

L'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut-il alors à souffrir de l'incurie ou de l'infidélité de ses administrateurs ? Les documents font tout à fait défaut pour éclaircir ce point.

Enfin, par les déclarations du 12 décembre 1698,

Louis XIV donna à la France un code complet sur l'administration des hopitaux ; à partir de cette époque, les hopitaux n'eurent plus à redouter que les suites de la légèreté avec laquelle les administrations choisissaient leurs trésoriers. Par cette déclaration de 1698, le bureau ordinaire de l'administration de chaque hospice se composait des premières autorités judiciaires et municipales qui, avec le curé, étaient directeurs de droit. Outre ces directeurs nés, il en était, tous les trois ans, choisi dans l'assemblée générale, tel nombre qui serait jugé nécessaire selon les localités : ils devaient être pris parmi les habitants.

Est-ce à dire que les nouveaux administrateurs se conduisirent honnêtement et firent un juste emploi des fonds de l'Hôtel-Dieu ? Non : sous l'administration laïque comme sous l'administration ecclésiastique il y eut des indélicatesses commises et des détournements de ressources nombreuses. La série des délibérations conservées aux archives par laquelle des poursuites sont ordonnées contre les receveurs des deniers de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre est véritablement affligeante.

On voit par exemple dans les comptes (1) de 1658 à 1664, une délibération relative « aux poursuites en reddition de compte, à exercer contre le sieur Froment ancien receveur. « Une autre est relatée « à la poursuite des sieurs Fromont, Borne, Lagoutte, Boulard et Dubiez anciens receveurs, pour omissions de recette dans leurs comptes ». Dans les comptes de 1712 à 1762 (2), nous trouvons une délibération relative

(1) H. Supplément, 2495. — E. 2.
(2) H. Supplément, 2496. — E. 3.

« à une lettre du procureur général au Parlement demandant des éclaircissements au sujet d'une somme de 4000 livres prêtée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu au sieur Boyard, qui aurait fait banqueroute quelque temps après, (1729) ». Tous ces faits nous montrent que les exactions étaient nombreuses, commises par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et qu'une surveillance rigoureuse était nécessaire.

## SON ORGANISATION

Nous venons de voir l'Hôtel-Dieu devenir un établissement civil; mais les religieux et religieuses en restèrent toujours les serviteurs.

Jusqu'en 1479, ce furent les frères du prieuré de Saint-Amâtre, soumis à la règle de Saint-Augustin, qui servirent les malades dans notre Hôtel-Dieu. Dans le cours des années 1478 et 1479, une maladie contagieuse décima la France; les religieux Augustins périrent victimes de leur zèle. Les administrateurs les remplacèrent par huit béguines, tirées du couvent d'Abbeville; c'étaient des religieuses de l'ordre de Saint-François. Dans un compte de 1480 figure une dépense de 10 livres pour le voyage des sœurs de Saint-François venues d'Abbeville à Auxerre, « en intention d'y demeurer et d'y faire continuelle résidence pour servir les malades durant le temps des pestilences et autres nécessités des maladies comme elles accoutumées ès autres lieux et bonnes villes où elles sont fondées et demeurent ».

Mgr de Broc, évêque d'Auxerre, ne voyant plus, dans ces religieuses, la même ferveur et le même zèle que les premières avaient apporté, pensa sérieusement à leur en substituer d'autres.

D'abord, on avait jeté les yeux sur les religieuses de l'hopital de Bourges (1), ce projet demeura sans exécution; on appela des religieuses hospitalières de Gien (Nièvre) du consentement du maire, échevins et administrateurs ; ce fut en 1645 que les sœurs Anne Varlet et Louise Cochart furent installées et établies dans l'Hôtel-Dieu, la première pour supérieure et la seconde pour assistante, conformément aux clauses et conditions portées dans l'établissement de Sainte-Pélagie, en la ville de Laval, en 1635.

Mgr de Broc, par son règlement de 1645, fixa le nombre des religieuses à douze. Plus tard, l'évêque d'Auxerre, Mgr de Caylus, augmenta le nombre des religieuses, il écouta favorablement la requête que lui présentèrent à ce sujet les maire et échevins conjointement avec les administrateurs et par son ordonnance du mois de mai 1623, il augmenta de deux le nombre des religieuses, qui fut porté en 1730 jusqu'à seize.

Une conclusion de l'Hôtel de Ville, du 11 janvier 1660, semble avoir eu pour but de fixer entre l'évêque et les administrateurs, les limites des pouvoirs temporel et spirituel relativement au gouvernement de la communauté ; l'évêque seul pouvait donner l'habit aux religieuses, mais les administrateurs se réservaient le droit de présentation ; on ne pouvait admettre, sans leur participation, que celles appor-

(1) Registre capit. 29 avril 1643.

tant une dot supérieure à 1.800 livres. La supérieure ne devait être élue que par les religieuses ; mais, avant le choix, les administrateurs devaient être entendus en *leurs remontrances*, pour désigner celle qui leur paraissait la plus apte à bien diriger la maison.

Le consentement de l'évêque ne suffisait pas aux religieuses pour les sorties nécessitées par les quêtes de vin et de blé que l'on faisait tous les ans, il leur fallait encore le consentement des administrateurs.

On a souvent accusé le pouvoir spirituel d'empiéter sur le temporel ; le contraire arrivait à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre ; là, le pouvoir temporel voulait tout diriger.

De nombreuses délibérations nous montrent l'administration contestant perpétuellement à l'évêque le droit de s'immiscer dans ce qui était le plus évidemment de son ressort.

En 1666, notamment, MM. les administrateurs distribuèrent aux religieuses toutes les dignités, soit de la maison, soit de la chapelle ; ce sont eux qui nomment les sacristaines ; l'évêque défend aux religieuses de prendre les titres qui leur sont conférés par les administrateurs ; protestation de leur part et arrêt du Parlement en vacation, du 22 septembre 1666, qui les reçoit opposants.

Nous ignorons ce que devint le procès.

Indépendamment des religieuses qui soignaient les malades, l'Hôtel-Dieu ne pouvait se passer d'un aumônier, ou chapelain, pour y célébrer le service divin et administrer les sacrements.

Lorsque le chapitre eut pris la direction de l'Hôtel-Dieu

de la Madeleine, devenu le grand hopital de la ville, les chanoines désignaient un semi-prébendé, qui remplissait les fonctions de chapelain. Cet état de choses se prolongea, pendant l'administration laïque, jusqu'en 1420.

A cette époque, l'évêque Philippe Desassart, qui eut de grands démêlés avec son chapitre, voulut lui enlever la nomination du chapelain de l'Hôtel-Dieu.

Néanmoins, on ne supprima pas cette charge, car le chanoine Potel (1) nous dit qu'en 1577, le Receveur de l'Hôtel-Dieu payait au chapelain sept livres dix sols par quartier... mais de cette manière, le traitement nécessaire du chapelain était pris sur les revenus destinés aux pauvres.

Pour tout concilier, on n'imagina rien de mieux que d'annexer la cure de Saint-Georges, petite commune à deux kilomètres d'Auxerre, avec ses dîmes et revenus, à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, et l'on donnait, à titre de bénéfice, cette cure de Saint-Georges à celui qui remplissait les fonctions de chapelain de l'Hôtel-Dieu.

Ce chapelain prenait souvent le titre de maître ou recteur des Grandes-Charités d'Auxerre.

Un tel arrangement suscitait bien des mécontents ; quand le curé de Saint-Georges était dans sa paroisse, il négligeait les malades, etc., etc.... et lorsqu'il était à Auxerre, il négligeait ses paroissiens. Il paraît que c'était ces derniers qui avaient le plus à se plaindre ; car, ainsi qu'ils le disaient dans une requête au cardinal de la Bourdaisière, on levait sur eux des dîmes et autres droits curiaux, pour que le curé fît résidence au milieu d'eux, aumônât les pauvres de leur

(1) Recueil d'antiquités sur la ville d'Auxerre.

paroisse et remplît tous les devoirs de sa charge, en célébrant les offices et administrant les sacrements, mais ils supportaient les charges et ne conservaient aucun des avantages.

Il n'y avait rien de raisonnable à leur répondre. D'un autre côté, juste ou non, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu tenaient beaucoup à l'annexe de la cure de Saint-Georges qui profitait à la maison, c'était pour eux un droit acquis, le fait était accompli, et ils le maintenaient.

Malheureusement Saint-Georges n'était pas un bénéfice assez considérable pour que le chapelain pût séparer du revenu de quoi payer un curé à portion congrue qui desservît la paroisse, et trouver dans le reste de quoi vivre à Auxerre. Il devenait donc bien difficile de remédier à cet abus. Il se perpétua pendant près de deux siècles, de 1420 à 1599.

Le 19 avril 1599, pendant la longue vacance du siège épiscopal, entre l'épiscopat de Jacques Amyot et celui de François de Donadieu, le chapitre se décida à prononcer la désunion avec le consentement du dernier titulaire, mais à la charge, par le curé de Saint-Georges de payer, à l'Hôtel-Dieu, le tiers des dîmes qu'il recevait.

Après la décision capitulaire, il devenait nécessaire de pourvoir au traitement des chapelains; les administrateurs se prêtaient de mauvaise grâce à cette dépense ; ils faisaient revenir les curés de Saint-Georges. Trente ans après la décision de 1599, l'évêque Donadieu renouvelait l'interdiction de cette espèce de binage ; on obéit un moment et l'abus se reproduisit.

Enfin, la charité d'un curé de Saint-Sauveur, nommé Brosses, fit cesser ce désordre. Par son testament du

20 octobre 1694, il légua, à l'Hôtel-Dieu, deux domaines situés dans la Puisaye, sous la condition que le revenu en serait employé à entretenir un chapelain nommé par les administrateurs et approuvé, bien entendu, par l'évêque.

Le 5 mai 1721, sous la seule autorisation du Conseil de ville, les administrations vendirent ces deux domaines à M. Paultre, moyennant la modique somme de 8000 livres. Avec ce capital, on acheta l'emplacement d'un ancien jeu de paume, près de la place des Fontaines, pour y construire la halle aux blés, qui subsiste encore aujourd'hui. Des lettres-patentes du 7 décembre 1726, autorisèrent l'administration de l'hospice à y percevoir tous les droits de hallage en usage dans les autres villes.

Après la fondation du curé de Saint-Sauveur, l'Hôtel-Dieu eut toujours, sauf dans les mauvaises années de notre première révolution, un chapelain spécial, et les administrateurs ne pourraient lui en refuser un sans manquer à une obligation sacrée.

Pour compléter le service de cette maison de charité, il est bien entendu que des médecins et des chirurgiens y étaient attachés ; ils étaient à la nomination des administrateurs. Ces places étaient aussi honoraires que recherchées, elles assuraient à ceux qui en étaient investis, une brillante clientèle et rarement elles furent rétribuées.

Avant l'établissement des écoles de medecine, il se faisait dans tous les hopitaux, des cours de cette science si utile à l'humanité ; l'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut les siens ; nous avons même remarqué une délibération du 5 octobre 1660, par laquelle un médecin est autorisé à établir une chaire dans la

galerie du grand cimetière, pour enseigner la *physionomie, l'astronomie et autres sciences qui en dépendent pour le prognostic, connaissance et guérison des maladies épidémiques.*

Nous avons cru d'abord nous tromper sur la date, et qu'une telle délibération remontait au siècle où l'on était imbu des préjugés de l'astrologie ; mais c'est bien en 1660 que nos pères ont autorisé l'enseignement de l'astronomie pour le pronostic et la guérison des maladies épidémiques.

Il n'y eut d'abord qu'un chirurgien attaché au service de l'Hôtel-Dieu, c'est ce qui ressort de la supplique (1) adressée par les chirurgiens d'Auxerre en 1750 à l'évêque d'Auxerre : « on a fermé, disent-ils, cette école aux chirurgiens, un seul y a entrée, un seul y travaille, tous les autres en sont exclus ; quand les autres chirurgiens s'y sont présentés, on a reculé l'heure des pansements, on a différé les opérations, tout s'y est fait furtivement ; on a fait plus, on a refusé positivement l'entrée de la maison : rien de plus contraire au bon ordre, au bien des pauvres et à l'usage. Aussi s'adressent-ils à l'évêque d'Auxerre pour obtenir de lui, disent-ils « 1° que l'entrée de l'Hôtel-Dieu nous soit permise et à nos élèves ; que l'heure des pansements soit fixe ; que nous puissions assister aux opérations qui s'y font ; 2° que l'administration accorde la substitution et la survivance à la communauté des chirurgiens, pour suppléer à l'absence ou au défaut du titulaire pour le traitement des pauvres ; 3° que l'Hôtel-

(1) Cette pièce sort des Presses de François Fournier et fait partie de la collection Lorin. Elle est publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne*, pages 17-20, année 1878.

Dieu continuera à nous fournir des sujets pour démontrer l'anatomie, comme il se pratiquait au passé. »

Il y avait déjà longtemps que la communauté des chirurgiens insistait pour obtenir cette satisfaction. On lit en effet dans une autre supplique adressée aux Maire, Echevins et administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pièce (1) qui fait également partie de la collection Lorin que, « depuis 1729, la communauté a demandé à être admise à la desserte de l'Hôtel-Dieu, en nommant un chirurgien en place et un substitut qui serait choisi parmi les membres de la communauté », et qu'aucune suite ne fut donnée à leur demande.

Dans cette supplique, nous voyons encore que tous les médecins étaient admis à l'Hôtel-Dieu, tandis que tous les chirurgiens, à l'exception d'un seul, en étaient exclus. A ce sujet, voici comment ils formulaient leurs réclamations :

Article Ier. — Le chirurgien en chef continuera l'exercice de ses fonctions jusqu'à son décès, jouira annuellement des appointements qui lui ont été accordés jusqu'à présent avec les honneurs et immunités attachés à cette place.

Art. II. — On nommera tous les ans un maître chirurgien pour lui servir de substitut au premier janvier.

Art. IV. — Le chirurgien en chef jouira pendant l'année de son concours des exemptions, privilèges et immunités accordées à Messieurs les médecins dudit Hôtel-Dieu, et ne recevra de la ville aucun appointement. Il fera les pansements deux fois le jour, assisté de son collègue, le matin à huit heures et le soir à cinq.

Art. VI. — Dans les cas épineux, le chirurgien en chef

(1) *Annuaire de l'Yonne*, année 1878, pages 151-158.

fera appeler ses confrères pour prendre leurs avis, et s'il se trouvait une opération difficile et que la communauté reconnût qu'un des sujets qui la composent fût plus en usage de la pratiquer, elle serait libre de le nommer, mais toujours du consentement du chirurgien en chef et non autrement.

Art. X. — L'Hôtel-Dieu fournira tous les deux ans deux ou trois cadavres à la communauté de Saint-Cosne, pour faire les démonstrations, où Messieurs les médecins de l'Hôtel-Dieu seront invités d'assister par affiches mises à leurs portes.

Art. XXX. — Tous les élèves des Maîtres en chirurgie de cette ville pourront travailler à l'Hôtel-Dieu, en justifiant au moins d'une année d'études, et subiront un examen sur les principes de chirurgie et sur les saignées, en présence de Messieurs les administrateurs, ainsi que dessous.

Art. XXXI. — Ces élèves se présenteront deux fois l'année, tous les premiers jeudi de janvier et premier jeudi de juillet ; s'ils sont trouvés capables, ils payeront en entrant la somme de vingt livres pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu.

De cette façon, disent-ils, les pauvres ne seront plus forcés d'aller à la capitale pour se faire opérer. On fit droit à leur requête ; nous voyons en effet, dans les archives de l'Hôtel-Dieu que, en 1771, le service médical de l'Hôtel-Dieu était confié au sieur Brigault, l'un des chirurgiens de la ville, par voie d'adjudication au rabais, à la charge de ne pouvoir administrer aucune médecine ou remède sans que le curé en ait pris connaissance. Peu de temps après, l'autre chirurgien, le sieur Leroy, vient à mourir, mais un successeur ne se fera pas longtemps attendre ; sa veuve elle-même

continuera d'administrer les *ptisanes sintériques, des pilules hydrogogues et de passer la pierre infernale.* D'habile praticien, Mme Leroy se fera même professeur, et le 28 août 1774, elle fera agréer son élève Etienne Guillemineau, comme chirurgien de l'Hôtel-Dieu. On n'y regardait pas alors de si près. La ville du reste était à ce moment dans une grande agitation ; mais plus tard l'administration de l'Hôtel-Dieu crut devoir prendre des précautions contre l'inexpérience et le manque de talent de ces fonctionnaires : car, nous trouvons dans les archives de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, à la date de 1789, un mémoire relatif à la défense faite aux chirurgiens de ne plus procéder à l'avenir à des opérations, sans en avoir préalablement conféré avec les médecins (1).

Ajoutons à cela qu'il y avait dans l'Hôtel-Dieu, pour les besoins des malades, toute une hiérarchie de fonctionnaires secondaires qui étaient sous la dépendance des servantes de la maison. Ainsi, dans les archives de l'Hopital d'Auxerre, pour l'année 1784 (2) il est question de la création d'un poste de gardien des salles. Le bureau décide d'en faire l'essai, et prend à cet effet, pour trois mois, le nommé Ducrot, dit la *Faveur*, ancien caporal au régiment de Royal-Marine « il recevra dix sols par jour, sans être nourri ». Une note marginale fait connaître que pour l'exercice de ces fonctions, il lui a été prêté « un habit d'invalide et un sabre ».

Telle a été l'administration et l'organisation de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, depuis sa fondation jusqu'en 1789. Confié

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu,* H. Supp. 2497.
(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu,* H. supp. 2497.

d'abord aux ecclésiastiques, qui avaient contribué pour une bonne part à son développement et à son organisation, il devait bientôt passer entre les mains de l'administration laïque, à cause des abus de pouvoir et des déprédations commises par les fonctionnaires ecclésiastiques dans l'exercice de leurs délicates fonctions.

Mais sous l'une et l'autre de ces administrations, nous voyons dans cet établissement, pour y exercer chacun leur ministère, toute une hiérarchie de fonctions assez savamment organisée, depuis le maire, les échevins et l'évêque, qui en sont les administrateurs principaux, jusqu'au dernier des servants. C'est grâce à cette hiérarchie et à cette filiation établie entre tous les fonctionnaires, depuis le premier degré de l'échelle jusqu'au dernier, que l'Hôtel-Dieu d'Auxerre jouit d'une grande prospérité jusqu'en 1789 et que, depuis sa fondation jusqu'à cette date, il remplit toujours admirablement le but qu'on lui avait assigné.

### IMPORTANCE DE L'HOTEL-DIEU A TOUTES LES ÉPOQUES

Et en effet, si nous consultons les sources de l'histoire de cet établissement nous voyons qu'il eut une assez grande importance jusqu'en 1789.

On trouve en effet dans les archives de l'Hôtel-Dieu une délibération des administrateurs, du 14 juillet 1751, « que les revenus de toute nature de cette maison sont de 17.721 livres 10 sols, et le produit des quêtes de 50 bichets de grains et 40 feuillettes de vin ; que, sur les modestes revenus, la

maison acquitte de nombreuses pensions viagères, contient de cent à cent vingt malades et de cent à cent cinquante enfants trouvés ; qu'à ces charges, il faut ajouter l'entretien des bâtiments, de la chapelle, et pourvoir aux dépenses d'un nombreux personnel, 16 sœurs, chapelains, médecins, apothicaires, domestiques, etc. La dépense totale s'élève à 27.585 livres (14 juillet 1761).

Mais, il faut voir dans cet établissement, moins un hopital qu'une maison de charité et de bienfaisance. Aussi, méritait-il bien autrefois le nom de Grandes-Charités qui lui fut donné.

Comme hopital, il n'avait pas une très grande importance, du moins depuis le XIV^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^.

En 1398, il ne s'y trouvait que 16 lits pour les malades.

Pendant près de trois siècles la position resta à peu près la même ; car, le 3 juin 1665, l'évêque Pierre Dubroc, répondant au ministre qui lui demandait des renseignements sur cet établissement, faisait connaître qu'il y avait vingt lits pour les malades et les pauvres voyageurs, et que l'on y recevait des enfants exposés ; mais il faut se rappeler qu'en temps de contagion la maison avait des succursales.

Au mois d'août 1666, les administrateurs de l'Hopital-de-la-Madeleine eurent à donner à la chambre établie pour la réformation générale des hopitaux, dont le grand-aumônier était le président, des détails sur cet hospice, ainsi que sur la léproserie, qui y était unie depuis 1624. Ils firent attester par deux notaires qu'il y avait à l'hopital dix-huit lits pour les hommes et seize pour les femmes (la plupart occupés par deux malades) neuf religieuses, trois aspirantes, un chapelain, deux médecins, un chirurgien, un apothicaire,

deux servantes et un valet ; qu'il y avait en outre seize enfants trouvés, mis en nourrice.

Huit ans après, en 1673, les administrateurs ayant à s'expliquer sur les questions posées par la chambre établie pour la réformation des hopitaux, firent constater, par deux notaires, que l'hopital d'Auxerre disposait de 18 lits pour les hommes, 16 pour les femmes ; qu'il avait à sa charge 16 enfants trouvés et que son personnel se composait de neuf religieuses, trois aspirantes, un chapelain, deux médecins, un chirurgien, un apothicaire, deux servantes et un valet.

La population d'Auxerre était cependant alors plus considérable qu'aujourd'hui ; mais, soit que jusqu'au XVII^e le nombre des malades ait été moins grand, soit, ce qui est plus probable, que la charité privée, plus expansive, permît à un grand nombre de malheureux de se faire soigner chez eux, au milieu de leur famille, ce qui est certain, c'est que ce nombre de lits établis devait suffire, la maison étant assez riche pour en doubler le nombre, si le besoin s'en était fait sentir.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'usage de ne recevoir les malades à l'hopital que sur un billet d'entrée des administrateurs, ne s'est introduit que fort tard à Auxerre, et que notre hospice, comme ceux des premiers temps du christianisme, eut longtemps ses portes ouvertes de jour et de nuit à tous ceux qui réclamaient des secours.

Tant que notre hopital n'eut qu'une trentaine de lits, ses revenus et les dons qu'il recevait annuellement, eussent surpassé de beaucoup ses dépenses, s'il n'eût pas distribué

d'abondantes aumônes et fonctionné comme bureau de charité.

Mais on répandait des libéralités immenses de toute nature.

Le compte de 1458 porte l'achat de 120 bichets de blé de froment, pour la distribution qui se faisait tous les ans, le jour de la commémoration des morts, aux indigents de la ville.

Les administrateurs délivraient, dans tout le cours de l'année, des mandements sur leur trésorier, aux vieillards, aux infirmes, aux femmes nouvellement accouchées et même aux pauvres filles, au moment de leur mariage, pour leur procurer un trousseau.

Nous y avons trouvé la note d'un mandement délivré à un jeune homme pour les frais de ses études ; cette charité avait été spécialement autorisée par les douze bourgeois jurés de la ville.

Un budget régulier ne pouvait pas régler de telles dépenses ; aussi arrivait-il souvent que les recettes étaient dépassées.

C'est ce qui nous explique pourquoi cette maison avait besoin de trouver une compensation dans les dons et les legs que lui faisaient la générosité et la libéralité des habitants.

# CONCLUSION

Ainsi, il ressort de cet exposé que l'assistance publique a été en grand honneur à Auxerre jusqu'en 1789. Les Auxerrois peuvent se glorifier d'avoir exercé la charité de toutes les manières et surtout de n'avoir pas hésité à faire des sacrifices pour l'établissement de cette grande maison de charité, l'Hôtel-Dieu, qui a rendu de si éminents services depuis sa fondation.

Transféré aujourd'hui dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Germain, cette maison continue à donner l'hospitalité aux malades et aux infirmes, et est encore un des monuments de gloire de la ville d'Auxerre.

# CHAPITRE IX

L'HOPITAL GÉNÉRAL D'AUXERRE.
FONDATION SOUS LES AUSPICES DU ROI VERS LE MILIEU DU XVII$^{e}$ SIÈCLE.
HISTOIRE DU DIT HOPITAL JUSQU'EN 1789
SA FONDATION. — SON DÉVELOPPEMENT. — DONATIONS ET LEGS.
SON ADMINISTRATION.
SON ORGANISATION ET SON IMPORTANCE.
EN 1789, IL ABSORBE TOUS LES AUTRES HOPITAUX ET LÉPROSERIES
DU ROYAUME.

## FONDATION ET HISTORIQUE DE L'HOPITAL GÉNÉRAL

La Bruyère écrivait, juste un siècle avant 1789 : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides et tous brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine ; et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer,

de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ».

Cette phrase de La Bruyère nous montre que la misère était générale en France avant 1789. A la fin du XVIIIe siècle (1798), les mémoires dressés par les intendants pour le duc de Bourgogne disent que beaucoup de districts et provinces ont perdu le sixième, le cinquième, le quart, le tiers et même la moitié de leur population.

En 1740 (1), Massillon, évêque de Clermont-Ferrand, écrit à Fleury : « Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles ; la plupart même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impositions. J'ai la douleur, chaque année, de voir ce triste spectacle devant mes yeux, dans mes visites. C'est à ce point que les nègres de nos îles sont infiniment plus heureux; car, en travaillant, ils sont nourris et habillés avec leurs femmes et leurs enfants ; au lieu que nos paysans, les plus laborieux du royaume, ne peuvent, avec le travail le plus opiniâtre, avoir du pain, eux et leur famille, et payer les subsides. »

Aussi les mendiants affluaient dans toutes les villes du royaume : La plaie de la mendicité s'aggrava au commencement du XVIIIe siècle. Vauban affirmait que près de la dixième partie du peuple mendiait effectivement.

En 1724, Louis XV créa, dans les villes importantes, des sortes de dépôts où les mendiants valides et invalides furent enfermés. Les premiers étaient assujettis à un travail forcé.

(1) *Résumé de l'Histoire d'Auvergne, par un Auvergnat.* M. Taillandier, page 313.

Mais les subsides fournis par l'Etat aux provinces et aux villes ayant cessé au bout de dix ans, il fallut en revenir aux ressources de la charité locale, souvent impuissante à conjurer le mal (1).

Louis XIV avait remédié au mal en créant un hopital général à Paris pour réprimer la mendicité ; mais le nombre des pauvres de l'hopital général de Paris était monté à 1.000 en 1662. L'hopital général étant à bout de crédit, ses administrateurs n'hésitèrent pas à engager leur fortune privée pour faire face aux charges toujours croissantes que lui apportait l'affluence des pauvres. Un arrêt du Parlement du 29 juin 1662 avait obligé l'hopital général de Paris à recueillir les indigents de la campagne « jusqu'à ce que la moisson fût ouverte, parce qu'autrement ils seraient en péril de mourir de faim ». Par ce surcroît de dépenses, l'hopital général vit s'épuiser rapidement ses dernières ressources. Ce fut alors qu'à la demande des directeurs, Louis XIV ordonna d'établir dans chaque ville et gros bourg du royaume un hopital pour les pauvres malades, invalides et orphelins, « afin que chacun nourrisse ses pauvres malades. » Cet édit, du mois de juin 1662, créa des hopitaux généraux dans les provinces, et ordonna que les mendiants y seraient enfermés et occupés à divers métiers (2).

Pénétrés de l'utilité d'un semblable établissement, les

(1) Cependant l'Etat semblait favoriser au XVII^e^ siècle les établissements de charité ; car, en 1638, on exonéra des droits de mutation les libéralités au-dessous de 300 livres faites aux hopitaux, maladreries, etc. (Isambert : *Anciennes lois françaises*).

(2) Dans sa réunion du 17 février 1895, la commission relative à la suppression de la mendicité a décidé de faire interner les mendiants et les vagabonds dans les colonies de travail.

habitants d'Auxerre, réunis en assemblée générale, le 28 mars 1672, avaient conclu qu'il « *estait nécessaire pour l'utilité publicque et le soullagement des pauvres de fonder, dans ceste ville, un hopital général* ».

Le 16 septembre suivant, un arrêt du conseil autorisait cette création, et déterminait les ressources qui seraient affectées aux frais du premier établissement.

L'administration se mit immédiatement à l'œuvre et jeta ses vues, pour installer le nouvel hopital, sur l'hôtellerie dite du *Panier vert* (1), située sur la paroisse de Saint-Pierre-en-Vallée, près de la porte du Pont.

Les bâtiments ayant été appropriés aux frais de la ville, la prise de possession fut fixée au 25 octobre 1673 (2). Ce jour-là, à huit heures du matin, les administrateurs s'étaient rendus dans l'église Saint-Pierre où ils avaient trouvé le corps municipal.

Après la célébration de la messe, les pauvres, ayant à leur tête le clergé, les divers ordres religieux, les administrateurs et les officiers municipaux, furent conduits, au milieu d'un *grand concours de peuple*, dans la maison destinée à leur servir de refuge et à laquelle on donna le nom d'Hopital Saint-Nicolas, en reconnaissance du zèle et de la générosité que l'évêque Nicolas Colbert ne cessait d'y apporter.

Des lettres-patentes du roi Louis XIV, du mois de mars 1675, enregistrées au Parlement, le 9 mars 1878, consacrèrent définitivement la création de l'*Hopital Général*.

(1) Cette maison, qui appartenait aux sieurs Froment et Joly, fut louée à raison de 300 livres par an.

(2) Registre des délibérations du bureau d'administration.

Cet établissement devait recevoir seulement les mendiants valides de la ville et des faubourgs. Pour les retirer, y est-il dit, de l'oisiveté et de « la fainéantise où ils ne croupissent que trop, ce qui est la cause de leur mendicité, comme elle l'est de tous les vices, et enfin de les rendre capables de gagner leur vie en leur faisant apprendre des métiers auxquels ils auraient plus d'aptitude ». Plus tard, on y admit les enfants trouvés, les orphelins, les enfants abandonnés de leurs parents, nés dans la ville et dans les faubourgs et âgés de sept ans.

La déclaration du 23 mars 1720 avait renouvelé l'ordre d'y enfermer les *gueux valides et fainéants*, de les y punir par la *perte* de *leur liberté*, par la *nourriture* qui leur serait donnée, et par le *travail nécessaire* auquel on les obligeait de s'appliquer.

Le nombre des admissions dépassa bientôt les prévisions; car dès l'année 1681, les bâtiments étant devenus insuffisants, l'administration dut en chercher d'autres qui pussent servir de succursale à l'établissement principal. Un hopital, bâti anciennement sur le bord de la rivière, pour recevoir les malades atteints de la peste, parut réunir les conditions désirables. Il était la propriété de la ville, qui l'avait loué au fermier des coches d'eau, mais celui-ci avait cessé de s'en servir.

On appelait cet hopital *Maison de santé*, ou bien Hopital Saint-Sébastien, mais plus communément Hopital Saint-Roch.

Les administrateurs en firent la demande au Corps municipal, qui consentit à le leur abandonner, à la charge par eux

d'entretenir les bâtiments en bon état, et de les rendre à leur destination, si de nouvelles maladies contagieuses venaient affliger le pays.

Le 1er décembre 1682, le nombre des pauvres admis était de 120. La maison du *Panier-Vert* ne suffisait plus ; elle était insalubre, et on avait renoncé à se servir de l'Hopital Saint-Roch.

Le défaut de ressources empêcha sans doute de remédier plus tôt à cet état de choses ; car ce n'est que le 6 novembre 1684, trois ans après, qu'il fut convenu, dans une assemblée générale du Clergé d'Auxerre, qu'il y avait lieu, ainsi que le demandait le bureau d'administration, de construire des bâtiments spéciaux.

Le choix tomba sur un terrain situé le long du *Grand Chemin* de Paris, hors de la porte Saint-Siméon. Ce lieu, convenait autant à cause de sa situation favorable qu'à raison de sa proximité d'une chapelle dite de la *Vierge-de-Lorrette* ou *Notre-Dame-de-Lorrette* dont les confrères avaient fait l'abandon audit hopital et aussi *comme étant le plus fréquenté, soit par les voyageurs, soit par les habitants de ville, lesquels à la vue dudit hopital et par les visites qu'ils y feraient seroient excitez à y faire leurs libéralités et charités.*

La chapelle de Notre-Dame de-Lorrette avait été bâtie vers l'an 1500 (1), par un ermite de l'ordre de Saint-Augustin, qui y vécut en solitaire, et qui, mort en 1541, fut enterré dans le cloître des Cordeliers.

Elle fut reconstruite en 1599, par un nommé François

(1) D'après Lebœuf, ce serait en 1530.

Rémond. Les religieux de Saint-Marien y venaient faire l'office pour les confrères, à toutes les fêtes de la Vierge.

Cette chapelle fut démolie en 1791, pour faire place à une nouvelle plus décente et plus spacieuse, ainsi que nous l'expliquerons ci-après.

Le terrain choisi était d'environ un arpent et demi. Commencés sans retard, les bâtiments, dont la construction avait été entreprise au prix de 16.290 livres, furent achevés en deux ans. Il y eut une augmentation de 1.030 livres sur les prévisions. La réception en ayant été faite le 29 juin 1686, les pauvres y furent installés le 22 du même mois, le lendemain, l'évêque André Colbert, dont l'appui et les dons avaient puissamment contribué à réaliser les vœux des Auxerrois, fit la bénédiction de ce bâtiment.

Des bâtiments complémentaires furent successivement construits et le périmètre du terrain fut agrandi pendant les années 1688, 1724, 1743, 1756, 1759 et celles qui suivirent (1).

Le grand portail ayant été élevé aux frais de l'évêque Nicolas Colbert, les administrateurs, de concert avec les officiers municipaux, décidèrent qu'en témoignage de reconnaissance, on y placerait ses armoiries et celles du duc d'Enghien, alors gouverneur de la province, dont les largesses avaient aussi concouru à soutenir l'établissement. On mit ensuite au-dessous cette inscription :

*Hopital général fondé par la Ville d'Auxerre*

Au commencement de la Révolution de 1789, l'Hopital

(1) A cette époque l'hopital était assez prospère puisqu'en 1759 ses recettes étaient de 124,581 livres, 4 sous, 2 deniers. (*Archives de l'Hopital,* H. supplt 2250).

général a été réuni à l'Hôtel-Dieu, qui dut entretenir autant de vieillards que la modicité du revenu le permettait.

Relevé sous l'Empire, aux frais du département, sous le titre de Dépôt de Mendicité, l'Hopital général a été définitivement transformé, vers 1820, en un asile d'aliénés, destination qu'il garda jusqu'aujourd'hui, après que ses bâtiments eurent été reconstruits à grands frais sur une vaste échelle, et selon un plan approprié aux progrès de la science, qui en a fait un établissement modèle.

## DÉVELOPPEMENT DE L'HOPITAL GÉNÉRAL

L'Hopital général se développa, de même que l'Hôtel-Dieu, grâce aux dons et legs qui lui furent faits, soit par la ville, soit par le gouvernement, soit par les particuliers. — Il suffit de consulter les archives de l'Hopital d'Auxerre (1), dont nous avons parlé plus haut, pour voir les secours qui furent accordés à l'Hopital général.

Il résulte en effet d'un procès-verbal de l'assemblée générale du clergé d'Auxerre (2) à la date de 1684, que l'Hopital général, obtint du roi un premier fonds de 10.000 livres à prendre, ainsi qu'une pension annuelle de 3.000 livres, pendant dix ans sur les sommes dues à Auxerre par les communes du plat pays de son élection.

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre,* réunies par M. Drot.
(2) H. 2345.

Ensuite les Etats de Bourgogne y ont ajouté une gratification de 3.000 livres (1684, 6 novembre).

Il y est également fait mention d'un acte de la Constitution d'une rente de 15 livres, au principal de 300 livres, créée par la communauté des menuisiers d'Auxerre, au profit de l'Hopital général, et hypothéquée sur tous ses biens (1777-1784).

Nous voyons de même dans un extrait du registre des assemblées générales des habitants de la ville d'Auxerre, que par acte du 7 septembre 1681, lesdits habitants avaient cédé à l'Hopital général les bâtiments de la Maladrerie, mais à la charge d'en maintenir ledit édifice en bon état, et de le restituer à la ville en cas de peste ou de lèpre. Or, les administrateurs dudit hopital ont vendu pour le prix de 2.000 livres la démolition desdits bâtiments au sieur Legneux ; le bureau de ville approuve cette vente, sous condition qu'en cas de peste ou autre maladie contagieuse, les 2.000 livres et l'emplacement de ladite maladrerie seront remis à la ville qui en pourra disposer selon son gré (1787).

De même une copie de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 6 septembre 1672, ordonne l'établissement de l'Hopital général, « et qu'il sera pris 40.000 des 60.000 livres dues à Auxerre par les communautés villageoises, pour ledit établissement ».

On trouve également dans ces archives des pièces relatives à la cession par les confrères de Notre-Dame-de-Lorrette, de leur chapelle à l'Hopital général (1684-1761).

Enfin une délibération des Etats-Généraux du Duché de Bourgogne accorde 400 livres par an et vingt rouets estimés 20 livres l'un, pour la filature de coton installée dans l'Ho-

pital général en 1761. En dernier lieu, une collection d'arrêts est relative à la concession d'une rente annuelle de douze minots de sel, réduite plus tard à cinq, à l'Hopital général d'Auxerre et à la confirmation de cette libéralité par le roi Louis XV (1676-1748).

Ajoutons à cela les dons des particuliers : c'est ainsi que l'évêque Nicolas Colbert combla l'Hopital général de sa générosité. La fondation de l'Hopital général, devint, en effet, l'une des sollicitudes de son existence : « tous les mardis, écrit l'abbé Lebœuf dans son *Histoire d'Auxerre*, quittant ses emplois les plus sérieux, il se trouvait aux assemblées qui se tenaient chez lui, avec huit administrateurs, tant ecclésiastiques que laïques, dont il avait fait choix. Ce n'était pas assez qu'il eût trouvé un corps de logis pour placer les pauvres, il entretenait cette maison de blé, de vin, de bois ; et comme cet hopital était uniquement pour les pauvres de la ville et des faubourgs, s'il en faisait entrer qui fussent de quelques-unes des terres du temporel de l'évêché, il donnait pour eux une somme d'argent réglée. Bien souvent il alla visiter les pauvres de ce lieu pour connaître l'état de la maison ».

André Colbert, successeur de Nicolas Colbert, après avoir légué par son testament 12.000 livres à son chapitre et 4.000 à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, légua 8.000 livres à l'Hopital général. Enfin, en 1672, un arrêt du Conseil d'Etat, comme nous l'avons dit plus haut, ayant décidé qu'une forte somme serait donnée à l'Hopital général, le Roi, sur la requête des maires et échevins, voulut bien qu'on leur en payât la somme de 10.000 livres dans le cours de l'année, et encore la somme

de 3.000 livres tous les ans, pendant dix ans, pour la subsistance des pauvres que l'on enfermerait dans l'hopital (1).

Lorsque les pauvres et les orphelins étaient valides, on chercha également des ressources dans le produit de leur travail. Si l'on se borne à faire tricoter des bas aux pauvres de l'hopital du Quesnoy, on installera une manufacture de laine et de draperie à l'hopital général de Soissons. On organisera des manufactures de soie et de tapis à l'aumône générale de Lyon et à l'hopital des renfermés d'Angers. Les orphelins et les enfants trouvés sont employés à des travaux analogues. Les directeurs des hopitaux de Troyes établissent dans une maison d'orphelins une manufacture de bas de coton d'une beauté et d'une bonté dont ils faisaient eux-mêmes l'éloge dans le *Journal de Verdun*.

Les lettres-patentes d'institution avaient donné pouvoir aux directeurs de l'hopital général d'Auxerre « de faire faire et fabriquer, dans l'étendue dudit établissement et des lieux en dépendant, toutes sortes de manufactures et les faire vendre et débiter au profit d'icelui. »

Il y a lieu de croire que les résultats ne répondirent pas tout d'abord aux espérances qu'on avait conçues, car, suivant l'abbé Potel, qui écrivait en 1760, la pauvreté de la maison était telle qu'elle ne lui permettait pas d'avoir un prêtre en titre. La famille Baudesson donna 3000 livres pour y entretenir un chapelain, dont elle s'était réservée la

(1) En 1735, la dépense de l'hopital s'élevait à 55.182 livres 5 deniers et la recette à 60.707 livres 14 sols 3 deniers. En 1756, la recette était de 103.665 livres 7 sols, 11 deniers, et la dépense de 74.561 livres 8 sols 9 deniers. (*Archives de l'Hôtel-Dieu*, H. Supplt 2544 et H. Supplt 2549).

présentation, droit que lui reconnut un arrêt du Parlement de 1760, qui donne au chapelain le titre de recteur.

Cette situation s'améliora lorsqu'on eut établi dans la maison une filature de coton à l'anglaise de tous prix et qualités, ainsi qu'une manufacture de bas de soie et coton et de bonnets de coton qui eurent un bon débit (1).

Malgré tous ces secours et toutes ces libéralités, la situation de l'hopital général ne fut jamais très brillante.

L'état de gêne de cette institution charitable paraît avoir persisté à peu près à toutes les périodes de son existence. Un document de 1737 accuse 1200 francs de recettes et 1500 francs de dépenses. Il est vrai que ce compte était adressé à M. l'Intendant de Bourgogne pour lui réclamer des secours, et l'on pourrait supposer que les réclamants exagéraient un peu leur détresse pour obtenir une plus large subvention. « Au surplus, cet établissement partageait avec l'Hôtel-Dieu les sympathies des habitants, et les déficits annuels n'étaient pas bien inquiétants pour l'avenir de la maison, la charité les couvrait bientôt ; c'est ainsi qu'un bon auxerrois, M. de Girardin, mourait à Paris sans postérité et n'oubliant pas sa patrie, légua toute sa fortune à nos deux hopitaux qui eurent, en 1720, 26,000 livres à se partager par égale portion, provenant de cette succession. »

Comment expliquer la pénurie de l'hopital général, malgré les nombreuses ressources dont il disposait ? Ce qui explique cette situation, c'est le grand nombre de personnes de toutes sortes auxquelles on donnait asile dans cette maison de charité.

(1) Courtepée, *Description du Duché de Bourgogne.*

Dans le premier plan de l'hopital, le principal et l'unique objet était d'y renfermer les mendiants de la ville et des faubourgs afin, dit le roi, « de les retirer de l'oisiveté et de la fainéantise, où ils ne croupissent que trop, ce qui est la cause de leur mendicité comme elle l'est de tous les vices ; et enfin de les rendre capables de gagner leur vie en leur faisant apprendre des métiers auxquels ils auraient plus d'aptitude. »

« En conséquence, le roi donnait pouvoir aux administrateurs de faire fabriquer, dans toute l'étendue de l'hopital, toutes sortes de manufactures, de les y débiter au profit des pauvres ; et pour subvenir à leur nourriture, il leur accorde douze minots de sel tous les ans ». (1).

En outre, l'Hopital général, au XVII^e^ siècle, servait également d'asile aux enfants trouvés. Ces enfants trouvés, qui étaient en droit à la charge des seigneurs hauts justiciers, étaient, dès le XVI^e^ siècle, reçus, élevés et instruits dans les Hôtels-Dieu. Plus tard, on les expédiait de tous les points du royaume à l'hospice des enfants trouvés, à Paris ; on les confiait à des voituriers publics qui en laissaient périr un grand nombre dans le trajet. Louis XVI mit fin à ces abus en 1779 ; des indemnités furent accordées par l'Etat aux hopitaux de province qui en furent chargés.

Au XVII^e^ siècle, sur les instances de l'évêque Nicolas Colbert, on envoya même à l'hopital général les femmes possédées.

Ayant trouvé en quelque paroisse qu'on faisait souvent des exorcismes sur de prétendues possédées, l'évêque Colbert

(1) Lettres-patentes.

se réserva le droit de le permettre ; et quand ces femmes lui demandaient la permission de se faire exorciser, il leur répondait qu'il fallait qu'elles allassent auparavant passer un mois ou deux à l'hopital général d'Auxerre, au pain et à l'eau, et qu'il y aurait peine afflictive pour elles au cas qu'elles fussent rebelles. Ces dernières paroles, répétées trois ou quatre fois dans les différents lieux où ces femmes se présentèrent à lui, chassèrent plus de démons en six mois que ne l'avaient fait tous les exorcismes permis par son prédécesseur, pendant quarante ans.

Tous ces faits sont confirmés par le chanoine Potel dans son ouvrage (1). Il s'exprime ainsi :

« On ne reçoit à l'hopital que les orphelins sans défense, des veuves sans ressources, les pauvres de nécessité et non de libertinage ; les enfants exposés à l'Hôtel-Dieu y sont reçus lorsqu'ils ont atteint l'âge de sept à huit ans ; c'est là qu'on leur fournit la nourriture et les vêtements, qu'on leur procure une saine éducation ; ils y trouvent dans le petit travail de leurs mains, et le fond d'une frugale simplicité, une ressource assurée contre la misère et un remède préservatif contre la fénéantise ».

En somme ces agglomérations d'éléments de toutes sortes pouvaient avoir de sérieux inconvénients. « Ce grand assemblage de pauvres de tout âge, de tout sexe et de pays différents, dit un intendant, donne lieu à des abominations qui font horreur, cause une infinité de maladies, établit la fainéantise par la certitude d'avoir du pain et de la soupe...

(1) *Recueil d'antiquités de la ville d'Auxerre.*

et par l'impossibilité d'empêcher que parmy les vrais pauvres il ne se mesle des gens en état de gagner leur vie. »

Si nous consultons les archives de l'hopital général, nous trouvons encore des renseignements plus précis. — Dans un mémoire sur le personnel de la dépense des pauvres à la fin du XVII[e] siècle, nous voyons que la dépense en totalité est de 22450 livres. Un état des pauvres hospitalisés durant l'année 1748, accuse la présence de 65 hommes et de 50 filles et on lit à la fin du mémoire : « il y a parfois plus, mais rarement moins. » Enfin, la dépense dans l'hopital général était quelquefois excessive, ainsi qu'il ressort d'une lettre du sieur Pussort, « critiquant la dépense exagérée faite à l'hopital général » et d'une autre lettre du sieur Boucher « invitant les habitants d'Auxerre à tirer de leur propre fonds les ressources nécessaires au bon fonctionnement de cet établissement » (1).

Enfin il est encore question dans ce recueil des archives, à la date de 1696-1699, d'un livre (2) de recettes et de dépenses journalières de l'hopital général d'Auxerre, à commencer du 25 décembre 1696, pour finir le premier décembre 1699.

La dépense est réglée par semaine et par mois. La dépense du mois de décembre 1696 s'élève à 401 livres, 13 sols. — La dépense du mois de février 1697 se monte à 118 livres 6 sols 6 deniers, etc, etc. La nourriture des pauvres est naturellement très simple, et consiste en légumes, porc salé, œufs et viande, qui se paie trois sous la livre. Le registre

(1) Lettres datées de 1679. Archives, H. 2343.

(2) Archives, H 2346.

est à la fin de chaque année signé d'André, Evêque d'Auxerre. Il s'agit d'André Colbert.

Aussi pour subvenir aux besoins de ce grand nombre des déshérités de tout ordre, il aurait fallu que l'hopital général jouisse de revenus abondants ; c'est ce qui nous explique pourquoi les ressources de cet établissement furent toujours insuffisantes malgré les libéralités de toutes sortes qui lui étaient faits et aussi, malgré la générosité de ses donations.

## ADMINISTRATION DE L'HOPITAL GÉNÉRAL

L'ordonnance de 1662, relative à la création d'hopitaux généraux n'obtint sa sanction à Auxerre que dix ans plus tard, sous l'Evêque Colbert, frère du célèbre ministre de de Louis XIV. De concert avec M. Thomas Marlé, baron d'Avignon, lieutenant général du baillage, les habitants décidèrent qu'il serait fondé dans la ville un hopital général destiné au soulagement des pauvres. Ils avaient en même temps délibéré que les maires et échevins, avec tous les députés de la ville, se transporteraient chez M. Nicolas Colbert, leur évêque, qui avait montré de grandes sympathies pour cette fondation, pour le prier d'agréer l'administration dudit hopital et le soin de faire tout ce qui le concernait.

Ce fut en effet par les soins de cet évêque que l'Hopital général fut organisé et bien administré depuis sa fondation.

Des lettres-patentes enregistrées au Parlement, le 9 mars

1678, établissaient un bureau d'administration composé de Mgr l'Evêque, président-né du bureau, et en son absence, de son Grand Vicaire, et nommait pour directeurs et administrateurs perpétuels M. le Lieutenant général, M. le Maire, directeurs-nés du dit hopital, M. le Procureur du Roi au bailliage, deux avocats, un marchand, un receveur.

L'arrêt du règlement de 1760, conforme à l'arrêt du 9 mars 1678, homologatif des lettres-patentes, donnait la présidence à M. le Lieutenant général en l'absence de Mgr l'Evêque, et ajoutait qu'il y aurait cinq administrateurs perpétuels, dont l'un serait officier au bailliage, un avocat, un marchand, et les deux autres pris indifféremment dans les états ci-dessus, ou dans les notables bourgeois. Les officiers, comme le receveur, procureur, notaire, greffier et les officiers de santé étaient à la nomination du bureau.

Il y avait encore des officiers et des officières au choix du bureau pour la régie particulière, l'économie, l'instruction et le service des pauvres.

La première officière avait le titre de supérieure, les autres officières, filles séculières avaient chacune leur fonction, et, suivant le dernier arrêt de règlement de 1760, les filles et les femmes veuves pouvaient y être admises, après avoir fait preuve d'un âge mûr et d'une conduite irréprochable : leur place, en cas de vacance, était à la nomination du bureau.

Il faut surtout consulter les archives de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre pour avoir des renseignements précis sur la manière dont l'Hopital général était administré. Nous voyons, en effet, dans le registre des procès-verbaux du bureau de l'Hopital général, une délibération des habitants d'Auxerre

qui donnent à l'évêque l'administration de l'Hopital général (1672). Un autre procès-verbal nous fournit les noms des administrateurs nommés par lettres-patente, de 1678 à 1686 (1).

Nous y lisons, par exemple : M. Girard, conseiller au Châtelet, administrateur d'honneur, au lieu de feu M. son père (1717, fol. VIII). — M. Petit, nommé administrateur au lieu de M. Robelot (1723, fol. XII). — M. de Villemé, trésorier, au lieu de M. Duverger (1733, fol. (XIII). Nous y trouvons également des procédures en Parlement relatives à la prétention du premier échevin de la ville, d'être, durant la vacance de la mairie, administrateur-né de l'hopital d'Auxerre. Cette prétention ayant été repoussée par le bureau, le premier échevin réussit à faire casser l'élection de deux d'entre eux, les sieurs Coulard et Villetard, qui furent rétablis par arrêt postérieur (1770-1777).

Nous voyons en outre que les sœurs officières de l'Hopital général appartenaient à la maison de Saint-Denis : les archives contiennent en effet des extraits des registres des entrées et sorties, de celui des morts, de celui du magasin, des vivres et effets, du registre des ordonnances signées par le bureau, de celui des recettes, des dépenses, des paiements, etc. Ces extraits sont destinés à servir de modèles pour tenir la comptabilité de l'Hopital général d'Auxerre (1679).

Comment étaient nommés les administrateurs? Il est probable qu'ils étaient nommés par l'Evêque ou par le Lieutenant général, mais leurs nominations devaient être approuvées par le bailliage qui avait le droit de les confirmer

(1) H. 2348, folio VI.

ou de les annuler. On trouve en effet dans le recueil des archives de l'Hôtel-Dieu, à la date de 1770-72, toute une série de sentences du bailliage d'Auxerre, annulant ou confirmant des nominations d'administrateurs du bureau de l'Hopital.

Le bureau d'administration nommait un trésorier qui était tenu de rendre des comptes à des époques fixes. Nous voyons en effet dans la série des archives une pièce qui nous montre que les comptes sont rendus par le trésorier en présence des administrateurs et parfois de l'Evêque. Elle est ainsi conçue : « Compte que rend à vous, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Evesque d'Auxerre, et Messieurs les administrateurs de l'hopital général d'Auxerre, Gaspard Moreau, marchand, trésorier dudict hopital, des deniers par luy reçeuz et débourcez depuis le seiziesme jour de mars 1683, jusqu'à ce jour — aresté le 2 mai 1684 » — 1709. Cette pièce fait ensuite mention en détail des dépenses qui ont été faites et des sommes qui ont été payées à divers personnages.

Tous ces faits nous prouvent que l'administration, se rappelant les nombreuses dilapidations dont avait été l'objet l'Hôtel-Dieu de la part de ses administrateurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, voulait, par un contrôle très exact, éviter le retour de pareils méfaits et assurer à l'Hopital général les avantages d'une bonne et honnête gestion.

Enfin, la royauté, dans son désir de centralisation à outrance, exerçait à son tour, par l'intermédiaire de ses intendants et de ses gouverneurs de province, un sérieux contrôle (1) ; il ne s'établit pas un atelier de charité au fond

(1) Alexis de Tocqueville : *L'Ancien régime et la Révolution.*

d'une province éloignée sans que le contrôleur général veuille en surveiller lui-même la dépense, en rédiger le règlement et en fixer le lieu. Crée-t-on des maisons de mendicité ? Il faut lui apprendre le nom des mendiants qui s'y présentent, lui dire précisément quand ils entrent et quand ils sortent. Dès le milieu du siècle (1733), M. d'Argenson écrivait : « Les détails confiés aux ministres sont immenses. Rien ne se fait sans eux, rien que par eux, et si leurs connaissances ne sont pas aussi étendues que leurs pouvoirs, ils sont forcés de laisser tout faire à des commis qui deviennent les véritables maîtres ».

Cette administration devait être conservée jusqu'à la fin de l'ancien régime et ne devait être modifiée qu'en 1792, après la proclamation de la République ; on trouve en effet dans les archives, aux dates de 1758-1793, un registre relatif à l'administration de l'Hopital : il y est dit que les demandes d'admission deviennent fort nombreuses et que le poste de *supérieure* doit être supprimé.

Au début du registre, on rencontre un sommaire de ce qui concerne l'Hopital d'Auxerre et de ce qui s'y est passé de plus important. Il contient l'origine et l'histoire de cet établissement, l'énumération des principales fondations, la transcription des lettres-patentes d'approbation royale, un extrait des registres du Parlement touchant l'organisation et la liste des administrateurs et du personnel, depuis l'origine jusqu'à 1791. Au folio 92 et à la date du 28 mars 1792, on lit : *Le Bureau ne veut plus de supérieure dans l'Hopital.* Parmi les administrateurs on remarque Maure aîné, plus tard conventionnel. A partir de cette même année, vu la cherté

des vivres et la dureté des temps, les demandes d'admission à l'Hopital, soit à titre gratuit, soit à pension réduite, deviennent excessivement nombreuses.

Une dernière question qui se pose au sujet de ces maisons hospitalières consiste à savoir si les hopitaux généraux atteignirent le but que l'on s'était proposé. Il n'en fut rien. On constate, en 1712, que les mendiants sont aussi nombreux qu'avant l'établissement des hopitaux généraux. En 1777, Louis XVI écrit à son ministre Amelot que la dernière fois qu'il s'est promené à pied, il a été vivement affligé de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris et de Versailles sont remplies. Il ne faut pas non plus souffrir, ajoute-t-il, que les mendiants aillent quêter dans l'intérieur des églises, ni aux portes des maisons ; cela trouble le service divin, nuit au recueillement des fidèles et amène des vols ».

Différents systèmes furent suivis pour remédier à la plaie de la mendicité. Tantôt on obligeait les mendiants valides à nettoyer les rues ou à curer les fossés des remparts, on les enrôlait de force pour les employer aux travaux publics ; tantôt on les mettait en prison ; on les enfermait dans les dépôts de mendicité où le travail était pour eux obligatoire.

A Auxerre, comme dans les autres régions, la plaie de la mendicité persista après 1789. S'ils n'atteignirent pas le but qu'ils s'étaient proposés en fondant l'Hopital général, les Auxerrois eurent au moins l'honneur d'avoir cherché à enrayer le mal : et ce n'est pas un de leurs moindres mérites.

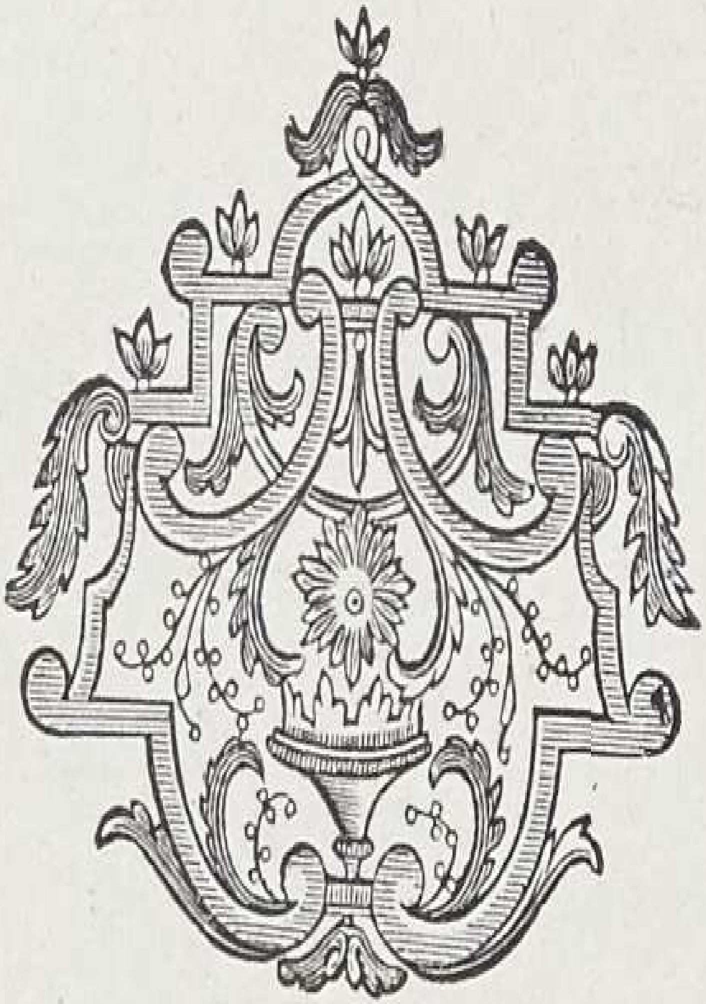

# CHAPITRE X

## CONCLUSION GÉNÉRALE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE, AVANT 1789

Faire connaître l'administration des hopitaux et des maisons de charité sous l'ancienne monarchie; étudier leur gestion par les habitants des villes et des villages; montrer la part qu'y prenaient les ecclésiastiques, les seigneurs et les princes; indiquer le concours que tous apportaient à l'assistance publique, dans le département de l'Yonne, tel a été le but et le programme de ce travail.

Nous avons vu que la charité chrétienne avait multiplié les hopitaux de tous genres au Moyen-Age dans notre département. Avec le particularisme propre à cette époque, elle avait fondé des établissements souvent restreints, soit pour une paroisse, soit pour une maladie déterminée; elle les avait dotés et en avait confié le soin à des religieux qui vivaient sur les revenus de la maison en même temps qu'ils

soignaient les malheureux qui y étaient reçus. Pour ne citer que la ville d'Auxerre en particulier, les maisons hospitalières y furent en grand nombre à cette époque ; celles de Saint-Germain, de Saint-Père-en-Vallée, de Saint-Michel et de Saint-Antoine attestent la générosité et la libéralité des Auxerrois pendant cette période.

Mais l'assistance publique ne fut pas seulement l'apanage du clergé. Les princes et les seigneurs contribuèrent, eux aussi, à la fondation d'établissements hospitaliers dans les villes et les campagnes. Le nom seul de Marguerite, comtesse de Tonnerre, nous rappelle la bonté de cette princesse et le dévouement dont elle fit preuve en fondant l'hopital de Fontenilles afin de doter la ville de Tonnerre d'une maison de charité.

Malheureusement avec le temps, beaucoup de ces maisons mal surveillées, furent détournées de leur destination primitive ; leur situation financière périclita, parce que les religieux ne pouvaient s'occuper d'une manière efficace à la fois des soins charitables et de la gestion des intérêts matériels. D'autres maisons, comme les maladreries ouvertes pour les lépreux et les *santés* créées pour les pestiférés, perdirent leur raison d'être lorsque la lèpre et la peste eurent disparu. Il se produisit en conséquence deux tendances constantes depuis la fin du Moyen-Age : substitution des laïques aux membres du clergé pour l'administration temporelle des hopitaux ; réunion des hospices sous une même direction, soit par l'affectation aux établissements en activité des revenus des hospices devenus inutiles, soit par la concentration dans les mêmes mains de l'administration

des hopitaux de la même ville. C'est ainsi que les léproseries du département de l'Yonne, fondées surtout à partir du XIIe siècle et l'Hôtel-Dieu d'Auxerre furent réunis en 1697 à l'hopital général.

Néanmoins, malgré la suppression d'un grand nombre d'hopitaux dans les deux derniers siècles, Necker en estimait le nombre à sept ou huit cents, et il était bien au-dessous de la vérité.

Enfin au XVIIe siècle, l'Etat fut obligé de faire la police des mendiants, qui longtemps avait été exercée par le pouvoir seigneurial. La profession de mendiant était reconnue légalement, lorsqu'il était avéré qu'on n'en pouvait exercer d'autre. — Mais aux époques de guerre et de disette, les mendiants affluaient dans les villes, la plaie de la mendicité s'aggrava, et le gouvernement pour enrayer le mal, favorisa la création des hopitaux généraux dans tout le royaume : le département de l'Yonne eut à Auxerre, le sien qui subsista jusqu'à la Révolution française. Les dons et legs de toutes sortes, ne lui firent pas défaut au XVIIIe siècle que l'on a appelé avec raison le siècle de la bienfaisance : A cette époque, une généreuse émulation anima les individus, le clergé et les municipalités pour soulager l'infortune et combattre la misère. — La royauté elle-même vint en aide à la ville d'Auxerre. A la charité inspirée par l'amour de Dieu vint s'adjoindre la philanthropie inspirée par l'amour de l'humanité. Elle fut le principal mobile de l'assistance donnée par l'Etat qui, en ayant le pouvoir eut le devoir de suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée.

Malgré cette haute protection accordée par le gouvernement

à l'hopital général, la situation de cette maison hospitalière ne fut jamais très brillante. Il ne faut pas accuser les Auxerrois d'avoir contribué à la détresse de leur maison : nous devons au contraire leur rendre justice ; car c'est leur grand honneur d'avoir cherché à appliquer cette maxime de la charité :

« Il faut s'entr'aider : c'est la loi de nature ».

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

# CHAPITRE XI

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

INSCRIPTIONS RELATIVES A L'HOPITAL DU TEMPLE DE MITHRA, PRÈS DE BELLEY

1re Inscription
DEUM
PATRI PATRUM
M. G. RVS
EVTACTO
G. R. VIRI
LIS. FIL.

A Gaius Rufius, Père des Pères, du dieu invaincu Mithra. C. Rufius Virilis, son fils (1).

2e Inscription
D. M.
G. RUF
EVTAC
TI. MEDI
CI. CAE
SICCIA
IANVA
RIA MA
RITO. SV
P. C

(1) Allmer : *Inscriptions antiques de Vienne en Dauphiné*, tome III, p. 386.

Aux dieux mânes de C. Rufius Eutactus, médecin. Cœsiccia Januaria à son mari a élevé ce tombeau (1).

Note. — On remarquera qu'Eutactus était à la fois médecin et Père des Pères, c'est-à-dire grand-prêtre. Tel était peut-être le secret des cures merveilleuses du Dieu Soleil.

---

DON DE LA TERRE DE BRANCHES A LA MAISON-DIEU D'APPOIGNY,
PAR GUILLAUME, EVÊQUE D'AUXERRE (AN 1220).

Villermus, Dei gratia, Autissiodorensis episcopus : omnibus præsentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos ad remedium animæ nostræ Domui Dei de Aponiaco, ad sustentationem pauperum ad eamdem domum confluentium, villam nostram de Branchiis quam a dilectis filiis priore et conventu de caritate de nostra propria pecunia emimus, in perpetuam eleemosynam concessimus et dedimus cum omnibus proventibus et appendiciis suis et toto nemore de Cuiveron. Ita quod dilectus filius Andreas archidiaconus Autissiodorensis dictam villam quandiu vixerit possidebit, ecclesiœ beatæ Mariæ de Cellis decem libros Autissiodorensis monete, et unum modium frumenti, et dimidium modium siliginis, dimidium modium hordei annis singulis bladum cum medietate dictæ pecuniœ infra octavas Omnium Sanctorum, et aliam medietatem infra octavas natalis Domini persolvendo. Post decessum vero nostrum et archidiaconi præfata villa ad jam dictam domus Dei de Apogniaco et dictæ ecclesiæ beatæ Mariæ de Cellis singulis annis in perpetuum solvere tenebitur viginti libras Autissiodorensis monete cum uno modio hordei : quœ omnia prædictis terminis et prædicto modo persolventur. In cujus rei memoriam præsentes litteras fecimus nostro sigillo roborari. Actum anno Domini M.CCXX. (2).

(1) Allmer : *Inscriptions antiques de Vienne en Dauphiné*, tome III, p. 391.

(2) Tiré de la copie d'un notaire. Lebeuf. Tome IV, p. 85, nº 140.

LETTRES-PATENTES QUI PERMETTENT AUX DIRECTEURS DE L'HOTEL-DIEU
DE LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN
D'ACQUÉRIR QUELQUES EMPLACEMENTS CONTIGUS AU DIT HOPITAL.
A VERSAILLES, FÉVRIER 1769 (1).

Louis et à tous présents et à venir, salut nos chers et biens amés.

Les Directeurs de l'Hôtel de ville de Saint-Florentin, généralité de Paris, nous ont fait exposer que les secours que l'on procure aux malades dans cette maison se sont multipliés depuis plusieurs années au point qu'il y a actuellement dix lits qui sont presque toujours occupés; que la grande consommation qui s'y fait exigerait que l'on fit des approvisionnements en tout genre, mais que l'on est dans l'impuissance d'en faire, faute de logement pour les placer; que cette maison n'a qu'une très petite vinée qui, dans les années tant soit peu abondantes, est insuffisante pour y façôner les vins qu'elle récolte, que ne pouvant contenir les bois pour le chauffage, on est réduit à les placer dans les greniers, ce qui est sujet à une multitude d'inconvénients très préjudiciables; qu'on ne trouve dans les bâtiments actuels aucun lieu propre à faire un magasin pour serrer les bois, planches, thuiles et effets nécessaires pour les besoins journaliers et pour les réparations à faire, tant à la maison qu'aux fermes qui en dépendent, en sorte qu'on est obligé de faire acheter ces matériaux chez les marchands à mesure des besoins, et de les payer beaucoup plus cher qu'ils ne coûteraient si on avait un emplacement propre pour en faire provision de la première main et dans des tems favorables; que lors des lessives du linges on est réduit à les étendre pour les faire sécher dans les greniers où sont les bleds; qu'enfin l'usage dans lequel on est de recevoir dans cette maison des soldats et le séjour fréquent qu'ils y font, semble exiger qu'ils soient logés dans une salle particulière; qu'il se présente une occasion favorable de satisfaire à ces différens besoins dans la vente que les nommés Grassan et Longbois tous disposés à faire au profit dudit Hôtel-Dieu, le premier, d'une vinée à lui appartenant, l'autre d'une petite maison avec une écurie à costé, et une place contigue au dit

(1) *Titres domaniaux* (Yonne). Carton I. 2651-52. Archives nationales.

hopital et le tout ne comportant ensemble mazure au-dessus que sept à huit toises de long sur neuf de large et de valeur de 900 fr. au plus; que les exposans s'étant assemblés pour délibérer sur les propositions qui leur ont été faites sur ce sujet ont été unanimement d'avis qu'il était très intéressant pour l'Hôtel-Dieu dont l'administration leur a été confiée, de saisir avec empressement l'heureuse circonstance où ils se trouvaient de pouvoir faire ces acquisitions qu'ils s'y sont portés d'autant plus volontiers que la maison a des fonds d'épargne suffisants tant pour les dittes acquisitions que pour les constructions en réparation qu'il sera nécessaire d'y faire et qui n'excéderont guère le prix de la vente, en sorte que les pauvres, loin de souffrir de ces acquisitions et constructions, en retireront au contraire un avantage considérables dans la suite, mais comme la délibération que les exposans ont prise à cet effet ne peut avoir son exécution qu'autant que nous daignerons l'approuver, ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder nos lettres sur ce nécessaires;

A ces causes de l'avis de notre conseil qui a vu la délibération en datte du 4 novembre 1768, ensuite de laquelle en l'approbation que notre très cher et bien amé cousin, le Cardinal de Luynes, archevêque de Sens y a donnée le 7 décembre suivant, le tout et attaché sous le contre sol de notre chancellerie, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, nous avons homologué et par ces présentes signées de notre main homologuons.

La délibération prise par le Bureau général du dit Hôtel-Dieu de Saint-Florentin, le quatre novembre 1778, en conséquence avons promis et promettons aux exposans d'acquérir pour la ditte maison des bâtiments et emplacements désignés par tenans et aboutissants dans le préambule de la dite délibération, comme aussi d'y faire faire toutes les constructions et réparations qui seront jugées nécessaires et au prix le plus modique que faire se pouvoir, dérogeance pour en regard seulement et sans tirer à conséquence à ce qu'il pourrait y avoir de contraire dans les dispositions de notre Edit du mois d'Août 1749. Si donnons et mandeurent à nos amés et féaux conseilliers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user ledit Hôtel-Dieu de Saint-Florentin pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant

et faisant cesser tous troubles et empêchements, et nonobstant toutes choses à ce contraires. Car tel est notre plaisir.

Et enfin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dittes présentes.

Donné à Versailles, an, mois de février, l'an de grâce 1769 et de notre règne le 54$^{e}$.

---

ARREST QUI ACCORDE LA DISTRACTION DEMANDÉE DU DESSUS DE LA PORTE DE CHANPINOT DE LA VILLE D'AUXERRE CONCÉDÉ A L'HOTEL-DIEU DU 11 JUIN 1748 (1)

L'Hôtel-Dieu d'Auxerre ayant désiré d'avoir la concession d'un petit espace de terrain situé entre cette maison et le mur de la ville près la porte à Champinot comme aussi du dessus de cette porte, dans le dessein d'en faire usage pour y placer quelques malades en cas de nécessité, cette concession lui fut accordée par arrest du Conseil du 11 juin 1748 moiennant un cens de cinq sols important droits seigneuriaux.

Depuis cette concession, l'Hôtel-Dieu a fait clore le terrain pour sa commodité, à l'égard du dessus de la porte de Champinot il n'en a été fait aucun usage parce que les cuisines de cette maison sont trop éloignées de cette porte pour pouvoir porter aux malades qu'on y placerait les besoins nécessaires; et comme cette maison n'est pas en état de faire les dépenses qui conviendraient pour disposer cet endroit à y placer des malades et que par conséquent ce dessus de porte lui devient absolument inutile et ne pourrait être qu'à sa charge si elle le conservait.

Dans ces circonstances les administrateurs de cet Hôtel-Dieu demandent qu'il plaise au Roy de vouloir bien reprendre ce dessus de porte, aux offres de continuer de payer le cens de cinq sols pour la

(1) *Archives nationales, Titres domaniaux*, Carton Q. I., 1651-52.

concession de l'espace de terrain seulement dont l'Hôtel-Dieu continuera de jouir conformément à l'arrêt de concession qui sera à cet égard exécuté suivant sa forme et teneur.

Observations :

La concession du dessus d'une porte de la ville d'Auxerre ayant été jugée nécessaire à l'Hôtel-Dieu, demandé par les administrateurs et accordé conformément à l'avis de Monsieur l'Intendant, convient-il de révoquer cette concession, sur le simple exposé des administrateurs actuels.

Il paraît que leur motif en remettant ce dessus de porte est de décharger l'Hôtel-Dieu des réparations qui peuvent survenir à faire à cette porte.

En cas que le Conseil, sans autre examen, se porte à accorder la demande, il y aura lieu de rendre l'arrest dont le projet suit :

Le Roy étant en son Conseil, ayant égard à la requête, ordonne que le dessus de la porte de Champinot de la ville d'Auxerre, concédé à l'Hôtel-Dieu de la dite, par arrêt du conseil du 11 juin 1748, demeurera distrait de la concession faite au dit Hôtel-Dieu, par le dit arret, lequel sera au surplus exécuté suivant sa forme et teneur.

---

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT DU 11 JUIN 1748 (1)

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine d'Auxerre, contenant que cet hopital est situé dans un lieu très bas de cette ville près la porte de Championat, de façon qu'il ne se trouve entre cette maison et les murs de la ville, qu'un très petit espace; cette place qui n'est pas elle-même d'aucune utilite pour le public devient le réceptacle des ordures et des immondices du voisinage; on pourrait prévenir les accidents qu'occasionnerait la mauvaise odeur et infection qui se répand dans les salles des malades en faisant clore cette place aux deux

(1) *Archives Nationales. Titres Domaniaux.* Carton Q. 1. 1651-51.

extrémités des murs de l'Hôtel-Dieu, s'il plaisait à Sa Majesté faire concession à cet Hôtel-Dieu de ce terrain. Et du dessus de la porte de Championat; cet endroit serait fort convenable par sa situation. Elevée pour y placer les malades qui sans être attaqués de maladie épidémique, ne doivent point avoir de commerce avec les autres, en fermant cet emplacement, on pourrait percez des jours du côté de la campagne, et faire jouir les pauvres d'un air beaucoup plus pur sans que celuy qu'ils respirent aujourd'hui. — D'ailleurs le nombre des malades de la ville et de la campagne augmente de jour en jour, celui des soldats est aussi considérable; les salles de l'Hôtel-Dieu ne sont plus assez grandes pour contenir tous les lits nécessaires, et elles ne peuvent par leur situation, estre étendues que du costé des murs de la ville.

Requérant à ces causes, les suplians qu'il plust à Sa Majesté faire concession à titre d'ameusement à l'Hôtel-Dieu de la Magdelaine d'Auxerre du terrain et emplacement vague étant entre les Bastiments dudit Hôtel-Dieu et le mur de la ville et ce dans toute l'étendue des dits bastiments, ensemble du dessus de la porte de la dite ville appelée de Champinot pour en jouir pour les pauvres dudit Hôtel-Dieu et y partiquer les aisances et commodités qui leurs seraient nécessaires. Permettre aux suplians de percer le mur de la ville et d'en tirer du jour à la charge par eux et leurs successeurs administrateurs du dit Hôtel-Dieu de payer annuellement à compter du jour du présent arret au domaine de Sa Majesté un cens de cinq sols, le dit cens emportant lois et ventes, saisies et amendes suivant la coustume des lieux; veu la ditte requeste, signée Camelin, Richer, Hurt et Imbert, tous administrateurs du dit Hôtel-Dieu, ensemble l'avis du sieur Contest intendant et commissaire de Party, en la province de Bourgogne; ouy le raport du sieur de Machault, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des finances. Le Roy étant en son conseil a fait concession à titre d'ameusement à l'Hôtel-Dieu de la ville d'Auxerre du terrain et emplacement vague étant entre les bastiments du dit Hôtel-Dieu et le mur de la ville, et ce dans toute l'étendue des dits bastiments, ensemble du dessus de la porte appelée de Champinot pour en jouir par les pauvres du dit Hôtel-Dieu et y pratiquer les aisances et commodités qui leur seront nécessaires; Per-

met aux suplians de percer le mur de la ville et d'en tirer du jour à la charge par eux et leurs administrateurs du dit Hôtel-Dieu de payer annuellement et à compter du jour du présent arrest, au domaine de Sa Majesté un cens de cinq sols, le dit cens emportant lois et ventes, saisies et amendes suivant les coutumes des lieux. Fait au Conseil d'Etat du Roy Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 11 juin 1748.

Signé : PHILIPPEAUX avec parafe ·/.

Nous subdélégué de l'Intendance de Bourgogne à la ville et comté d'Auxerre certifions la copie cy-dessus et d'autre part sincère et véritable et conforme en tout son contenu à l'arrest du conseil qui nous a été représenté,

Fait à Auxerre, ce 23 août 1759. ·/.

Signé : ROBINET, Dr PONTAGNY.

---

DONATION AUX LÉPREUX DE SAINT-SIMÉON ENTRE 1202 ET 1214 (1)

Notum sit omnibus hominibus tam præsentibus quam futuris, quod Belinus de Salicibus se Deo et quod habebat in molendinis Saliciorum infirmis S. Simeonis distribuit, hoc domun in præsentia sacerdotis et Rodulphi et Gautheri. Ipse et uxor et pueri eorum bona fide laudaverunt, et de hoc dono Symoni de Silviniaco XXX; libras de proviniacensibus reddiderunt. Sciatis enim quod domina Hiamela et Guido Willermusque filius ejus et filia hoc donum a quibus movebat pro quatuor libris laudaverunt. Hujus rei testes sunt Willermus episcopus, Guido præpositus, magister Hacricus, Stephanus sacrista, Rotbertus Abalanz, Gauterius li voiers, Ursus nepos ejus, Letericus Balidars, Jocelinus filius Vieriœ, Amaurius Chotars, Jocelinus de Digia Willermus caci bue. Et de necessariis molendinorum domus Sancti Simeonis la *tornure et les excluses* facere debit et alia necessaria molendinorum inter firmos et prœdictam dominam communiter facere debent.

Scellé autrefois; (Archives Imper. S. 5237, carton 292).

(1) Lebœuf, t. IV, p. 75. No 119

VENTE PAR LES LÉPREUX DE SAINT-SIMÉON D'AUXERRE,
DE LEURS MOULINS DU SAULCE AUX TEMPLIERS (1).
(AN 1231 JUILLET)

Henricus, Dei gratia, Autissiodorensis episcopus, omnibus prœsentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus universis quod magister et fratres domus leprosorum Sancti Symeonis Antissiod., de assensu et voluntate leprosorum ejusdem domus, molendina sua de salice et domum quam ibi habebant cum appendiciis suis et quidquid in eis juris habebant, fratibus milicicœ templi pro octingentis et quinquaginta libris turon, vendiderunt. Nos autem burgensium Antissiod., super hoc habito consilio prœdictorum leprosorum utilitatem pensantes prefatam venditionem voluimus, concessimus, laudavimus et approbavimus. Templarû vero de omnibus quærelis et contentionibus quas contra eosdem leprosos habuerant et habebant tam super dictis molendinis quam super aliis ipso penitus quintaverunt. Quod ut permaneat et firmum, præsentes litteras sigilli nostri impressione facimus communiri. Actum MCCXXXI, mense julio (2).

---

MALADRERIE ET HOTEL-DIEU DE CHARNY (3)

Aujourd-hui ont comparu devant les conseillers du Roi sous l'autorité de hault et puissant seigneur, M. François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'Estat, chancellier des ordres du Roy et grand vicaire général de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem pour l'exécution de ledict de Sa Majesté du mois de décembre de l'année dernière 1672 pour ce présens :

Toussaint Brunes, Maussaud, demeurant à Prunoy, etc., etc. . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

(1) Lebœuf, T. IV. p. 95. Nr 164.
(2) *Archives de l'Empire,* S. 5235, cartul. fo 15.
(3) *Archives Nationales*. Domaines ecclésiastiques, S. 4899.

La Maladrerie et Hôtel-Dieu du dit Charny, diocèse de Sens, consistant en douze arpents de terre labourables et un arpent et demi de pré, sis autour du dit Charny et autres sols de même contenance tenus par plusieurs particuliers du dit Charny, ensemble tous les droits et appartenances et dépendances du dit Hôtel-Dieu et Maladreries, sans aucune exception, desquels l'Hôtel-Dieu et la Maladrerie auraient été pourvus par lettre de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans frère du dit Roy, du 4 avril 1662, signées par Philippe, plus bas par son Altesse Royale, enregistrées au Présidial de Montargis, le 23 juin, signé Quenneville : desquelles l'Hopital et la Maladrerie auraient pris possession, et depuis ce, l'administration aurait toujours joui du dit revenu par ses mains, qui peut être de valeur de 40 livres par an.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA VISITATION QUE FIT LE BAILLY PITHOU
DES MALADES QUI SE TROUVAIENT A LA MALADRERIE DE TONNERRE
LE 14 SEPTEMBRE 1574,
EN PRÉSENCE DE M. CLAUDE LAABLE, PRÉVOT DU CHAPITRE,
NICOLLE MANTEAU, CLAUDE POURET, CURÉ,
JEHAN GARNIER ET SIMON COLIN, RECEVEUR, TOUS CHANOINES DE ST-PIERRE.

« Nazaire Pernot, natifve dudict Tonnerre, agée de quarante-cinq ans ou environ. Saine de lepre et néanmoins ayant provision en la dite maladrerie dès le XXIII$^{e}$ avril mil-cinq-cent-cinquante-quatre après Pâques, à raison de XXX livres par an, augmentées à XI l. par provision du XVII$^{e}$ août VCLXXII, signé Louuit, laquelle Pernot a dict être femme d'un nommé Etienne Tacheron, malade demeurant à Trichey, et *néanmoins* est à présent mariée (1) en ladite maladrerie dès seze ans sus, ainsi qu'elle nous a dict, à Jacques de Coussy dit le

(1) Ces bigamies, qui ne suggèrent aucune réflexion à Pithou, paraissent avoir été tolérées dans toutes les léproseries. C'était la conséquence de l'exclusion sociale prononcée contre les lépreux. Dès 756, le Concile de Compiègne avait admis la nullité du mariage contracté avec les personnes atteintes de la lèpre.

Picard, natif de Picardie, sain, duquel elle a trois filles et deux fils qu'ils n'ont aussi apparence de maladie.

« Thiennette Fournery, fille de Jehan, natifve dudict Tonnerre, âgée de XXXV ans, pourvue dès trois ans et demi sus, étant lors mariée à Guyon Offlard de Dannemoyne, qui l'a délaissée peu après qu'elle fut reçue et est encore à présent vivant sain, et néanmoins s'est ladicte Thiennette *remariée* depuis deux ou trois mois en ça à un nommé Clément Boucher, sain, natif de la Bellechaume, près Saint-Florentin.

« Denis Loubier, natif de Saint-Vinnemer au Comité de Tonnerre, àgé de XXX ans ou environ, pourvu depuis deux mois en çà sur la dicte maladrerie à raison de quarante livres par an, et a épousé une nommée Jehannette Paris, natifve de Freisgnes, de laquelle il a eu un fils âgé de cinq ans, et laquelle Jehannette aussi malade, ont dict avoir aussi provision sur la maladrerie de Cruzy-le-Châtel.

« Estienne Debar, natif de Soulangy, frère de l'abbaye de Saint-Martin-de-Molosmes, âgé de XXXVIII ans ou environ, pourvu dès trois ans, depuis chassé pour en mettre un autre natif de Tonnerre et pour son mauvais gouvernement, puis remis à quarante livres par an. Lequel depuis cinq mois en ça dict avoir *épousé* une nommée Jehanne Gérard, fille de Artus, native de Tonnerre, saine de lèpre, qui est de présent avec lui.

« Lequel de Bar ont dict avoir encore provision sur la maladrerie de Joigny, et nous ont tous les dessus dict autres malades ensemble ledict Colin rapporté que le dict de Bar était fort querelleur, jureur et blasphémant souventes fois le nom de Dieu et menaçant tous les jours et s'efforçant de battre les autres malades et suspect de plusieurs autres vices.

« Et quanr à ladite Nazare Pernot, elle a reconnu qu'elle n'était malade, encore qu'elle eut été visitée par trois fois. Et nous ont les autres malades fait plainte que ladicte Pernot voulait prendre sur leurs provisions six solz huit deniers pour chacun mois, pour ce qu'elle dict avoir poursuivi ladite augmentation de XL livres, qui n'était auparavant que de trente ».

### RÈGLEMENT FAIT PAR L'ÉVÊQUE J. AMYOT POUR LE GRAND HOPITAL DE LA MADELAINE D'AUXERRE AN 1579, 16 MAI (1)

Au grand hospital de la Magdelaine d'Auxerre y aura continuellement cinq ou six sœurs religieuses voilées, femmes veufves ou filles, pourveu qu'elles aient passé trente ans, aiants bon témoignage de leur vie précédente ; lesquelles recevans le voile de religion des mains de l'évêque ou de son vicaire, feront vœu à Dieu et promesse de perpétuelle continence et résidence audit hospital pour le service des pauvres malades de quelque maladie contagieuse ou non qu'ils soient atteinctz, depuis lequel vœu solennellement fait et la bénédiction du voile reçue, ne pourront plus jamais se repentir, ne sortir du dit hospital ainsy persévèreront jusques à la fin de leur vie y exerceans en toute diligence et bonne affection de dévotion tous actes de charité et de miséricorde envers lesdits pauvres malades comme envers les maistres de la maison, les tenans nettement et proprement le plus qu'il sera possible, leur administrans à boire et à manger à leurs heures, les levans et couchans à leur nécessitez, tant le jour que la nuict, les reconfortans de doulces et gracieuses paroles en leurs afflictions sans leur user d'aucune rudesse en fait ni en parolle, et les ensepvelissans quand ils viendront à décéder.

Et afin qu'il y aît ordre parmy elles et que ce réglement se puisse mieulx exécuter, la plus ancienne, ou celle qui sera trouvée par l'évêque ou son vicaire la plus charitable, plus advisée et plus convenable pour commander aux aultres et leur départir les charges de la maison, sera instituée prieure, et auront les aultres à luy obéir et par sepmaine chacune à son tour à coucher dedans la salle même où sont les pauvres malades couchez, pour estre plus prestes à les servir et secourir la nuict, de bon cœur et sans contraincte ne pouvans faire œuvre plus méritoire envers Dieu pour gaigner paradis. — Ne pourront les dites religieuses attraire aucunes personnes de dehors, leurs parents ny aultres à boire et manger avecques elles, ny soubs main donner aucune chose des biens du dit hospital, de peur que ce qui

(1) Lebeuf, T. IV, 337, n° 443.

est aulmonné pour la nécessité des pauvres ne soit ailleurs employé qui serait un vray sacrilège, et tiendront les portes de l'hospital fermées incontinent que les six heures seront passées et les cinq en hyver comme en une maison de religion.

Ne refuseront aucun malade ny de la ville, ny des passans de dehors, ains les recevront charitablement; mais quant aux sains et valides passans les envoyeront doulcement à l'hospital Sainct-Vigile où il y a lieu et licts ordonnez et destinez pour héberger à couvert les pauvres passans, afin qu'ils ne demeurent la nuict parmy les rues.

Aux saisons accoustumées de moissons et de vendanges, et toutes et quantes fois que besoing sera, feront les dittes sœurs toutes les questes des aulmosnes des gens de bien, tant par la ville et faulxbourgs que partout le diocèse avec congé de la prieure et certification de l'administrateur spirituel qui résidera en l'hospital. Et feront conduire les aulmônes qui leur seront données par les bienfaicteurs fidèlement en l'hospital, sans en rien divertir ny approprier à elles ny aux leurs.

Seront les dittes religieuses entretenues honestement de toutes choses nécessaires selon l'estat de religion, aux dépens de la maison, et auront l'œil à ce que rien des meubles de la maison ne dépérisse, dont il sera fait bon et loyal inventaire; et là où elles n'auroient aultres occupations pour le service des pauvres, employeront leur loisir à filler les fillaces qui seront aulmosnées par les bonnes gens; et ne permettra la prieure que jamais elles demeurent en oysiveté qui est la nourriture de tous les vices.

Là où il adviendroit qu'aucunes d'icelles seroit surprise en quelque faulte et maléfice d'importance, le presbtre administrateur spirituel incontinent en advertira l'évesque, son vicaire et official, auxquels appartient toute institution, destitution, visitation et correction des personnes resséantes au dit hospital, pour la cause congneue, en faire la punition telle comme au cas eschevera implorant, si mestier est, le bras séculier, c'est-à-dire la main mise des sergens royaux pour prendre les dittes personnes et les amener par force ès-prisons épiscopales et là, leur procès fait, les chastier ainsi comme elles auront mérité.

Ne pourront les dittes sœurs aller à leur volonté en voïage, en pélerinage proche ny loingtain, comme il s'est par cy-devant quelquefois fait, sans expresse licence de l'évesque ou ses vicaires, qui ne leur

bailleront sans grande et urgente cause, attendu que c'est contre le vœu qu'elles auront fait de continuelle résidence.

Au mesmes hospital y aura un maistre ou administrateur spirituel presbtre, actuellement résident, qui aura chambre et sera nourry avec les dittes sœurs aux dépens de l'hospital; et aura l'œil sur toutes les personnes y résidentes à ce que chacun se contienne en son devoir et face ce qui sera de sa charge.

Tiendra registre du jour que chaque malade arrivera, les admonestera et sollicitera de se confesser premier qu'il soit couché dedans le lict, leur administrera le Sainct-Sacrement de l'eucharistie et le sacrement d'extrême unction, là où il verra que la maladie tendra à la mort; décédez qu'ils seront, les inhumera avec les prières et oraisons accoustumées en l'église, mais durant leur maladie les visitera souvant les reconfortant et admonestant de leur salut, du faict de leur conscience.

Les admonestera de disposer de leurs biens et faire leur testament lequel il recevra et signera s'ils ont de quoy tester; tiendra aussi bon registre de leur décès et des habillements qu'ils auront lessez, lesquels seront puis après vendus au profit de l'hospital.

Célébrera le service divin à sçavoir tous les dimanches et festes commandées en l'église; dira la messe dedans la sale même des malades afin qu'ils puissent adorer le sainct-sacrement et estre plus incitez à se recommander à Dieu; et tous les seoirs, environ les cinq heures avant que l'on face soupper les malades, dira en la mesme sale un salut tel qu'il se chante à l'église selon la diversité des temps, et au bout d'iceluy salut un *de profundis* (sic) avec les collectes pour les trèspassez et bienfaicteurs de la maison; assistera aux heures que l'on fera disner et soupper les dits malades pour leur dire *benedicite* et grâces, les admonestant toujours de prier Dieu pour les bienfaiteurs de la maison.

Afin qu'il puisse mieulx et plus entièrement et pleinement s'acquitter de ceste charge, luy sera baillé pouvoir de absoudre les pauvres malades de tous cas réservez à l'évesque, et, advenant qu'ils décédassent soudainement avant qu'il les peust ouyr en confession, de leur donner absolution afin qu'ils puissent être inhumez en terre saincte, ce que toutes fois adviendra bien rarement quand il observera diligemment ce que dessus de les ouyr de confession avant qu'ils soient couchez dedans les licts.

Ne s'entremettra aucunement de la recepte du revenu temporel de la ditte maison, ny des lais piteux qui seront faicts ès testaments qu'il recevra, lesquels il communiquera aux administrateurs temporels qui seront éleuz en assemblée de ville, de trois en trois ans, des bourgeois, manans et habitans de la ville, trois à chaque fois dont l'un pour le moins sera ecclésiastique ; lesquels auront le gouvernement et la disposition entière de tout le revenu temporel, tant ordinaire des cens et rentes de la maison que de l'extraordinaire, des questes, legs pieux et dons qui seront donnez ou léguez par testament à laditte maison, sans qu'il soit plus fait distinction des charitez et de l'hospital qui ne doibt estre que un, comme il ne se trouve telle division en aucune ville de France.

Tout lequel revenu sera reçu entièrement par un receveur que les dits administrateurs commettront à leur discrétion, et tiendra bon, loyal et fidèle compte tout en mise qu'en recepte qu'il rendra d'an en an par devant l'évesque ou son vicaire, iceulx administrateurs appelez, par le commandement desquels et non aultrement seront fournyes toutes les dépenses nécessaires à la maison allouées et au compte du dit recepveur, lequel sera continué ou échangé selon qu'il se sera acquitté de sa charge au jugement et discrétion des administrateurs.

Advenant que les gens de bien veulent faire dire aucuns services pour eulx et leurs amys trépassez en la chapelle du dit hospital, ou célébrer messes simplement, l'administrateur spirituel sera appelé, et à lui appartiendra de prendre et choisir tels presbtres qu'il verra bon estre pour lui aider à dire les dittes messes, et sera payé pour chacune messe qu'il dira de ces services extraordinaires de cinq sols pour chasque messe, ensemble pour son assistance aux vigiles, vespres de morts et recommandaces pour les trépassez.

Sera tenu ledit administrateur de servir les dits pauvres malades de quelque maladie que ce soit, peste ou aultre, dedans le corps de l'hospitail seulement non pas par la ville ny au logis que l'on a commencé pour les pestiférez hors d'icelle ville, à quoi la fortune advenant, touchera à ceux de la ville d'y pourvoir, non pas aux administrateurs de l'hospital (1). (Autographe de la main de J. Amyot).

(1) *Archives de l'Yonne,* carton des autographes.

ÉPITAPHE DE GERMAIN DE CHARMOY, CHANOINE D'AUXERRE, EN LA CHAPELLE DU CHARNIER DU GRAND HOPITAL (1).

« Ce gist en ce charnier avec les pauvres, vénérable et scientifique personne, maistre Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre et prieur commendataire de Jully le Chaflot, curé des églises paroissiales de Merry-Sec et Pourrain; lequel en son vivant a donné pour une fois aux Grandes-Charités, la somme de 1200 livres, par iceulx être employés à la nourriture des pauvres dudit Hôtel-Dieu par gens nommés par la conclusion générale de la ville et aussi a été par icelle conclusion crée controlleur d'iceulx deniers et autres desdites charités, honorable homme Jean de Charmoy, et après lui le plus ancien de ceux du nom successivement l'un après l'autre, desquels deniers ont été acquittés : les Vannes-Faste-Saulce qui en consistent en prés portant regain, biez à faire moulin et pescheries, qui peuvent valoi par chacun an 60 livres de rente; plus une métairie assise à Migennes, laquelle est consistante tant terres et prés, chenevières et vignes assencées par chacun an 60 bichets de bled, froment et un porc de 4 livres; et le reste de ladite somme a été baillé à rente rachetable à plusieurs personnes. Et depuis son trépas ont été réédifiées par son ordonnance et dernière volonté la chapelle du charnier et aussi un grand corps de maison dans le jardin dudit Hostel-Dieu de la Magdelaine, où il y a 4 chambres et garde-robes, dont l'une est garnie de tous et un chacun des meubles de la chambre où est décédé ledit défunct du cloistre. Et ont acquis les exécuteurs de sa dernière volonté une maison de bien grande étendue près l'Hostel-Dieu Saint-Vigile; laquelle a été baillée à la ville pour en faire le Grand Collège, à la charge toutes fois que les maistres et les enfans sont tenus de dire tous les jours après le salut, *miserere mei Deus,* à haulte voix, avec les Collectes : *Deus veniæ largitor, inclina, et fidelium.* Et aussi sont tenus lesdits maistres et enfans, aller processionnellement avec deux cierges chacun de quatre livres, le quinzième your de novembre dire vigiles à neuf leçons avec chappes; et le lendemain grande messe à diacre et sous-diacre en ladite chappelle du charnier. Et aussi sont tenus les maistres montrer à trois jeunes enfans, lesquels

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre.* H. supplément 2484.

seront nommez par honorable homme Jean de Charmoy : Et aussi sont tenus les Fabriciens de l'église paroissiale Saint-Mamert d'Auxerre faire dire tous les dimanches de l'an par leur curé ou vicaire étant revestu de son aube à l'issue de la grande messe : *miserere mei Deus* avec les Collectes dessus dictes, sur le pertuis du charnier auquel le deffunt est inhumé. Et pour entretenir cette fondation a esté baillée aux dicts fabriciens la somme de quatre livres tournois de rente, comme il appert par le traité fait avec eux, signé : Guille, notaire, lequel de Charmoy décéda le 15e jour de novembre 1535.

« Prions Jésus-Christ que l'âme dudit fondateur soit en vray repos. Amen ».

---

## NOTE SUR LA CAPACITÉ CIVILE DES LÉPREUX

*(D'après un texte des Archives de l'Yonne).*

Un acte relatif à une lépreuse nommée Jehanne, épouse de Denis Garnier, de Saint-Florentin, nous prouve que les lépreux avaient le droit de tester, puisque cette femme, « quoique atteinte de la lèpre », « *licet morbo lepre infecta* », a voulu disposer de ses dernières volontés « *de sua voluntate disponere* ». On lit en effet dans ce texte : « *Ne dies extrema ipsam inveniat improvisam, testamentum suum condidit et de sua ultima voluntate disposuit, et de rebus suis sibi a Deo collatis ordinavit in modo qui sequitur et in formam : « Legavit fabricæ ecclesiæ parrochialis de dicto Sancto Florentino decem solidos turonensium; capellano suo quinque solidos turonensium et clericos suo tres solidos turonensium......... Item ipsa testatrix legavit monasterio beati Emondi de Pontiniaco etiam prima missa ibidem celebranda pro animæ ipsius testatricis remedio et salute, duos solidos turonensium....... »*.

Ainsi cette lépreuse a légué à la fabrique paroissiale de Saint-Florentin 10 sous de Tours; à son chapelain 5 sous; à son curé 3 sous;

à la fabrique de l'église d'Auxerre, 2 sous; au monastère de Pontigny 2 sous de Tours pour qu'on dise une première messe pour le repos de son âme, etc.

Il résulte donc de ce texte qui date du XIV^e siècle (année 1373) que les lépreux avaient le droit de tester.

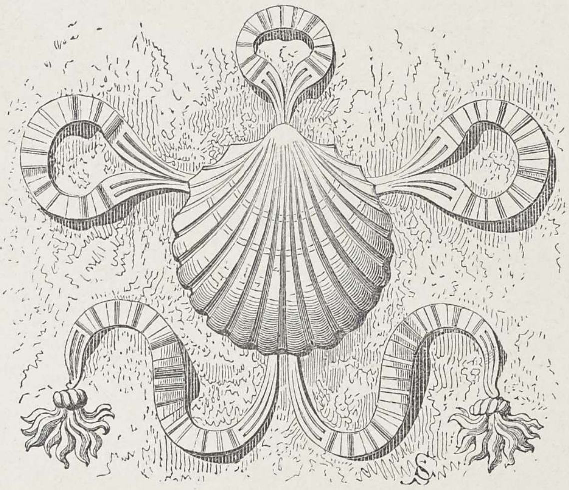

# Table des Matières


Pages

CHAPITRE I$^{er}$.

La Charité ........................................ 5 - 21

CHAPITRE II.

La charité en Europe ........................................ 21 - 25

CHAPITRE III.

§ I$^{er}$. — Coup d'œil rapide sur l'assistance publique chez les Grecs. — Les temples d'Esculape : Les soins qui y étaient donnés aux malades. Les sacrifices publics et les viandes des victimes distribuées à ceux qui y prenaient part ........... 25 - 28

§ II. — L'assistance publique chez les Romains. — Lois de Trajan et des Antonins sur l'entretien de diverses classes d'orphelins. — L'assistance publique pratiquée par les autorités municipales, les corporations et les particuliers. Hopital attaché à un temple de Mithra, près de Belley ........................ 28 - 32

§ III. — L'assistance publique dans l'église primitive. — A chaque basilique est régulièrement attaché un hopital. — *Nosocomia et orphanotrophia*, etc. ................................ 32 - 35

CHAPITRE IV.

Chacune des églises primitives et des premiers monastères d'Auxerre a eu son hopital. Exemples : Hopital de Saint-Etienne, dont on trouve des traces jusqu'au XVI^e^ siècle. — Hopital de Saint-Virgile. — Hopital de Saint-Antoine. — Hopital de Saint-Michel. — Hopital de Sainte-Catherine-des-Aulx. — Hopital de Saint-Jacques. — Hopital de Saint-Père-en-Vallée. — Hopital de Saint-Germain ............................ 35 - 43

CHAPITRE V.

Nombreux hopitaux dans le département de l'Yonne. — Hopital de Sens servant aujourd'hui de halle au blé. — Hopital de Coulanges-la-Vineuse, fondé en 1378, par Philippe de Sainte-Croix. – Hopitaux de Cravant, de Chablis, de Noyers, d'Appoigny, de Saint-Fargeau, de Toucy, de Bléneau, de Saint-Julien, de Joigny. — Hopital Notre-Dame de Fontenilles de Tonnerre, fondé par la princesse Marguerite de Bourgogne, etc., etc ............................ 43 - 73

CHAPITRE VI.

Léproseries fondées surtout à partir du XII^e^ siècle. Coup d'œil sur les léproseries d'Auxerre et des environs immédiats jusqu'en 1697, époque de leur réunion à l'Hopital général : Léproserie de Saint-Siméon et de Sainte-Marguerite à Auxerre. — Léproseries de Saint-Florentin, d'Appoigny, de Cravant, de Chablis, d'Avallon, de Montréal, de Sceaux, d'Annéot, de de Vézelay, de Saint-Clément, de Chéroy, de Joigny, de Bléneau, de Tonnerre, etc., etc. — Conclusion sur l'histoire des Léproseries ................................... 73-115

CHAPITRE VII.

La peste à Auxerre et à Sens. — Hopitaux pour les pestiférés à Auxerre et à Sens ................................ 115-121

CHAPITRE VIII.

HOTEL-DIEU D'AUXERRE. — Histoire de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre depuis sa fondation jusqu'à sa fusion avec l'Hopital général, en 1697. — 1° Sa fondation ; 2° Son développement, dotations et legs ; 3° Son administration ; 4° Son organisation ; 5° Importance de l'Hôtel-Dieu à toutes les époques. — Conclusion ....................................... 121-155

CHAPITRE IX.

L'Hopital général d'Auxerre. — Fondation sous les auspices du roi vers le milieu du XVIIe siècle. — Histoire dudit hopital jusqu'en 1789. — Sa fondation. — Son développement. — Donations et legs. — Son administration. — Son organisation et son importance. En 1697, il absorbe tous les autres hopitaux et léproseries du royaume .................... 155-177

CHAPITRE X.

Conclusion générale sur l'assistance publique dans le département de l'Yonne avant 1789 .............................. 177-180

CHAPITRE XI.

Pièces justificatives ................ .................... 181-200

TONNERRE. — IMP. P. BAILLY